



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

2010

SERVICE DE L'EAU



Compiègne



SOMMAIRE

I.	Synthèse technique	4
II.	Le contrat	6
II.1.	L'historique du contrat de l'Eau	6
III.	La qualité du service	7
IV.	Les faits marquants et les orientations à donner	29
IV.1.	Les faits marquants de l'année	29
IV.1.1.	Les faits marquants de la production d'eau potable	29
IV.1.2.	Les faits marquants de la distribution d'eau potable	29
IV.2.	Les orientations à donner	32
IV.2.1.	Les orientations pour la production d'eau potable	32
IV.2.2.	Les orientations pour la distribution d'eau potable	32
V.	Les données techniques	35
V.1.	La production	35
V.1.1.	Les ressources	35
V.1.2.	Bilan hydraulique	35
V.1.3.	Bilan d'exploitation des ouvrages de production	36
V.2.	Le stockage	36
V.3	Les ouvrages annexes	36
V.4	La distribution	37
V.4.1	Le réseau	37
V.4.1.a	Travaux de réparations et d'entretien	41
V.4.1.b	Travaux de renouvellement : canalisations et accessoires réseaux AEP (vannes, stabilisateurs...)	41
V.4.1.c	Travaux neufs	42
V.4.2	Les branchements	43
V.4.3	Comptage	44
VI.	Les données clientèle	46
VI.1.	Les périodes de référence	46
VI.2.	Les clients	46
VI.3.	Les volumes facturés	48
VI.4.	Le prix de l'eau	48
VI.4.1.	Le prix facturé pour 120 m ³	48
VI.4.2.	Recouvrement	49
VII.	Note introductive	51
VIII.	Compte Annuel de Résultat d'Exploitation	52
IX.	Présentation des méthodes d'élaboration des CARE	55



Synthèse Technique



I. Synthèse technique



→ Le service délégué

La gestion du service de l'eau potable a été déléguée à Lyonnaise des Eaux par un contrat d'affermage avec échéance au 31 décembre 2017.

→ Périmètre du service

➤ **Ville de Compiègne.**

L'eau est distribuée à **13 131 clients.**

La production est réalisée par la Société SAUR.

→ La qualité

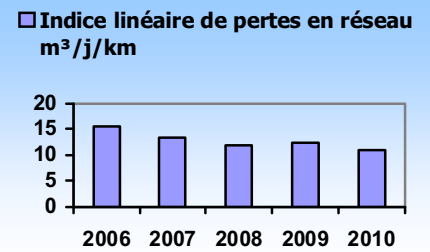
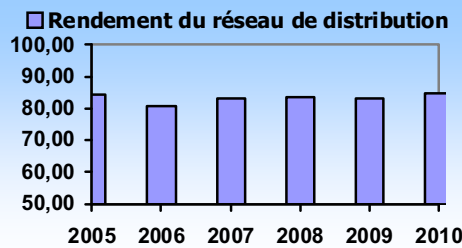
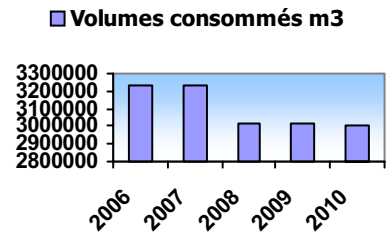
Le taux de conformité ARS sur analyses bactériologiques en distribution pour l'année 2010 : 100 %.

Le taux de conformité ARS sur analyses physico-chimiques en distribution pour l'année 2010 : 100 %



→ La distribution

En 2010, les clients ont consommé 2 999 572 m³ d'eau,



Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie...), et des prises d'eau non comptabilisée le rendement du réseau de distribution est de **84,90 %**. L'indice linéaire de pertes en réseau est de **10,83 m³/j/km**.

→ Le prix (hors lutte contre la pollution)

Le prix de l'eau pour une facture de 120 m³ est de **199,84 € TTC***.

* Prix à titre indicatif pouvant varier en fonction des redevances.



II. Le contrat

II.1. L'histoire du contrat de l'Eau



Le service de l'Eau :

	Objet	Date de dépôt en Préfecture
Contrat d'origine en date du 1 ^{er} janvier 1987	Exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable	15 septembre 1986
Avenant n°1 en date du 1 ^{er} janvier 1988	Changement des conditions d'exploitation et modifications juridiques	15 février 1988
Avenant n°2 en date du 26 juillet 1990	Incorporation des conduites posées sur le territoire communal	26 juillet 1990
Avenant n°3 en date du 29 décembre 1999	Renouvellement des branchements en plomb	29 décembre 1999
Avenant n°4 en date du 7 février 2001	Transfert de compétences à Lyonnaise des eaux France	7 février 2001

Durée du contrat : 30 ans.

Fin du contrat prévu : 31 décembre 2017.

III. La qualité du service

SYNTHESE REGLEMENTAIRE

SOMMAIRE

**SERVICES PUBLICS
EAU POTABLE
DÉLEGATIONS DE SERVICES PUBLICS
MARCHÉS PUBLICS
ORGANISATION ADMINISTRATIVE
DOCUMENTS DE PLANIFICATION
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
INSTALLATIONS CLASSÉES
ENVIRONNEMENT
EAUX DE BAIGNADE
SECURITE**

SERVICES PUBLICS

REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

> Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (JORF n°0292 du 17 décembre 2010)

> Circulaire du 27 décembre 2010 du Ministère de l'Intérieur, apportant en particulier des instructions pour l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale

1/Achèvement et rationalisation de la carte intercommunale :

- Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et les pouvoirs temporaires du préfet :

Le SDCI tient lieu de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département. Il doit répondre aux objectifs de couverture intégrale du territoire par des communautés et de rationalisation des périmètres des groupements intercommunaux.

Le préfet l'élabore et l'arrête avant le 31/12/2011, et doit ensuite le mettre en œuvre avant le 1^{er}/06/2013 grâce à ses pouvoirs temporaires pour créer, fusionner, dissoudre ou encore modifier le périmètre des syndicats et communautés.

Pour l'élaboration du SDCI comme pour sa mise en œuvre, le préfet doit suivre une procédure de consultation des collectivités concernées et de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Celle-ci est seule à disposer d'un pouvoir d'amendements des projets préfectoraux, à condition que les amendements soient votés à une majorité des 2/3 et conformes aux objectifs de la loi.

Tous les 6 ans, le schéma est révisé et le préfet retrouve alors ses pouvoirs temporaires pour une durée d'un an.

- La commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) : la représentation des communautés est renforcée (en passant de 20% à 40%), au détriment de la représentation des communes (qui passe de 60% à 40%). Une représentation - faible (5%) - est accordée aux syndicats. La commission est composée pour le reste de représentants des conseils régionaux (5%) et généraux (10%). La composition des CDCI doit être obligatoirement renouvelée avant le 16/03/2011.

Les pouvoirs de la CDCI sont renforcés, avec notamment un pouvoir d'amendement dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI (voir plus haut) et un avis obligatoire pour tout projet de création de groupement intercommunal et pour tout projet de modification de périmètre d'un EPCI ou de fusion d'EPCI qui diffère du SDCI.

- Rattachement à une communauté des communes isolées ou enclavées : à partir du 1^{er} juin 2013, lorsqu'une commune n'appartient à aucune communauté ou crée une enclave ou une discontinuité territoriale au sein d'un tel établissement, le préfet rattache par arrêté cette commune à une communauté. En cas de désaccord de l'organe délibérant de la communauté concernée, et si la CDCI s'est prononcée à la majorité des 2/3 en faveur du rattachement à une autre communauté, le préfet doit mettre en œuvre cette solution alternative.

- Fusion de syndicats : Réservée auparavant aux syndicats mixtes, la fusion est désormais possible pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes.

- Renforcement des possibilités de dissolution des syndicats : la loi permet la dissolution de plein droit d'un syndicat lorsqu'il a transféré l'intégralité de ses compétences à un syndicat mixte ; ainsi que la dissolution par arrêté préfectoral d'un syndicat mixte ouvert à la demande de la majorité de ses membres (au lieu de l'unanimité).

- Continuité des contrats existants : quelque soit les changements touchant les structures intercommunales, la loi prévoit que les contrats existants continuent de s'exécuter jusqu'à leur terme.

2/Nouvelles structures :

- Métropole : EPCI de plus de 500 000 habitants, proche des communautés urbaines, avec comme compétences obligatoires notamment l'eau et l'assainissement.

- Pôle métropolitain : nouveau type de syndicat mixte fermé regroupant que des communautés, et dont le champ de compétences ne couvre pas l'eau et l'assainissement.

- Communes nouvelles : nouvelle procédure de fusion de communes contiguës.

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DE L'ETAT PAR LES OUVRAGES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

> [Décret n° 2010-1703 du 30 décembre 2010 relatif aux redevances dues à l'Etat en raison de l'occupation de son domaine public par des ouvrages des services d'eau et d'assainissement \(JORF n°0303 du 31 décembre 2010\)](#)

Ce décret fixe des plafonds de redevances identiques à ceux prévus pour les RODP dues aux collectivités territoriales dans le décret du 30/12/2009, à savoir : 30 € maximum/km de réseau, hors les branchements, et 2 € maximum/m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement. Ces plafonds doivent évoluer au 1^{er} janvier de chaque année.

EAU POTABLE

UNE BANQUE DE DONNÉES RECENSANT LES PUIITS ET FORAGES DÉCLARÉS

[Arrêté du 15/01/2010 de création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « base de données – déclaration des puits et forages domestiques » \(JORF du 6/02/2010, P.2203\).](#)

Il s'agit d'un inventaire des ouvrages de prélèvement d'eau souterraine à usage domestique sur le territoire français, accessible aux services de l'Etat, collectivités territoriales et leurs exploitants. Ces données seront conservés jusqu'à ce que l'ouvrage concerné ait été abandonné et rebouché ou qu'il est utilisé à d'autres fins que domestique.

LUTTE CONTRE LES LÉGIONELLES DANS LES ERP

[Arrêté du 1^{er}/02/10 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire \(JORF du 9/02/2010, p.2276\).](#)

Les installations collectives de production, stockage et distribution d'eau chaude sanitaire, des ERP du secteur médico-social, médical, pénitentiaire, touristique (hôtels/résidence et camping) dès lors qu'ils ont un point d'accès au public (douches/douchettes/bains) sont visés par cet arrêté.

Le responsable juridique de l'établissement doit les surveiller (mesure de l'eau et analyse des légionelles par échantillonnage en différents points). La fréquence d'analyse varie selon le type d'établissement. Une analyse renforcée est obligatoire en cas d'arrêt du réseau pendant plusieurs semaines, de même en cas d'incident ou de panne sur le réseau. Un fichier sanitaire des installations doit être tenu à la disposition des autorités sanitaires. La valeur limite à ne pas dépasser est de 1 000 unités formant colonie par litre à tous les points d'usage à risque (UFC/l).
Entrée en vigueur le 01/07/10 pour le secteur médico-social et médical et 2011 pour les autres.

CONTRÔLE SANITAIRE DES RESSOURCES EN EAU : OBLIGATION DE SUIVI DES SUBSTANCES PRIORITAIRES

Arrêté du 21/01/2010 modifiant l'arrêté du 11/01/07 relatif au programme de prélèvement et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des art R1321-10; R1321-15 et R1321-16 du CSP (JORF du 7/03/2010, p.4672). Circulaire n°2010-76-DGS-EA4 du 26/02/10 relative à la mise en œuvre du contrôle additionnel prévu par la directive 2000-60 CE pour les captages d'eau de surface fournissant en moyenne plus de 100/m3/jour pour l'alimentation en eau potable

Lorsque le débit prélevé atteint ou dépasse 100 m3/j en moyenne, une analyse sur une année des substances dites "prioritaires" et "prioritaires dangereuses" au titre de la Directive Cadre sur l'Eau, est obligatoire puis tous les 6 ans à compter de 2010 et lorsqu'un paramètre est détecté une fois, sa recherche est reconduite l'année suivante.

37 substances à suivre dont certaines ne sont pas des substances individuelles mais des familles de substances

Le coût de ces analyses est à la charge de la PRPDE : pour les 890 captages d'eau superficielle concernés, un coût de 10,8 millions d'euros la 1ère année, soit 20cts/par m3 pour les plus petites unités de distribution. Pour les communes de 500 à 2 000 hab concernées, il a été demandé aux agences de l'eau de supporter tout ou partie de ce coût à hauteur de 8 000 euros par captage.

En cas de détection de substance, le préfet déclenchera des analyses sur l'eau distribuée à la charge de la PRPDE.

L'AFFSA est saisie du dossier de ces nouvelles substances pour définir des valeurs limites de potabilisation dans les eaux brutes et le cas échéant une exigence de qualité pour l'eau distribuée ainsi qu'une étude des risques liés au dépassement de ces substances.

GRENELLE 2 ET EAU POTABLE

> Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (JORF n°0160 du 13 juillet 2010)

Art 161 de la loi modifiant les art L.2224-5 et L.2224-7-1 du CGCT et les art. L.213-10-9 et L.213-14-1 du Code de l'environnement

1/Schémas de distribution d'eau potable :

Les communes exerçant la compétence de distribution d'eau potable mettent en place avant le 01/01/14 un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution et un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Ce schéma sera mis à jour régulièrement.

De plus, le service doit prévoir un plan d'action en cas de dépassement du taux de perte en eau du réseau. Ce taux sera fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource. Ce plan d'actions comprendra s'il y a lieu un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.

Le non respect des délais d'établissement du descriptif des ouvrages ou du plan d'actions entraînera un doublement du taux de la redevance pour l'usage « alimentation en eau potable » de l'agence de l'eau (ou de l'office de l'eau pour l'outre-mer). Enfin, l'agence de l'eau pourra verser aux collectivités territoriales des incitations financières à la réduction des pertes en eau du réseau.

Pour rendre opérationnel le dispositif, le décret reste à publier.

2/Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement :

Le Maire doit y joindre la note établie chaque année par l'agence de l'eau (ou l'office de l'eau pour l'outre-mer) sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Article 107 intégrant le 7° du II de l'art 211-3 du Code de l'environnement

3 /Captages prioritaires et Protection des ressources en eau menacées par les pollutions agricoles : Pour les 500 captages prioritaires visés par les SAGE et dont la qualité des eaux dépasse ou pourrait dépasser les normes de potabilité, le préfet pourra dans un délai de 3 ans délimiter tout ou partie de l'aire d'alimentation d'un captage et y limiter l'usage agricole des terres (par l'implantation de prairies permanentes extensives ou de cultures ligneuses sans intrants ou, à défaut, par l'encadrement d'intrants de synthèse, un plan d'action comportant des mesures de compensation). La cohérence entre ces dispositions et celles des périmètres de protection par DUP ne semble pas assurée.

Article 164 complétant l'article L 1321.2 du CSP

4/ Appui des départements et syndicats pour une mise en œuvre accélérée des périmètres de protection

Art. 155 introduisant un V bis à l'article L 213-10-9 du Code de l'environnement

6/ Majoration des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau au profit des établissements publics territoriaux de bassin : dans le périmètre du SAGE sur lequel ils interviennent, ces établissements peuvent demander à l'agence de l'eau une majoration (25% maximum) des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, qui leur est ensuite reversée.

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

GRENELLE 2 ET DSP

> Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (JORF n°0160 du 13 juillet 2010)

1/Nouvelle possibilité de prolongation pour les DSP (Article 85 de la loi modifiant l'article L1411-2 du CGCT) : les DSP peuvent désormais être prolongées pour des investissements motivés par "l'utilisation nouvelle ou accrue d'énergies renouvelables ou de

recupération". Ces investissements doivent intervenir 3 ans au plus tard avant la fin de la DSP.

2/Fichier des abonnés en fin de contrat (Article 163 de la loi modifiant l'article L2224-11-4 du CGCT): 6 mois avant l'échéance du contrat (au lieu de 18 mois auparavant), le délégataire de l'eau ou de l'assainissement doit remettre au délégant le fichier des abonnés, les caractéristiques du compteur et les plans des réseaux mis à jour.

ARRÊT OLIVET : INSTRUCTION ET CIRCULAIRE D'APPLICATION

> [Instruction n°10-029-M0 du 7 décembre 2010 de la Direction générale des finances publiques sur les conséquences de l'arrêt commune d'Olivet](#)
> [Circulaire adressée aux Préfets le 24 janvier 2011 par le Ministère de l'Intérieur](#)

En conséquence de l'arrêt Olivet du Conseil d'Etat du 8 avril 2009, pour les contrats de DSP d'eau et d'assainissement conclus avant 1995 et pour une durée supérieure à 20 ans, les collectivités délégantes doivent soumettre à l'avis du Directeur départemental des finances publiques (DDFiP) les justifications permettant de valider la durée du contrat avant février 2015.

L'Instruction donne aux DDFiP les principes d'application de l'arrêt suivants :

- tous les investissements (y compris les droits d'entrée et les annuités d'emprunts) sont à prendre en considération pour justifier la durée du contrat ;
- l'appréciation de la durée relève d'une approche juridique en fonction de la durée normale d'amortissement comptable des investissements ou de la durée d'amortissement économique qui peut, le cas échéant, être supérieure à la durée de vie de l'ouvrage ;
- le décompte de la durée d'amortissement se fait à compter de 1993, année d'entrée en vigueur de la loi Sapin.

La Circulaire du Ministère de l'Intérieur demande aux Préfets d'adresser aux exécutifs locaux des courriers les invitant à réaliser dans les meilleurs délais possibles l'inventaire des contrats éventuellement concernés et à les transmettre pour avis au DDFiP.

RÉGIME DE PASSATION DES CONCESSIONS DE TRAVAUX PUBLICS

> [Décret n° 2010-406 du 26 avril 2010 relatif aux contrats de concession de travaux publics et portant diverses dispositions en matière de commande publique \(JORF n°0099 du 28 avril 2010\)](#)

Le décret du 26 avril 2010 fixe les obligations de publicité et de mise en concurrence applicables aux concessions de travaux publics. Dès lors que le contrat présente un chiffre d'affaires cumulé dépassant le seuil de 4 845 000 € HT, il faut :

- publier un avis de publicité au Journal officiel de l'Union européenne,
- respecter un délai de 52 jours minimum pour la réception des candidatures (45 jours en cas d'avis envoyé par voie électronique),
- procéder à la notification des candidats rejetés et respecter un délai de « standstill » entre cette notification et la signature du contrat (16 jours, ou 11 jours en cas de transmission électronique de la notification).

Nota : Aucune indication n'est donnée par les textes sur la conciliation de ces dispositions issues du droit communautaire avec celles de la loi Sapin. Nous devons considérer pour ce qui est des concessions de travaux dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement que la loi Sapin s'applique et que s'y ajoutent les dispositions liées à la publicité communautaire.

PROCÉDURE DE RÉFÉRÉ CONTRACTUEL : PUBLICATION DE 2 MODÈLES D'AVIS RELATIFS À LA PASSATION DES DSP

> [Arrêté du 15 septembre 2010 fixant les modèles d'avis relatifs à l'intention de conclure les conventions de délégation de service public et d'avis d'attribution des conventions de délégation de service public \(JORF n°0222 du 24 septembre 2010\).](#)

2 modèles d'avis sont publiés par cet arrêté:

- l'avis d'intention de conclure une convention de délégation de service public: la publication de cet avis au BOAMP, suivie du respect d'un délai de 11 jours avant la signature du contrat, permet de fermer la voie du référé contractuel.

- l'avis d'attribution d'une convention de délégation de service public: la publication de cet avis au BOAMP permet de réduire le délai de recours au référé contractuel à 31 jours à compter de sa publication (inutile si un avis d'intention de conclure a été publié).

Nota : La non parution de ces avis ne met pas en cause la validité de la DSP. A défaut de tout avis, il est possible d'engager un référé contractuel jusqu'à 6 mois à compter de la signature du contrat.

MARCHES PUBLICS

ANNULATION DU SEUIL DE DISPENSE DE PROCÉDURE DE 20 000 € AU 1^{ER} MAI 2010

> [Arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010, « M. Perez », req. n°329100](#)

Le Conseil d'Etat a annulé, à compter du 1er mai 2010, le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 en tant qu'il fait passer de 4 000 à 20 000 euros le seuil des marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence. A compter du 1er mai 2010, le seuil de dispense de procédure est donc revenu à 4 000 euros.

NOUVEAUX FORMULAIRES MIS A DISPOSITION PAR LE MINISTERE DE L'ECONOMIE

> http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/index.htm

Le Ministère de l'Economie a mis à disposition des candidats et des acheteurs publics de nouveaux formulaires facultatifs à utiliser dans le cadre des procédures de marché public, dans les séries « Déclaration du candidat » (DC), « Ouverture des plis » (OUV), et « Notification des marchés » (NOTI).

CONTRÔLE DE LEGALITE DES ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

> [Circulaire du 10 septembre 2010 sur le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en matière de commande publique](#)

Cette circulaire rappelle le caractère prioritaire du contrôle de légalité des actes de la commande publique, en particulier en ce qui concerne "les marchés de travaux à procédure adaptée d'un montant élevé, les marchés de maîtrise d'œuvre, les avenants supérieurs à 5%, les conventions de délégation de service public et les contrats de partenariat au regard de leur aspect novateur, les contrats de prestation intégrée, dits « in house »."

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

CRÉATION DE L'AGENCE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (FUSION DE L'AFSSA ET DE L'AFSSET)

Ordonnance n°2010-18 du 07/01/10 créant une agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (JORF 8/01/2010 p.452)

Sa mission principale est d'évaluer les risques en matière de sécurité sanitaire dans le domaine de l'environnement notamment. Elle est également instance d'expertise pour l'élaboration de normes, elle finance des programmes de recherche et peut être saisie par des associations ou des instances nationales ou s'autosaisir sur des sujets sanitaires.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION

PUBLICATION DES SDAGE ET DE LEURS PROGRAMMES DE MESURES

Il s'agit des SDAGE de Loire Bretagne, Artois Picardie, Rhône méditerranée, Seine Normandie, Guyane, Rhin Meuse, Guadeloupe, Adour-Garonne, Martinique, Réunion et Mayotte

Ils définissent les orientations d'une gestion équilibrée, fixent les objectifs de qualité et quantité à atteindre par masse d'eau, les mesures à prendre pour l'amélioration de la qualité de ces eaux. Certaines décisions doivent être compatibles avec leurs dispositions (ex autorisations loi sur l'eau ou ICPE et documents d'urbanisme).

GRENELLE 2 ET SAGE

> Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (JORF n°0160 du 13 juillet 2010)

Article 153 introduisant le second alinéa du I de l'article 212-4 du Code de l'environnement

Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin sont en charge de la mise en œuvre des SAGE : lorsque les territoires sont cohérents. Ils sont alors autorisés à demander une majoration du tarif des redevances à l'agence de l'eau pour prélèvement sur la ressource en eau (de 25 % maximum) afin de financer, dans la limite de 50 %, le suivi et la mise en œuvre des actions.

PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

DCE : CLASSEMENT DES COURS D'EAU, DEFINITION ET METHODE

Arrêtés du 12/01/10 et du 8/07/10 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les cours d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R212-3 du Code de l'environnement (JORF du 02/02/10, p.1953).

Arrêté du 25/01/2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R212-22 du code de l'environnement et relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface en application des articles R212-10 R212-11 et R212-18 du code de l'environnement (JORF du 24/02/2010 p.3406)

Arrêtés du 8/07/2010 modifiant l'arrêté du 25/01/10 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface en application des articles R212-10 R212-11 et R212-18 du code de l'environnement (JORF du 22/08/2010 p. 15240)

Les types de masse d'eau sont définis (cours d'eau/plan d'eau/de transition/côtière/souterraine). Les « normes de qualité environnementales » sont définies en vue de d'évaluer l'état chimique des eaux de surface. Plusieurs niveaux de contrôle sur les masses d'eau sont fixés, le contrôle étant assuré par les autorités de bassin et n'impacte pas directement les collectivités.

LANCEMENT DE LA 5ÈME CAMPAGNE DE SURVEILLANCE DE LA TENUEUR EN NITRATES EN EAUX DOUCES

Circulaire du 19/04/10 relative aux modalités de mise en œuvre de la 5ème campagne de surveillance de la teneur en nitrates dans les eaux douces au titre de la directive n°91/676/CEE du 12/09/91 concernant la protection contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles dite directive nitrates (Bo MEEDDM n°2010/9 du 25/05/10 p.157).

En application de la directive nitrates de 1991, une nouvelle campagne de surveillance a lieu entre oct 2010 et fin sept 2011 afin d'évaluer les effets des programmes d'action mis en œuvre et de réexaminer la délimitation des zones vulnérables. Le réseau de surveillance existe déjà sur les nitrates, les captages prioritaires sensibles au nitrate sont obligatoirement surveillés, les résultats étant transmis à la commission européenne.

SUBSTANCES OU ÉMISSIONS DANGEREUSES POUR LES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 8/07/10 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R 212-9 du Code de l'environnement (JORF du 22/08/10 p.15241).

Arrêté du 8/07/10 modifiant l'arrêté du 20/07/05 modifié pris en application du décret du 20/047/05 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses

En application des textes communautaires, le gouvernement a fixé une liste des rejets, émissions ou substances devant faire l'objet d'une réduction progressive dans les milieux aquatiques. Cette liste est également la base de travail du programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses

GRENELLE 2 ET PROTECTION DU MILIEU MARIN ET DU LITTORAL

> Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (JORF n°0160 du 13 juillet 2010)

Article 166 introduisant les articles L 219-1 et suiv du Code de l'environnement

La loi transpose la directive cadre du 17/06/2008 sur la stratégie de l'UE en milieu marin : le milieu marin fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, la conservation de sa biodiversité et son utilisation durable par les activités maritimes et littorales dans le respect des habitats et des écosystèmes marins sont d'intérêt général. Un document cadre déclinée par façade maritime, révisable tous les 6 ans, fixera les orientations de protection du milieu, de valorisation des ressources marines et de gestion intégrée des activités liées à la mer et au littoral. Il sera établi par l'Etat en concertation avec les acteurs locaux.

INSTALLATIONS CLASSEES

ICPE : CHANGEMENT À RETENIR

Décret 2010-367 du 13/04/2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ; décret 2010-368 du 13/04/10 portant diverses dispositions relatives aux ICPE et fixant la procédure d'enregistrement ; décret 2010-369 modifiant la nomenclature (JORF 14/04/10 p.6977 et suiv) ; circulaire du 15/04/10 relative à la mise en application du décret 2010-368 (bull MEEDDM 2010/8 du 10/05/10 p.276).

Les industriels intégreront un plan de tous les réseaux enterrés jusqu'à 35 m aux alentours dans leur dossiers d'autorisation ou de déclaration (jusqu'à présent seul un plan des égouts était exigé).

Pour les ICPE autorisés sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, du maire ou du groupement de communes est requis sur l'état futur du site tel qu'annoncé par l'exploitant dans son dossier.

Pour les ICPE autorisés ou enregistrés, la surveillance du site après son arrêt est renforcée : après accord sur l'usage futur du site avec la préfecture et remise d'un mémoire sur les mesures prises ou prévues pour protéger l'environnement, la santé (risques liés aux sols, eaux superficielles ou souterraines..) le préfet fixe par arrêté les éventuels travaux ou mesures de surveillance. En cas de travaux, un PV constatera leur réalisation et sera remis en copie au maire et au propriétaire.

Pour les ICPE déclarées, les obligations de remise en état du site sont plus légères (nettoyer, remettre en état dans un état tel qu'il puisse être exploité comme lors de la dernière période d'exploitation et le surveiller). Le préfet conserve toutefois son pouvoir de fixer des prescriptions de surveillance et de remise en état.

Beaucoup de documents seront mis en ligne (ex : dossier de demande d'ICPE, avis d'enquête publique, rapport de l'inspecteur des ICPE préalable à l'arrêté préfectoral, conclusions du commissaire-enquêteur, etc..) ; le défaut de mise en ligne étant désormais un vice substantiel de procédure. Prochainement les sanctions seront mises en ligne.

ENVIRONNEMENT

GRENELLE 2 ET LA BIODIVERSITÉ

> Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (JORF n°0160 du 13 juillet 2010)

Article 121 introduisant un Titre VII au Livre III du Code de l'environnement (article L 371-1 et suiv)

1/Création des Trame Verte et Bleue pour enrayer la perte de biodiversité et favoriser la continuité écologique. Au niveau régional, un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) sera élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'État en association avec un comité régional « trames verte et bleue ». Au niveau local, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme doivent prendre en compte les SRCE dans leurs documents d'aménagement ou d'urbanisme.

Article 133 introduisant l'article 213-8-2 du code de l'environnement

2/Protection des espèces et des habitats des zones humides particulièrement menacées de disparition : les SAFER peuvent acquérir des terres agricoles et les agences de l'eau des terrains non agricoles pour les protéger

Article 138 introduisant l'article L 211-14 du Code de l'environnement

3/Biodiversité et cours d'eau : l'exploitant, l'occupant ou le propriétaire d'une parcelle riveraine de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 hac doivent mettre en place et de maintenir une couverture végétale permanente et respecter des principes de gestion de la surface en couvert environnemental moyennant indemnité en cas de perte de revenus.

GRENELLE 2 ET INFORMATION ENVIRONNEMENTALE DU PUBLIC

Article 188 introduisant l'article L 125-6 du Code de l'environnement

1/Information du public sur l'état des sols : Les informations détenues par l'Etat sur les risques de pollution des sols seront rendues publiques et prises en compte dans les documents d'urbanisme. Un décret précisera les modalités d'application.

Article 188 introduisant l'article L 125-7 du Code de l'environnement

2/Pollution des sols et vente de terrain : si des informations publiques font état d'un risque de pollution sur un terrain objet d'une transaction, le vendeur ou bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou locataire et de lui transmettre les informations. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité. A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination contractuelle, dans un délai de 2 ans après la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire peut : poursuivre la résolution du contrat/se faire restituer une partie du prix de vente ou une réduction du loyer/demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur si celle-ci n'est pas disproportionnée au prix de vente. Un décret fixera les modalités d'application.

Article 255 introduisant les art. L2311-1-1 ; L311-2 ; L4310-1 du CGCT

3/ Débat local annuel sur le développement durable : préalablement au débat sur le projet du budget, les communes de + de 50 000 hab, les EPCI de même taille, les régions et départements discuteront de la politique de développement durable menée en matière de fonctionnement de la collectivité, de projets ou politiques menés localement.

GRENELLE 2 ET GESTION DES RISQUES CHIMIQUES

Article 198 modifiant L 541-10-4 du Code de l'environnement

Gestion des déchets issus des produits chimiques : A compter de 2011, toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement est tenue de prendre en charge, ou faire prendre en charge par des sociétés spécialisées, la collecte et le traitement des déchets desdits produits (contenants et contenus). Ils feront l'objet d'une signalétique appropriée. Un décret fixera les modalités d'application.

GRENELLE 2 ET RISQUES D'INONDATION

Article 220 introduisant l'article L562-8-1 du Code de l'environnement et Article 221 introduisant le chapitre VI au Titre VI du Livre V du Code de l'environnement (art L 566-1-1 et suiv)

1/Construction des ouvrages de prévention d'inondation : ces ouvrages doivent satisfaire à des règles aptes à en assurer l'efficacité et la sûreté. La responsabilité du gestionnaire de l'ouvrage ne peut être engagée pour des dommages que l'ouvrage n'a pas permis de prévenir s'il a été conçu, exploité et entretenu dans les règles de l'art et conformément à la réglementation. Un décret en Conseil d'Etat fixera les obligations de conception, d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages, le délai de mise en conformité des ouvrages existants à ces règles.

2/Transposition de la directive Inondation de 2007 : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation doit être réalisée d'ici fin 2011 (à actualiser tous les 6 ans) et la définition de territoires à risques d'inondation importants (TRI) également. Le préfet définira ces territoires à risques, élaborera des plans de gestion de risques d'inondation PGRI, assortis de mesures ou de travaux, d'ici 2015 et mis à jour tous les 6 ans. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec ces plans de gestion, de même que les SCOT ou PLU.

EAUX DE BAINNADE

LE GUIDE DES PROFILS DE BAINNADE

Circulaire DGS/EA4 n°2009-389 du 30/12/09 relative à l'élaboration des profils des eaux de baignade au sein de la directive 2006/7/CE (BO Santé 15/05/10p.334)

Ce document aide les personnes responsables des eaux de baignade dans l'élaboration de leurs profils de baignade établis fin 2010 et transmis aux préfets en février 2011. Le profil a pour objet d'identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux ou la santé et de définir les mesures de prévention afin de parvenir d'ici 2015 à une qualité d'eau au moins suffisante. Le document fournit une méthode, des indicateurs de pollution et un modèle de fiche de synthèse au public et délivre la liste nationale des eaux de baignade classées en qualité insuffisante (résultats 2005/2008).

Les agences de l'eau apportent un appui financier aux collectivités concernées et les ARS ont pour obligation de transmettre toutes les connaissances acquises sur les eaux de baignade.

site internet : <http://baignades.sante.gouv.fr> (site de SISE-baignades)

SECURITE

GRENELLE2 : SÉCURITÉ DES RÉSEAUX ENTERRÉS ET GUICHET UNIQUE

Article 219 introduisant les articles L554-I-1 du code de l'environnement

Les maîtres d'ouvrage et maître d'œuvre de travaux souterrains doivent procéder à un repérage préalable précis des réseaux existants à proximité; en cas de découverte fortuite de réseau pendant le chantier ou d'écart notable entre les positions prévues et celles constatées, ils doivent prendre des mesures pour que les entreprises exécutant les travaux ne subissent pas de préjudice.

Un décret (en préparation) fixera les conditions d'application de ces nouvelles dispositions, tant au niveau des appels d'offres de travaux qu'au stade de la reconnaissance des réseaux et des travaux. Une mission de service public est confiée à l'INERIS : la création d'un guichet unique rassemblant les éléments nécessaires à l'identification des exploitants de réseaux et les informations nécessaires à la préservation de ces réseaux. Ce guichet unique se substituera à l'actuel système de déclaration et d'obtention auprès des collectivités de la liste des opérateurs de réseaux sur leur territoire. Les opérateurs de réseaux (dont Lyonnaise des Eaux) participeront financièrement à la création et au fonctionnement du guichet unique. Un décret doit fixer les modalités de création, de fonctionnement et de financement du guichet, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

VALEUR LIMITE D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

Les modalités pratiques de contrôle de l'obligation déjà existante pour l'employeur de ne pas exposer les travailleurs à la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle sur 8 heures, VLEP 8 heures (précédemment appelée VME), ni à la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle court terme sur 15 minutes, VLEP court terme (précédemment appelée VLE) des agents chimiques dangereux présents dans l'atmosphère des lieux de travail sont renforcées. Pour ce faire l'employeur doit faire appel à un organisme accrédité pour mesurer le respect de cette exigence une fois par an et par Groupe d'Exposition Homogène: c'est à dire "les groupes de fonctions ou de tâches similaires permettant de justifier des situations d'exposition comparable". Si les mesures et leur interprétation statistiques faites par l'organisme conduisent au dépassement ou au risque de dépassement statistiquement avéré d'une VLEP à caractère contraignant, l'employeur doit interrompre l'activité jusqu'à la mise en place d'actions correctives et faire procéder à de nouvelles mesures par l'organisme accrédité jusqu'à ce que ces valeurs limites soient effectivement respectées. L'employeur doit communiquer les résultats des mesures au médecin du travail et au CHSCT et les tenir à disposition de l'inspection du travail et des organismes de sécurité sociale. Le médecin du travail doit prendre en compte ces éléments dans la surveillance médicale biologique des salariés dont il doit lui même faire un retour statistique non nominatif à l'employeur. L'organisme accrédité doit pour sa part communiquer ses rapports à l'INRS afin qu'ils soient exploités pour des besoins statistiques dans le respect de l'anonymat des entreprises concernées.

Entrée en vigueur :

Le 18 Décembre 2009 pour les VLEP dites "contraignantes" telles que définies par l'article R4412-149 du code du travail

Le 1er Janvier 2012 pour les VLEP dites "indicatives" telles que définies par l'article R 4412-50 du code du travail.

INTERVENTIONS AMIANTE CIMENT

Mise en place par la FP2E de l'accord de branche concernant la Formation des salariés aux risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et aux mesures de prévention pour les interventions sur canalisations en amiante-ciment.

LE BILAN REGLEMENTAIRE

ACTUALITE MARQUANTE

ACTUALITE EAU POTABLE

- Obligation de suivi des substances prioritaires dans le cadre du contrôle sanitaire des ressources en eau : Arrêté du 21 janvier 2010.
- Loi Grenelle 2 : Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.
 - Note de l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention à joindre au rapport annuel du maire.
 - Mise en place d'un schéma de distribution d'eau potable avant le 1^{er} janvier 2014.
 - Protection des captages prioritaires menacés par les pollutions agricoles.
 - Mesures de protection de la biodiversité.
 - Mesures d'information du public sur la pollution des sols.
- Principes d'application de l'arrêt Olivet du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 : Instruction n°10-029-M0 du 7 décembre 2010 et Circulaire adressée aux Préfets du 24 janvier 2011.

TEXTES GENERAUX

- Loi Grenelle 2 :
 - possibilité de prolonger les DSP pour des investissements relatifs à des énergies renouvelables ou de récupération.
 - définition des territoires à risques d'inondation importants avant fin 2011 et de plans de gestions d'ici 2015.
- Réforme des collectivités territoriales et de l'intercommunalité : Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010.
- Régime de passation des concessions de travaux publics : Décret n°2010-406 du 26 avril 2010.
- Retour du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de 20 000 € à 4 000 € au 1^{er} mai 2010 : Arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010, « M. Perez », req. n°329100.
- Nouveaux formulaires (DC, OUV, et NOTI) mis à disposition par le Ministère de l'Economie pour les procédures de marchés publics.

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable, ...) est jointe en annexe.

LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Une entreprise citoyenne et socialement responsable qui contribue au développement durable des territoires

INTRODUCTION

LYONNAISE DES EAUX, UN ACTEUR AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La délégation du service de l'eau et de l'assainissement confère à Lyonnaise des Eaux de vraies responsabilités. Les exercer pleinement aux côtés des collectivités locales, c'est s'engager à répondre aux besoins actuels et léguer aux générations futures un service économiquement, socialement et environnementalement viable.

Issus d'un travail collectif de concertation avec les parties prenantes internes et externes de l'entreprise, 12 engagements ont été pris par Lyonnaise des Eaux. Ils traduisent sa responsabilité autour de 3 dimensions :

- Préserver et respecter la ressource en eau, car elle est un besoin essentiel à la vie et au développement ;
- Être un partenaire local du développement des territoires, car notre ancrage local nous permet de contribuer à l'emploi et à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie ;
- Dialoguer et agir avec tous nos publics, car il n'y a de bonnes décisions que concertées.

UNE VÉRITABLE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

NOTRE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

La protection des ressources en eau, la dépollution des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel, la valorisation des boues d'épuration sont au cœur de notre activité. Mais notre activité peut également contribuer très positivement aux problématiques environnementales émergentes comme la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la protection de la biodiversité.

Notre ambition aujourd'hui est de contribuer à la réflexion sur la protection de l'environnement, de jouer un rôle de conseil auprès des Collectivités et des industriels, d'imaginer de nouvelles solutions techniques et contractuelles qui permettent de contribuer à l'amélioration de la performance environnementale globale des services d'eau et d'assainissement.

NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIALE

L'eau est un bien commun auquel chacun doit avoir accès. Le partenariat public/privé engagé depuis de nombreuses années avec les Collectivités locales, à travers la délégation de service public, permet d'assurer une gestion efficace et responsable des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce partenariat est garant d'une équité d'accès aux services. Par ailleurs, nous offrons à nos clients des services adaptés à leurs difficultés : échéanciers de paiement pour les problèmes financiers passagers, travail en liaison avec les services sociaux, traitement des surconsommations, ...

A travers ce partenariat, notre responsabilité est également celle de l'information du public, et de son implication dans les problématiques de l'eau et de l'assainissement.

Lyonnaise des Eaux est également engagée de manière volontariste dans les problématiques d'insertion professionnelle et d'emploi des personnes handicapées.

NOTRE RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE

A travers notre mission de service public, nous nous attachons particulièrement à améliorer les performances techniques à un coût acceptable pour les Collectivités et les usagers.

Nous nous engageons également à une transparence dans notre gestion : dans les contrats de délégation, notre rémunération est définie avec les Collectivités au début du contrat et pour toute sa durée. Les contrats sont régulièrement renégociés et les règles d'évolution des prix sont fondées sur des indices économiques pertinents. Des contrôles sont effectués régulièrement par différents organismes indépendants.

UNE POLITIQUE AMBITIEUSE ET VOLONTARISTE

En 2005, Lyonnaise des Eaux s'est dotée au plan national d'une Direction du Développement Durable, dont l'objectif est notamment de :

- Définir une ambition et une politique communes pour l'ensemble des Centres Régionaux,
- Favoriser le relais et le partage des expériences locales.

Notre politique de développement durable incarne la responsabilité de l'entreprise et vise à la fois nos méthodes et nos process internes (achats responsables, formation et ressources humaines, etc.) tout autant que les engagements de services que nous prenons auprès des collectivités.



Cela s'est traduit en 2006 par la création et la diffusion de 2 outils de management et de progrès pour l'entreprise :

- une Feuille de Route Développement Durable 2006-2010 : composée de thèmes précis, avec des actions définies et des objectifs quantifiés, assortis d'indicateurs de suivi pour chacun d'entre eux.
- 12 engagements pour une gestion durable du cycle de l'eau, pour lesquels nous serons audités chaque année par un cabinet indépendant.

A travers cette Charte, Lyonnaise des Eaux s'engage par exemple à réduire de 30% les émissions de gaz à effet de serre de sa flotte de véhicules et à contribuer aux Agendas 21 et Plans Climat des collectivités dont elle est délégataire, à avoir économisé d'ici 2010 l'équivalent de la consommation d'une ville de 700 000 habitants par la recherche de fuites dans les réseaux de distribution, à sensibiliser au moins 40 000 enfants par an à la gestion durable de l'eau ou encore à promouvoir la boisson eau du robinet.



L'ÉVALUATION DE NOTRE DÉMARCHE PAR L'AGENCE VIGEO

Etre socialement responsable ne se décrète pas. Encore faut-il le prouver et en rendre compte. C'est pourquoi Lyonnaise des Eaux a sollicité Vigeo pour réaliser une évaluation de sa démarche de développement durable à travers sa Charte de 12 engagements pour une gestion durable de l'eau.

Fondée en 2002 par Nicole Notat, cette agence européenne de notation et d'évaluation spécialisée dans la responsabilité sociétale des entreprises a procédé à cette évaluation sur le périmètre Lyonnaise des Eaux : revue de la documentation interne et entretiens au niveau national et local avec des collaborateurs et des parties prenantes externes.

En 2010, pour la cinquième année de déploiement de notre Charte, Vigeo nous attribue une note de 82 sur 100, en progression de 23 points depuis 2006, et note tout particulièrement que « l'entreprise a renforcé très nettement en 2010 son engagement sur les thématiques sociales, sociétales et de gouvernance ». Un résultat satisfaisant qui en même temps continue à désigner des marges de progrès pour lesquelles nous mobilisons en permanence de nouveaux moyens.

Lyonnaise des Eaux est à ce jour la seule entreprise française qui fasse réaliser de manière volontariste une telle évaluation, et qui en publie l'intégralité des résultats dans un rapport disponible pour tous.

> [sur le site www.lyonnaise-des-eaux.fr](http://www.lyonnaise-des-eaux.fr)

En les rendant publics, Lyonnaise des Eaux rend compte de son avancement dans le déploiement effectif des engagements pris en 2006 et participe ainsi à construire un dialogue avec ses parties prenantes. Une telle démarche témoigne de la nouvelle relation que l'entreprise souhaite instaurer avec chacune d'entre elles.

LA PREUVE PAR L'EXEMPLE : DES ACTIONS CONCRETES, TEMOIN DE NOTRE ENGAGEMENT

ENGAGEMENT 1 : PREVENIR LA POLLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Mise en place de plans de préservation de la ressource
- Programme de protection des captages, offre « bassin versant » sur les pollutions diffuses
- Participation à des opérations coordonnées autour de la protection des bassins versants
- Gestion différenciée des espaces verts type « zéro phyto » (champs captants, installations gérées par Lyonnaise des Eaux...)

ENGAGEMENT 2 : GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU FACE AUX ALEAS CLIMATIQUES

- Exemples de gestion de crise lors d'aléas climatiques (sécheresse, inondations, tempête...)

ENGAGEMENT 3 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE

- Amélioration des rendements : gestion patrimoniale des réseaux, technologies de recherche de fuite
- Maîtrise des consommations : télérelève, pack pro, Dolce Ô
- Récupération des eaux pluviales
- Réutilisation des eaux usées

ENGAGEMENT 4 : RENDRE A LA NATURE UNE EAU PROPRE ET PROTEGER LA BIODIVERSITE

- Suivi des impacts des rejets sur le milieu : programmes de suivi, stations SIRENE
- Suivi de la qualité du littoral et gestion des eaux de baignade
- Plans d'action pour la protection de la biodiversité locale
- Partenariats locaux avec des associations de protection de l'environnement
- Technologies d'épuration alternatives (ex : Zones Libellule)

ENGAGEMENT 5 : PROMOUVOIR LA BOISSON DU ROBINET

- Observatoires du goût
- Opération robinets-fontaine dans les écoles,
- Action de communication à destination du grand public (partenariats avec des établissements scolaires, ...)

ENGAGEMENT 6 : PARTICIPER AUX AGENDAS 21 ET AUX PLANS CLIMAT DES COLLECTIVITES

- Mise en place d'une certification ISO 14001
- Mise en place de « chantiers verts », démarche HQE
- Participation à l'élaboration d'un Agenda 21
- Participation à l'élaboration d'un Plan Climat
- Réalisation d'un « Bilan carbone » ou d'une « analyse du cycle de vie »
- Projets « énergies renouvelables » : Degrés bleus, méthanisation, opérations d'accompagnement (micro turbines, photovoltaïque, ...)
- Réflexion sur la création d'un éco-quartier,
- Politique véhicules propres, Elogé, participation à un plan de déplacement urbain, plan de déplacement d'entreprise du Centre Régional
- Contrats achats intégrant des clauses environnementales

ENGAGEMENT 7 : AIDER LES PLUS DEMUNIS A PAYER LEUR FACTURE D'EAU

- Participation à un Fond Solidarité Logement et montant des abandons de créances
- Existence d'une personne dédiée aux relations avec les personnes en situation de précarité
- Collaboration avec des instances sociales de type CCAS
- Partenariats avec des structures de médiation, associations de consommateurs
- Actions en partenariat avec les bailleurs sociaux
- Opérations de sensibilisation à la maîtrise des consommations, notamment dans les quartiers en difficulté
- Opérations de mécénat (Aquaassistance, ...)

ENGAGEMENT 8 : FACILITER L'INTEGRATION DANS L'EMPLOI

- Collaboration avec les Pôles emploi : plateforme de vocation, recrutement par simulation, participation à des Forum Emploi, aide à la création entreprise
- Politique de contrats en alternance, participation à des filières de formation professionnelle
- Collaboration avec les structures d'insertion sociales et économiques locales : Maison de l'emploi, Missions locales, PLIE , club FACE

- Politique de sous-traitance au secteur protégé

ENGAGEMENT 9 : VALORISER LES HOMMES ET LES FEMMES AU SERVICE DE L'EAU

- Application en interne de l'accord handicap, réflexion sur promotion de la diversité (égalité F/H, séniors, ...), actions de lutte contre les discriminations à l'embauche : jeunes des quartiers, handicapés, etc..
- Baromètre social, dialogue social
- Bilan des actions de formation professionnelle dédiées aux salariées du Centre

ENGAGEMENT 10 : SENSIBILISER LES JEUNES ET LES MOINS JEUNES A LA GESTION DURABLE DE L'EAU

- Bilans des actions de sensibilisation (Chemins de l'eau, Semaine du développement durable, ...), programmes pédagogiques engagés avec les écoles, visites des installations,
- Partenariats avec des associations locales de protection de l'environnement en matière de sensibilisation des publics internes ou externes au Centre

ENGAGEMENT 11 : RENFORCER LE CONTRAT DE CONFIANCE AVEC NOS CLIENTS

- Améliorations réalisées dans le contenu et la présentation des RAD
- Introduction des indicateurs de performance requis par le décret du 2 mai 2007 sur le contenu du « rapport du Maire »

ENGAGEMENT 12 : CONTRIBUER AU DEBAT DEMOCRATIQUE SUR L'EAU

- Participation d'élus locaux au Club Eau +
- Participation aux CCSPL ou autres instances (Comités d'usagers, comités de gouvernance ...)
- Participation à des réunions publiques
- Existence d'une structure créée par **Lyonnaise des Eaux** permettant le débat avec les « parties prenantes » locales

LES INDICATEURS DEVELOPPEMENT DURABLE DU CONTRAT

ENGAGEMENT 1 : PREVENIR LA POLLUTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Part des volumes prélevés issus de captages avec procédures de périmètres de protection achevées (domaine privé et délégué)
- Nombre de conventions spéciales de déversement avec les industriels

ENGAGEMENT 2 : GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU FACE AUX ALEAS CLIMATIQUES

- Nombre d'interruptions de service pour cause de sécheresse

ENGAGEMENT 3 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE

- Rendement des réseaux de distribution d'eau potable
- Population pour laquelle un service de télérelève est en place

ENGAGEMENT 4 : RENDRE A LA NATURE UNE EAU PROPRE ET PROTEGER LA BIODIVERSITE

- Certificat ISO 9001 ou ISO 14001
- Nombre de sites couverts par un certificat ISO 14001
- Nombre de stations d'épuration pour lesquelles a été mis en place un dispositif de suivi de l'impact des rejets
- Nombre de plaintes ou PV pour cause de gêne environnementale avec poursuite

ENGAGEMENT 5 : PROMOUVOIR LA BOISSON DU ROBINET

- Pourcentage de clients déclarant boire régulièrement ou occasionnellement de l'eau du robinet (si disponible localement)
- Population concernée par un observatoire du goût

ENGAGEMENT 6 : PARTICIPER AUX AGENDAS 21 ET AUX PLANS CLIMAT DES COLLECTIVITES

- Quantité de gaz à effet de serre émise par les véhicules utilisés par l'entreprise
- Quantité de gaz à effet de serre émise par le service (si Bilan Carbone)
- Nombre de sites construits ou rénovés suivant la démarche HQE
- Consommation d'électricité pour les activités de production d'eau potable (Wh/m³)
- Consommation d'électricité pour les activités de traitement des eaux usées (Wh/m³)

ENGAGEMENT 7 : AIDER LES PLUS DEMUNIS A PAYER LEUR FACTURE D'EAU

- Nombre de dossiers soumis et acceptés sur le périmètre du contrat dans le cadre du Fonds Solidarité Logement
- Montant des abandons de créances alloués sur le périmètre du contrat
- Nombre de jours de bénévolat des membres d'Aquassistance

ENGAGEMENT 8 : FACILITER L'INTEGRATION DANS L'EMPLOI

- Nombre de contrats en alternance passés avec les établissements scolaires
- Pourcentage de personnes handicapées / effectif assujetti
- Montant des achats confiés à des entreprises du secteur protégé et adapté

ENGAGEMENT 9 : VALORISER LES HOMMES ET LES FEMMES AU SERVICE DE L'EAU

- Taux de fréquence des accidents du travail
- Taux de gravité des accidents du travail
- Nombre de salariés sensibilisés à ce jour au développement durable
- Part de la masse salariale consacrée à la formation professionnelle
- Taux de femmes dans l'encadrement

ENGAGEMENT 10 : SENSIBILISER LES JEUNES ET LES MOINS JEUNES A LA GESTION DURABLE DE L'EAU

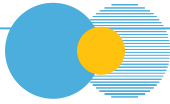
- Nombre d'enfants et d'adultes sensibilisés aux questions de l'eau
- Nombre de partenariats locaux avec des associations

ENGAGEMENT 11 : RENFORCER LE CONTRAT DE CONFIANCE AVEC NOS CLIENTS

- Pourcentage des indicateurs requis par le décret du 2 mai 2007 renseignés avec une fiabilité « A » (cf texte de l'arrêté du 2 mai 2007)

ENGAGEMENT 12 : CONTRIBUER AU DEBAT DEMOCRATIQUE SUR L'EAU

- Nombre de partenariats en vigueur avec des associations locales de consommateurs ou environnementales
- Nombre de réunions publiques tenues au cours de l'année



IV. Les faits marquants et les orientations à donner

IV.1. Les faits marquants de l'année

IV.1.1. Les faits marquants de la production d'eau potable

- Sans objet.

IV.1.2. Les faits marquants de la distribution d'eau potable

- Nombreuses interventions majeures réalisées sur le réseau de distribution par Lyonnaise des Eaux (voir détail compte rendu technique + annexes) dont principalement :

- 33 fuites canalisation réparées ;
- 34 fuites branchements réparées ;
- 8 branchements neufs créés ;

Et diverses opérations ponctuelles :

- Le 15 janvier 2010 : suppression de la bouche de lavage située rue Magenta.
- Le 18 février 2010 : tamponnage de la vanne n° 1282 située impasse Laville.
- Le 15 juillet 2010 : tamponnage de la vidange située au n° 1 rue du Maréchal Douglas Hary.
- Le 4 août 2010 : suppression de 2 bouche de lavages situées rue de Stalingrad.
- Le 1er septembre 2010 : renouvellement de la vanne n° 505 (APIC) et des vannes n° 508 et 509 (APIC) rue de Stalingrad :



Vanne n° 505



Vannes n° 508 et 509

- Le 3 septembre 2010 : réparation de la fuite canalisation de rue de l'Oise :



- Le 6 septembre 2010 : suppression de la borne de lavage située au n° 10 rue d'Amiens.
- Le 23 novembre 2010 : renouvellement de la purge située face au n° 18 square Marcel Forestier.
- Le 16 décembre 2010 : importante fuite sur canalisation DN 300 mm route de Choisy devant Sanofi :



- Renouvellement de 3 vannes DN 100 mm (n° 505, 508 et 509 APIC) rue de Stalingrad.
- Renouvellement d'une vanne DN 250 mm (n° 1396 APIC) route de Choisy.

- Poursuite du programme de renouvellement de branchements plomb sur l'exercice 2010, (conformément à l'avenant n° 3 du contrat de délégation de service public en date du 29 décembre 1999), soit 549 branchements renouvelés suite à l'engagement pris par Lyonnaise des Eaux.
- Poursuite sur l'exercice 2010 du programme de renouvellement du parc des compteurs pour fiabiliser les m³ enregistrés, soit 694 compteurs remplacés.
- Campagne de recherche de fuites sur diverses 158 km de réseau de distribution de la collectivité, soit 31 fuites détectées non apparentes (campagne sur 4 mois débutée courant avril 2010).
- Tournée de vérification et d'entretien par le délégataire sur les réducteurs ainsi que sur les stabilisateurs de pressions installés sur réseau AEP de la collectivité.
- Réalisation par le délégataire d'une tournée annuelle de manœuvres de purges d'extrémité de réseau AEP (remises en état et vidange pour préserver la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau en bout de réseau).
- Relèves mensuelles de l'ensemble des compteurs d'achats et de ventes d'eau potable en gros notamment, et convention signée entre SAUR France et Lyonnaise des Eaux (accès en ligne aux relèves journalières).
- Transmission par Lyonnaise des Eaux à la collectivité de l'inventaire des branchements communaux équipés ou non de dispositif de comptages (bâtiments, bouches de lavage...) conformément à notre engagement.

IV.2. Les orientations à donner

IV.2.1. Les orientations pour la production d'eau potable

- Sans objet.

IV.2.2. Les orientations pour la distribution d'eau potable

- Lyonnaise des Eaux poursuivra sur l'exercice 2011 le programme de renouvellement des branchements plomb restants, en concertation avec la collectivité et en fonction des programmes de voirie, ceci afin de respecter l'engagement contractuel inscrit dans l'avenant 3 de délégation de service public.

Ci-dessous le programme prévisionnel 2011 de renouvellement des branchements plomb :

<u>Localisation</u>	<u>Nombre de branchements</u>	<u>Localisation</u>	<u>Nombre de branchements</u>
Rue des Réservoirs	20	Square de l'Aérostation	18
Rue de Bournonville	10	Square Jean Moulin	16
Rue des Acres	7	Square Kennedy	9
Rue de Bournonville	10	Rue ND de Bon Secours	31
Rue de l'Estacade	20	Rue Apollinaire	8
Rue Boyenval	11	Rue Eugénie Louis	5
Quai du Clos des Roses	10	Rue des Fossés	31
Rue de l'Aigle	20	Rue des Frères Gréban	12
Rue de la Procession	7	Rue René Firmin	14
Rue Anna de Noailles	8	Rue de l'Armistice	8
Rue Arthur Rimbaud	9	Avenue de la Libération	23
Rue Alexandre Dumas	6	Avenue de Royallieu	15
Square Saint-Exupéry	9	Rue Jules Méline	28
Rue de Normandie	14	Impasse Claude Mercier	14
Rue de Provence	9	Rue de Bretagne	8
Rue de Paris	88	Rue de Champagne	3
TOTAL = 501 branchements			

- En 2011, étude par la collectivité de l'inventaire des branchements communaux transmis par Lyonnaise des Eaux puis prévoir l'installation de compteurs sur branchements non équipés et/ou supprimer ces branchements s'ils en sont d'aucune utilité.
- Prévoir en 2012, le renouvellement de la canalisation DN 100 mm rue du Grand Ferré et rue du Général Leclerc sur une distance de 160 mètres linéaires (canalisation fortement dégradée structurellement).

- Afin d'améliorer le rendement de réseau AEP de la ville de Compiègne, il serait souhaitable d'équiper le réseau de distribution de compteurs de sectorisation type débitmètres électromagnétiques avec système GSM intégré (vers supervision TOPKAPI Lyonnaise des Eaux) et d'équiper également de capteurs d'écoutes permanentes essentiels pour les réseaux maillés.

Lyonnaise des Eaux reste à votre entière disposition pour réaliser une étude de faisabilité et chiffrer l'investissement nécessaire à prévoir par la collectivité.

- Lyonnaise des Eaux prévoit également de réaliser, de nouveau en 2011, une campagne de recherches de fuites sur l'intégralité du linéaire réseau de la collectivité (mai à juillet 2011).
- Travaux de renforcement de réseau et de maillage programmés début 2011 rue de l'Anthémis (financement collectivités : ville de Compiègne et ARC). Commande travaux passée à Lyonnaise des Eaux. Travaux 1^{er} trimestre 2011.
- Prévoir par la collectivité, le maillage du réseau eau potable DN 150 mm fonte rue de l'Oise et suppression de la canalisation DN 80 mm après basculement des branchements présents.
- Prévision travaux 2011 par le délégataire :
 - Renouvellement de la canalisation cours Guynemer angle rue Solférino DN 80 mm fonte sur 90 mètres linéaires faisant suite aux fuites réalisées sur cet ouvrage en fin d'année 2010.
 - Dévoiement du réseau AEP rue Eugénie Louis DN 100 mm au droit de la chambre de raccordement eaux usées du bassin concerné.
- Lyonnaise des Eaux prévoit également d'équiper d'enregistreurs de pression sortie de chaque compteur d'achat d'eau SAUR (1^{er} semestre 2010).



L'exécution du Service

V. Les données techniques

V.1. La production

Achat d'eau à la Société SAUR qui assure la production dans le cadre du contrat de délégation de service public de distribution de l'eau.

V.1.1. Les ressources

Au cours de l'année 2010, les analyses effectuées au titre du contrôle sanitaire sur l'eau produite ont donné les résultats suivants :

- Taux de conformité physico-chimique : 100 %
- Taux de conformité bactériologique : 100 %

Le bilan ARS sur la qualité de l'eau est joint en annexe 5.

Commentaires :

L'eau de la Ville de Compiègne, distribuée au cours de l'année 2010, a présenté une bonne qualité bactériologique et elle est restée conforme au code de la santé publique.

V.1.2. Bilan hydraulique

Les prélèvements annuels :

Sans objet.

V.1.3. Bilan d'exploitation des ouvrages de production

Les consommations énergétiques et de réactifs :

Sans objet.

Commentaires :

Installations gérées par la SAUR.

a) Dépannage

L'objectif est de maintenir l'ensemble des équipements de process en état de fonctionnement pour garantir la continuité du service.

b) Renouvellement

Sans objet.

d) Contrôles réglementaires

Sans objet.

V.2. Le stockage

Sans objet.

V.3 Les ouvrages annexes

Sans objet.

V.4 .La distribution

V.4.1 Le réseau

Système d'Information Géographique (SIG)

Le réseau d'eau potable est numérisé.
Le système d'information géographique est présenté en annexe 1 dans le chapitre exécution du service délégué.

Commentaires :

L'ensemble du réseau AEP de la Ville de Compiègne est intégré au SIG Lyonnaise des Eaux (APIC).

La longueur du réseau :

Longueur du réseau AEP (à fin décembre)					
En mètres linéaires	2007	2008	2009	2010	Variation 2010/2009
Longueur totale du réseau	135 853	136 268	135 815	136 559	+ 744

L'inventaire des installations du réseau est joint en annexe 11.

Commentaires :

Le réseau de distribution est essentiellement constitué de canalisation en fonte.

Le schéma de distribution d'eau potable est joint en annexe 10.

Variation patrimoniale sur l'exercice :

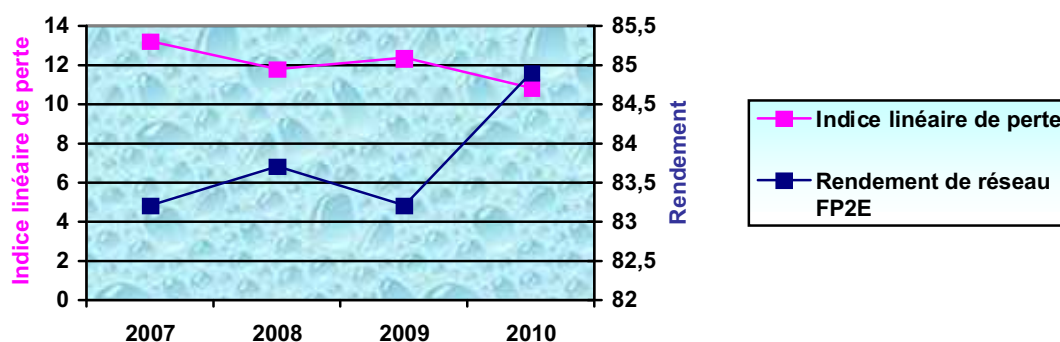
La faible variation patrimoniale est due principalement à la mise à jour des plans sur le SIG.
Lyonnaise des Eaux est toujours dans l'attente de plans de récolement afin de mettre à jour le SIG APIC suite aux derniers travaux réalisés.

Bilan hydraulique

Le rendement de réseau et l'indice linéaire de perte :

*Tous les volumes sont proratés sur les 365 jours de l'année
(1^{er} janvier – 31 décembre).*

	2007	2008	2009	2010
1 - Volume prélevé (m³)	0	0	0	0
2 - Volume livré au réseau (m³)	3 880 536	3 597 415	3 620 433	3 564 248
2.1 - Volume produit (m³)	0	0	0	0
2.2 - Volume d'eau importé (m³)	3 880 536	3 597 415	3 620 433	3 564 248
3 - Volume utilisé sur le réseau (m³)	3 226 990	3 010 923	3 012 816	3 024 461
3.1 - Volume enregistré sur collectivité (m³)	3 145 740	2 941 300	2 894 013	2 999 572
3.2 - Volume d'eau exporté (m³)	79 101	67 453	114 496	21 804
3.3 - Volume d'eau de service réseau (m³)	2 149	2 170	4 307	3 085
4 - Indice Linéaire de Consommation	63,48	59,02	58,38	60,24
5 - Rendement de réseau (%) (FP2E)	83,20	83,70	83,21	84,90
6 - Indice linéaire de perte (m³/km/j)	13,18	11,76	12,34	10,83



Les définitions des indicateurs et les formules de calcul se trouvent dans le glossaire joint en annexe 17.

L'indice linéaire de consommation permet de classer le réseau.

		Satisfaisant	Assez satisfaisant	Médiocre	Préoccupant
Réseau rural	ILC < 10	ILP < 2	2 < ILP < 3	3 < ILP < 5	ILP > 5
Réseau intermédiaire	10 < ILC < 30	ILP < 6	6 < ILP < 8	8 < ILP < 11	ILP > 11
Réseau urbain	ILC > 30	ILP < 10	10 < ILP < 13	13 < ILP < 16	ILP > 16

Engagement contractuel sur le rendement : non défini

Engagement contractuel sur ILP : non défini

Commentaires :

Le rendement de réseau AEP est classé assez satisfaisant pour un réseau de type urbain. Amélioration de l'ILP en 2010 conséquence de la campagne de recherche de fuites réalisées par le délégataire.



Exploitation

La recherche de fuites :



La recherche des pertes en eau d'un réseau de distribution d'eau potable nécessite une étude du comportement physique des réseaux d'eau potable ainsi qu'une parfaite maîtrise des technologies de recherche des fuites.

La méthode par corrélation acoustique est l'une des méthodes les plus largement répandues : l'enregistrement se fait par des capteurs-récepteurs placés en 2 points d'accès et reliés à un système informatique qui calcule le temps mis par un bruit révélateur d'une fuite pour aller de son point d'émission à un des points d'enregistrement. L'efficacité de cette méthode est conditionnée par la nature des canalisations.

Le Centre Régional Picardie-Champagne s'est doté d'un matériel d'intervention moderne, spécialement adapté à la mise en œuvre des opérations de recherche de fuites sur les réseaux d'eau potable (prélocalisation et localisation).

L'équipement nécessaire est le suivant :

- 1 véhicule équipé,
- 1 instrumentation mobile de pré-localisation (60 pré-localisateurs SEPEM 01 avec boîtier de relève par transmission),
- 2 systèmes de corrélation acoustique (seccor 08 de SEWERIN et Enigma de PRIMAYER),
- 1 PC et 1 imprimante



En 2010, l'activité recherche de fuites a représenté :

- des recherches de fuites ponctuelles et localisées, soit 158 km inspectés.

Ce qui correspond à :

Nombre de fuites détectées :	
	2010
Sur canalisations	12
Sur branchements	16
Sur accessoires	3
TOTAL	31

Les rapports de recherche de fuites (campagne et ponctuelles) sont joints en annexe 12.

Les interventions sur le réseau de distribution

V.4.1.a Travaux de réparations et d'entretien

2010	
Nombre de réparations de fuites sur canalisations	33
Dont en astreinte	5

La liste détaillée des interventions sur réseau est jointe en annexe 13.

2010	
Vannes de sectionnement vérifiées (fermeture de réseau)	103
Réparations effectuées sur vannes	4
Vérifications réducteurs-stabilisateurs (mesures de pression amont-aval)	2
Réparations effectuées sur réducteurs-stabilisateurs	0
Purges périodiques réalisées sur réseau	305
Réparations effectuées sur purges	1

V.4.1.b Travaux de renouvellement : canalisations et accessoires réseaux AEP (vannes, stabilisateurs...)

- ◆ Le 1^{er} septembre 2010 : renouvellement de la vanne n° 505 (APIC) et des vannes n° 508 et 509 (APIC) rue de Stalingrad et vanne n° 1396 (APIC) route de Choisy au Bac.
- ◆ Le 23 novembre 2010 : renouvellement de la purge située face au n° 18 square Marcel Forestier.

Ces travaux sont financés par Lyonnaise des Eaux.

V.4.1.c Travaux neufs

- ◆ Raccordement 150/80 rue du 67^{ème} Régiment d'Infanterie pour la mise en place d'une borne de puisage DN 80 mm par l'entreprise Cagna.



- ◆ Raccordement 100/80 rue Ferdinand de Lesseps pour la mise en place d'une borne de puisage DN 80 mm par l'entreprise Cagna.
- ◆ Extension et maillage du réseau AEP en DN 150 mm fonte sur une longueur de 27 mètres linéaires rue du 67^{ème} Régiment d'Infanterie par Lyonnaise des Eaux.
- ◆ Dévoiement du réseau AEP DN 80 mm (passage nouvel ovoïde) rue d'Austerlitz sur une longueur de 8 mètres linéaires.

V.4.2 Les branchements

Ensemble des branchements :	2007	2008	2009	2010	Variation 2010/2009
Nombre de branchements au 31/12 (actifs et non actifs)	9 618	9 998	9 913	9 921	+ 8
Nombre de branchements neufs réalisés sur l'exercice	34	33	7	8	+ 1
Nombre de branchements réparés	18	51	41	34	- 7
Dont en astreinte	-	6	6	5	- 1
Nombre de branchements supprimés	18	16	15	15	-
Nombre de branchements renouvelés (toutes natures confondues)	240	336	237	552	+ 315

Dont branchements plomb :	2006	2007	2008	2009	2010
Obligation contractuelle de renouvellement des branchements plomb	Avenant n° 3 du 29/12/1999 = 4 100 branchements à échéance du 31/12/2013				
Cumul du nombre contractuel de branchements renouvelés au 31/12	3 004 unités				
Branchements restants à renouveler contractuellement	1 096 unités				
Nombre de branchements restants au 01/01 (base clientèle)	2 661	2 440	2 217	1 881	1 645
Nombre de branchements renouvelés dont :	-	-	-	-	-
- Sur fonds spécifique	-	-	-	-	-
- Financés par le délégataire suite à avenant/ou suite à fuites	221	223	336	236	549
Nombre de branchements renouvelés	221	223	336	236	549
Nombre de branchements restants au 31/12 (base clientèle)	2 440	2 217	1 881	1 645	1 096

La liste des interventions sur branchements est jointe en annexe 14.

V.4.3 Comptage

a) Équipement hydraulique poste de comptage

2010	
Nombre de réparations réalisées (joints, robinet d'arrêt, clapet, raccord compteur...)	169
Dont en astreinte	8

b) Compteurs

Le parc compteurs est la propriété de Lyonnaise des Eaux.

L'inventaire du parc compteurs actifs au 31/12/2010 :

Calibre du compteur	Nombre de compteurs	Age moyen du parc compteurs
15 mm	12 268	9,59
20-40 mm	1 114	7,65
> 40mm	118	7,14
Total	13 500	9,40

Le remplacement des compteurs, à l'exception des compteurs servant pour les bornes et poteaux d'incendie, est régi par application des règles suivantes :

Le rappel des règles de renouvellement :

Calibre du compteur	Engagements contractuels	Politique Lyonnaise des Eaux
15 mm	Non défini	Age limite 25 ans
20-40 mm	Non défini	Age limite 15 ans
> 40mm	Non défini	Age limite 10 ans

En complément du renouvellement préventif des compteurs qui découle de ces règles de gestion, nous assurons le renouvellement des compteurs défectueux...

Lyonnaise des Eaux dispose d'un Centre Technique de Comptage (CTC), accrédité COFRAC.



L'évolution du parc compteurs en 2010 :

	Nb de compteurs pose neuve	Nb de compteurs renouvelés ou remplacés
Compteurs d'un calibre d'origine de 15 mm	130	630
Compteurs d'un calibre d'origine de 20 à 40 mm compris	8	54
Compteurs d'un calibre d'origine > à 40 mm	0	10
Total	138	694

VI. Les données clientèle

VI.1. Les périodes de référence

Les données clientèle sont calculées sur la période entre deux relevés d'index des compteurs des clients ou sur la période entre deux estimations de ces compteurs.

Le calcul du rendement se fait lui sur la base des volumes explicités ci-dessus ramenés à 365 jours.

Les périodes de référence, relève et estimation				
	2007	2008	2009	2010
Date début de relève	14 mai	19 mai	23 mai	14 mai
Date fin de relève	8 juin	9 juin	24 juin	9 juin
Date médiane de relève	-	-	9 juin	29 mai

VI.2. Les clients

Nombre d'habitants recensés (*) : **41 648**

(*) *Données officielles de l'INSEE : certaines communes ont fait l'objet d'enquêtes annuelles de recensement depuis 2004, ce qui a permis à l'INSEE de publier des chiffres provisoires. Le recensement de 1999 reste pour les autres communes la source de référence.*

	2006	2007	2008	2009	2010	Variation 2010/2009
Nb de clients	12 538	12 693	12 840	12 946	13 131	+ 185
Nb de clients domestiques	-	-	12 525	12 625	12 806	+ 181
Nb de branchements y compris les hors service	-	-	9 998	9 913	9 921	+ 8
Nb de clients dont la conso. est > 6 000 m³	-	-	41	35	36	+ 1

Nombre de clients : nombre de clients facturés pour le service de l'eau (un client = une référence client). Un client peut avoir un ou plusieurs branchements.

Commentaires :

La liste détaillée des clients dont la consommation est supérieure à 6 000 m³ se trouve ci-dessous :

Numéro client	Nom client	Relevé	Nom de la commune Cyclades	adresse redevable	catégorie client	Consommation brute en m ³
28056400	CHANEL PARFUMS BEAUTE	O	COMPIEGNE	40 RUE DELIZY 93694 PANTIN CEDEX	Industriel	11 650
28056501	CENTRE HOSPITALIER	O	COMPIEGNE	8 AVENUE HENRI ADNOT BP 29 60321 COMPIEGNE CEDEX	Industriel	60 130
28059300	SANOFI WINTHROP INDUSTRIE	O	COMPIEGNE	56 ROUTE DE CHOISY-AU-BAC 60205 COMPIEGNE	Industriel	72 409
28138100	DSM COMPOSITE RESINS	O	COMPIEGNE	AVENUE DU VERMANDOIS 60200 COMPIEGNE	Industriel	16 352
28139000	COLGATE PALMOLIVE	O	COMPIEGNE	60 AVENUE DE L'EUROPE 92270 BOIS COLOMBES	Industriel	472 811
28140701	LOUVET Aline	N	COMPIEGNE	24 RUE DE L AISNE 60200 COMPIEGNE	Abonne Normal	7 495
28149800	ECOLE D ETAT MAJOR	O	COMPIEGNE	QUARTIER BOURCIER 60209 COMPIEGNE CEDEX	Industriel	8 244
28243400	MAISON D ARRET	O	COMPIEGNE	3 AVENUE DE LA RESISTANCE 60200 COMPIEGNE	Industriel	13 189
28313000	LYCEE PIERRE D AILLY	O	COMPIEGNE	136 BD DES Etats-Unis 60208 COMPIEGNE CEDEX	Industriel	7 700
28348600	S E D E I	O	COMPIEGNE	9 RUE CLEMENT ADER 60200 COMPIEGNE	Abonne Normal	12 891
28349600	SERGIC	O	COMPIEGNE	41 RUE PIERRE SAUVAGE 60200 COMPIEGNE	Abonne Normal	7 018
28386400	HLM PICARDIE HABITAT	O	COMPIEGNE	1 SQUARE LAFAYETTE 60200 COMPIEGNE	Abonne Normal	10 458
28475900	RESIDENCE TIERS TEMPS	O	COMPIEGNE	9 RUE DE BOUVINES 60200 COMPIEGNE	Abonne Normal	7 250
28581000	LYCEE TECHNIQUE	O	COMPIEGNE	13 AVENUE D HUY 60200 COMPIEGNE	Industriel	13 206
28587300	A F T A M	N	COMPIEGNE	16 COUR SAINT ELOI 75012 PARIS	Industriel	23 076
28618801	CENTRE HOSPITALIER	O	COMPIEGNE	8 AVENUE HENRI ADNOT BP 321 60329 COMPIEGNE CEDEX	Abonne Normal	13 600
28695900	PICARDIE HABITAT	O	COMPIEGNE	9 RUE CLEMENT ADER 60200 COMPIEGNE	Abonne Normal	8 331
28745200	A.F.P.A. PICARDIE	O	COMPIEGNE	18 A RUE DE LA GLACIERE 60200 COMPIEGNE	Industriel	13 101
28836000	CABINET FAUCHILLE	O	COMPIEGNE	6 RUE SAINT JOSEPH 60200 COMPIEGNE	Abonne Normal	7 552
28916100	S E D E I	O	COMPIEGNE	5 RUE BOCQUET 60610 LACROIX SAINT QUEN	Abonne Normal	8 138
28944700	RESIDENCE UNIVERSITAIRE	O	COMPIEGNE	6 BIS RUE WINSTON CHURCHILL 60200 COMPIEGNE	Abonne Normal	17 205
28980100	D HLM PICARDIE HABITAT	O	COMPIEGNE	9 RUE CLEMENT ADER 60200 COMPIEGNE	Abonne Normal	8 484
28990600	HLM PICARDIE HABITAT	O	COMPIEGNE	9 RUE CLEMENT ADER 60200 COMPIEGNE	Abonne Normal	8 675
28990900	CROUS	O	COMPIEGNE	2 SQUARE CAMILLE ST SAENS 60200 COMPIEGNE	Abonne Normal	7 333
28991100	CROUS	O	COMPIEGNE	2 SQUARE CAMILLE ST SAENS 60200 COMPIEGNE	Abonne Normal	6 052
28993900	HLM PICARDIE HABITAT	O	COMPIEGNE	9 RUE CLEMENT ADER 60200 COMPIEGNE	Abonne Normal	29 869
28994400	FAUCHILLE	O	COMPIEGNE	7 RUE DES BOUCHERIES 60200 COMPIEGNE	Abonne Normal	7 466
29149900	OPAC DE L OISE	O	COMPIEGNE	1 COURS SCHELLIER BP 8061660016 BEAUVAIS CEDEX	Abonne Normal	16 420
29278900	ALUPHARM	O	COMPIEGNE	8 RUE J. DE VAUCANSON 60471 COMPIEGNE CEDEX	Industriel	23 358
29282201	GDF SUEZ COFELY	O	COMPIEGNE	1 RUE ST FIACRE 60200 COMPIEGNE	Industriel	27 737
29285300	LYCEE CHARLES DE GAULLE	O	COMPIEGNE	CARREFOUR JEAN MONET 60200 COMPIEGNE	Industriel	9 527
32097300	EUROFLACO	O	COMPIEGNE	7 AVENUE BARBILLON 60200 COMPIEGNE	Abonne Normal	16 872
32405700	SERGIC OISE	N	COMPIEGNE	41 RUE P. SAUVAGE BP 90135 60200 COMPIEGNE	Abonne Normal	9 684
32503200	SEDEI SYNDIC	O	COMPIEGNE	9 RUE CLEMENT ADER 60200 COMPIEGNE	Abonne Normal	11 614
36025201	CHANEL PARFUMS BEAUTE	O	COMPIEGNE	40 RUE DE LIZY 93694 PANTIN CEDEX	Abonne Normal	11 648
36778900	SCAPI	O	COMPIEGNE	BP 70409 60-74 RUE CARNOT 60204 COMPIEGNE CEDEX	Abonne Normal	32 961

VI.3. Les volumes facturés

Les volumes aux compteurs et ventes en gros :

m ³	2006	2007	2008	2009	2010	Variation 2010/2009
1 - Volumes facturés sur l'exercice	3 338 025	3 404 780	3 135 485	2 899 667	2 607 048	- 292 619
1.1 - Détail	-	-	-	2 899 667	2 607 048	- 292 619
2 - Volumes dégrèvés (fuites)	-	-	61 434	17 486	41 742	+ 24 256

VI.4. Le prix de l'eau

VI.4.1. Le prix facturé pour 120 m³

DESIGNATION RUBRIQUES	31/12/2009	31/12/2010	%
Part délégataire :			
Abonnement annuel au service	39,18	39,92	1,89
Correctif indice énergie	0,04		
Consommation			
Consommation part distribution	0,4678	0,4765	1,86
Surtaxe production ARC	0,3188	0,3188	0,00
Part Production SAUR	0,3929	0,4048	3,03
Correctif indice énergie	0,0009		
Part collectivité :			
Redevance communale	0,0457	0,0457	0,00
Redevances :			
Agence de l'eau : pollution	0,3830	0,3830	0,00
T.V.A.	5,5 %	5,5 %	

La facture 120 m³ est jointe en annexe 4.

VI.4.2. Recouvrement

- Possibilité de paiement fractionné : **oui**
- Nombre d'échéanciers de paiement accordés dans l'année : **392**

L'efficacité du recouvrement est mesurée par ***l'indicateur de performance "Taux d'impayés"*** ci-dessous :

Impayés :			
Nom de l'indicateur de performance	Définition	Montant au 31/12/10	Taux
Taux d'impayés	Montant des impayés relatifs à la facturation de l'année (n-1) / montant des factures émises relatives à l'année (n-1)	199 309,02	0,86 %



Les comptes de la délégation

VII. Note introductive

Depuis 2006 le CRF (Compte Rendu Financier) est remplacé par le CARE (Compte Annuel de Résultat d'Exploitation).

Ce changement d'appellation est dû à l'application du décret 2005-236 du 14 mars 2005, prévue pour 2006 ; ce décret s'inscrit dans la loi 95-127 du 8 février 1995, fondement des CRF produits depuis 1995.

La méthode d'élaboration du CARE ne comporte pas de modification fondamentale par rapport à l'ancienne méthode, mais il convient de signaler 2 modifications de présentation :

- de nouvelles lignes de charges permettent de mieux préciser le contenu des anciennes lignes, mais selon des regroupements différents du CRF (autres achats, autres charges, services extérieurs)
- le comparatif n/n-1 est désormais présenté (mais avec les modifications de regroupements évoqués ci-dessus).

VIII. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation

COMPIEGNE-EAU

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2010

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2009	2010	Ecart en %
PRODUITS	4 944 553	4 934 019	-0,2%
Exploitation du service	4 002 644	3 950 760	
Collectivités et autres organismes publics	918 689	916 431	
Travaux attribués à titre exclusif	8 274	10 556	
Produits accessoires	14 946	56 272	
CHARGES	5 206 363	5 290 496	1,6%
Personnel	537 141	548 456	
Energie électrique	0	0	
Achats d'eau	2 036 606	2 068 495	
Produits de traitement	125	0	
Analyses	6 518	3 627	
Sous-traitance, matières et fournitures	101 892	101 549	
Impôts locaux et taxes	9 812	19 376	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	241 891	246 365	
• télécommunication, postes et télégestion	24 809	22 327	
• engins et véhicules	45 392	42 285	
• informatique	61 687	63 243	
• assurance	11 303	11 772	
• locaux	47 983	46 559	
Frais de contrôle	0	0	
Ristournes et redevances contractuelles	0	0	
Contribution des services centraux et recherche	107 832	116 636	
Collectivités et autres organismes publics	918 689	916 431	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	180 795	183 380	
• programme contractuel	415 646	421 590	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	7 543	7 543	
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	211 464	214 488	
• investissements incorporels	240 779	244 222	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	92 466	85 525	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	61 323	59 530	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	20 379	41 545	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	15 463	11 737	
Résultat avant impôt	-261 810	-356 477	-36,2%
RESULTAT	-261 810	-356 477	-36,2%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

COMPIEGNE-EAU

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2010

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en €uros	2009	2010	Ecart en %
TOTAL	4 944 553	4 934 019	-0,2%
Exploitation du service	4 002 644	3 950 760	-1,3%
• Partie fixe	508 039	525 366	
• Partie proportionnelle	3 439 433	3 365 517	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	55 172	59 877	
Collectivités et autres organismes publics	918 689	916 431	-0,2%
• Part Collectivité	132 534	120 185	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	786 155	796 245	
Travaux attribués à titre exclusif	8 274	10 556	27,6%
• Branchements	6 724	10 556	
• Autres travaux	1 550	0	
Produits accessoires	14 946	56 272	276,5%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	10 218	3 296	
• Autres produits accessoires	4 729	52 976	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

COMPIEGNE-EAU

Année 2010

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	13 131,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	136 559,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	13 032,00
Charges relève compteurs	Client équivalent	13 032,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges branchements eau facturés	Produits travaux branchements eau	10 556,46
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	4 017 588,78

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 3,80% des charges du Centre Régional.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux du Centre Régional, la contribution des services centraux et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 7,74% des charges du Centre Régional.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,49 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 15 ans

IX. Présentation des méthodes d'élaboration des CARE

CENTRE REGIONAL [PICARDIE CHAMPAGNE](#).

CONTRAT [COMPIEGNE](#)

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2010

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

I- ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France en 2010 s'appuie sur le Centre Régional qui est l'unité de base.

a. Le Centre Régional est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

b. Le Centre Régional dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des centres.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II- LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité du Centre Régional.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

a. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

b. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clef technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

c. Charges indirectes

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux centres régionaux de la société et aux filiales est répartie en fonction des principes suivants :
 - identification des charges imputables
 - répartition par unité d'œuvre à chaque fois que cela a été possible
 - pour les autres domaines, la répartition entre les sociétés est faite au chiffre d'affaires hors achat d'eau avec un coefficient de pondération, puis pour les centres régionaux en fonction de la valeur ajoutée.

- Cette contribution et les frais généraux du centre régional sont ensuite répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par le centre. Le pourcentage de ces charges répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à faible valeur ajoutée, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux fixée à 10% de leurs Produits (hors compte de tiers).

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

d. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les centres régionaux, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans le centre régional, sont répartis suivant la même règle.

III- LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des centres régionaux.

a. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La traduction économique des items a et b de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est présentée en annexe A4. Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

b. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ».

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements prévus sur la durée du contrat.

c. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

- Cas des compteurs ('charges relatives aux compteurs du domaine privé'):

Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT selon la durée de vie des compteurs + spread) défini en annexe A5.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel, notamment les logiciels.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 5,09%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

d. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0,44% (0,94% en position emprunteur (BFR positif) et 0,29% en position prêteur (BFR négatif)).

IV- APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V- IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le taux applicable est de 34,43%

VI- ANNEXES



Annexes

Liste des annexes

1. L'organisation du service:
 - L'entreprise délégataire,
 - Le service à la Clientèle,
 - L'exécution du service délégué « Politique qualité, sécurité et environnement »,
 - Fiche descriptive de la télé-relève,
 - Assurances.
2. Les indicateurs de performances – FP2E
3. Décomposition des volumes facturés par catégorie
4. Facture 120 m³ et coefficient d'actualisation des tarifs
5. Bilan de l'ARS sur la qualité de l'eau
6. Rapport annuel de l'ARS
7. D.U.P.
8. Liste des contrats existant avec les antennistes
9. Liste des conventions ou achats d'eau en gros
10. Schéma de distribution d'eau potable
11. Inventaire des installations du réseau
12. Rapport de recherche de fuites
13. Liste des interventions sur canalisations
14. Liste des interventions sur branchements
15. Détail des investissements
16. Communication
17. Glossaire

1- L'ORGANISATION DU SERVICE

L'entreprise délégataire

Le centre régional Picardie-Champagne

Le centre régional s'étend sur 4 départements : l'Oise, la Somme, l'Aisne et la Marne et exploite des services d'eau et d'assainissement en affermage ou en concession, desservant au total plus de 200 000 abonnés. Les 105 contrats gérés par le centre régional se répartissent de la façon suivante :



- 90 contrats de délégation de service public d'eau potable ;
- 51 contrats de délégation de service public d'assainissement.

Au 31 décembre 2010, les effectifs s'élevaient à 215 personnes.



L'agence clientèle

Des interventions chez nos usagers (enquête clients, renouvellements et relevés des compteurs) à la facturation, du recouvrement (avec des agents dédiés aux relations sociales) à la gestion des réclamations, de la relation clientèle téléphonique aux accueils de proximité (implantés dans 5 grandes villes de notre centre : Soissons, Compiègne, Noyon, Laon, Gueux), les différents services de l'agence clientèle, qui regroupent environ 80 personnes, s'engagent tous les jours à satisfaire les besoins ou les attentes de nos clients.

L'agence Oise-Somme-Vermandois

La direction de l'agence rattachée au centre régional Picardie-Champagne et les moyens opérationnels sont localisés à Thourotte, avenue du Gros Grelot, à proximité immédiate de la 2x2 voies reliant Compiègne à Ribécourt et prochainement à Noyon.



L'agence, organisée en métier, s'appuie sur les pôles Réseaux et Usines

Le site de Thourotte comprend également un magasin dans lequel se trouvent stockés les pièces et matériels nécessaires à la bonne marche du service.

Les agents d'interventions que ce soit pour les usines ou les réseaux sont répartis géographiquement (*Compiègne, Noyon, Ham, Combles*) sur le territoire couvert par l'agence de manière à pouvoir intervenir rapidement sur le terrain.

L'Agence Oise-Somme-Vermandois

Chef d'Agence



Franck Bernet
☎ 03 44 96 37 75
☎ 06 30 51 33 71

Assistante d'Agence



Séverine Pognard
☎ 03 44 96 37 73



LYONNAISE DES EAUX
Avenue du Gros Grelot
60150 Thourotte
☎ 03 44 86 92 27

Le Pôle Réseaux

Adjoint au Chef d'Agence
Responsable Pôle Réseaux



Olivier Galloy
☎ 03 44 96 37 64
☎ 06 88 05 53 48

Assistante



Delphine Myslinski
☎ 03 44 96 37 47

Responsable ANC/RAC



Aude Dewaele
☎ 03 44 96 37 81
☎ 06 76 72 32 51

Responsable Travaux Neufs
et Branchements Plomb



Norbert Tanguy
☎ 03 44 96 37 49
☎ 06 28 50 86 53

Responsable Réseaux
Eau Potable



Loïc Belleguic
☎ 03 44 96 37 53
☎ 06 86 69 31 74

Responsable Réseaux
Assainissement



Yannick Prillieux
☎ 03 44 96 37 66
☎ 06 88 60 16 27

Responsable
Ordonnancement et
Coordinateur Nord-Somme



Frédéric Delormel
☎ 03 44 96 37 57
☎ 06 88 05 54 02

Le Pôle Usines

Responsable Pôle Usines
Eau et Assainissement



Nicolas Harkabus
☎ 03 44 96 37 65
☎ 06 88 60 16 10

Assistante



Élodie Lefebvre
☎ 03 44 96 37 72

Adjoint Eau Potable



Éric Bruyère
☎ 03 44 96 37 78
☎ 06 07 22 86 75

Adjoint Assainissement



Francis Guidez
☎ 03 44 96 37 77
☎ 06 84 79 64 45

Adjoint Industriels



Cyril Lesueur
☎ 03 44 96 37 79
☎ 06 08 57 59 66

Responsable Maintenance



Philippe Van Moorleghem
☎ 03 44 96 37 55
☎ 06 07 18 40 21



QUI	POURQUOI	CONTACT
PARTICULIER et COLLECTIVITE	<p>RELATIONS CLIENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'abonner ou résilier un contrat d'abonnement, • Connaître le détail du prix du service de l'eau, • Prendre rendez-vous avec l'un de nos techniciens (eau potable ou assainissement), • En savoir plus sur la qualité de votre eau, • Obtenir une précision sur votre facture. 	<p>CRC*</p> <p>N°Azur 0 810 393 393 <small>PARIS APPEL LOCAL</small></p> <p>Service à votre disposition :</p> <p>Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h</p>
PARTICULIER et COLLECTIVITE	<p>URGENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes urgences (fuite sur chaussée, fuite avant compteur, coupure d'eau, débordement assainissement sur domaine public...). 	<p>CRC* et Service d'Astreinte</p> <p>N°Azur 0 810 893 893 <small>PARIS APPEL LOCAL</small></p> <p>Service à votre disposition :</p> <p>Sept jours sur sept et 24h / 24</p>
COLLECTIVITE (exclusivement)	<p>PLANIFICATION DES TRAVAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout renseignement sur la planification de travaux neufs, de réparation de fuite, etc.... • Toute information sur les campagnes de renouvellement de compteurs, • Tout renseignement sur les campagnes de curage des réseaux assainissement. 	<p>ORDONNANCEMENT**</p> <p>03 44 96 37 70 Fax : 03 44 86 92 34</p> <p>Service réservé uniquement aux collectivités.</p> <p>Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30</p>
PARTICULIER et COLLECTIVITE	<p>DEVIS ET FACTURES TRAVAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout renseignement concernant un devis ou une facture travaux (branchement neuf, extension de réseau, travaux sur poteau incendie...). 	<p>Service Devis Facturation Marché</p> <p>03 23 26 30 80</p> <p>Service à votre disposition :</p> <p>Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30</p>

CRC* : Centre de Relation Clientèle
ORDONNANCEMENT : Service organisation et planification des interventions techniques**



Le service à la clientèle

L'accueil des clients de l'Agence

▪ L'accueil physique :

Compiègne
27 rue de Senlis
60200 COMPIEGNE

Noyon
60 boulevard Charmolue
60400 NOYON

Le lundi, mardi et jeudi
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14h00 à 16h00.



Le mercredi et vendredi
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14h00 à 16h00



▪ Le Centre de Relation Clientèle :

Joignable du Lundi au Vendredi sans interruption de 8 h 00 à 19 h 00 et le samedi de 8 h 00 à 13 h 00, le Centre de Relation Clientèle permet aux clients d'avoir une réponse en ligne à toutes leurs questions administratives ou techniques. Nos télé-conseillers sont spécialement formés pour répondre aux attentes de nos clients.



Ils traitent en temps réel, en moins de 3 minutes en moyenne, tout type de sujet : information et paiement des factures d'eau et d'assainissement, prise de rendez-vous, arrivée et départ d'un logement, réclamations, interventions d'urgence...

Le Centre de Relation Clientèle est joignable au numéro suivant :

Pour toute demande ou réclamation :

N° Azur : 0 810 393 393

(Prix d'un appel local)



En 2010, 66 345 appels ont été traités par le Centre de Relation Clientèle pour le Centre Régional Picardie-Champagne.

Le taux de prise des appels

Année	2007	2008	2009	2010
Taux de prise des appels	85 %	89 %	80,4 %	91 %

La ventilation des appels et des réclamations

Nous analysons les appels de nos clients, ce qui nous permet d'être à l'écoute de leurs demandes.

En 2010, le nombre total de réclamations est de **7 194**.

Le pourcentage de réclamation est de **5,80 %**.

Enquête nationale de satisfaction SOFRES 2010 sur la qualité du service

Lyonnaise des Eaux réalise tous les ans, avec l'aide de l'institut de sondage TNS-Sofres, un baromètre national afin de mesurer sa notoriété et la satisfaction de ses clients vis-à-vis des services qu'elle propose (facturation, relevé, information, paiement).

En 2010, au niveau national, 2 003 questionnaires ont été administrés auprès de foyers et particuliers clients Lyonnaise des Eaux. Cette enquête a été réalisée par téléphone entre le 8 et le 25 Octobre 2010.

Satisfaction globale envers Lyonnaise des Eaux

Le niveau de satisfaction globale des clients particuliers s'est stabilisé depuis plusieurs années. 2010 enregistre une note de 6,7/10, identique à celle de 2009.



Ensemble des clients

En évolution



La consommation d'eau du robinet pour la boisson

En 2010, 77 % des clients déclarent boire de l'eau du robinet régulièrement ou occasionnellement (77 % en 2009). L'eau du robinet continue de bénéficier d'une bonne image auprès de la majorité de vos administrés :

- 88 % ont confiance en l'eau du robinet (88 % au national en 2009)
- 93 % considèrent qu'elle est bien contrôlée (93 % au national en 2009)
- 88 % considèrent qu'elle est sûre (89 % au national en 2009)

2010 confirme **l'augmentation continue de la consommation d'eau du robinet** comme eau de boisson, un phénomène observable depuis plusieurs années et lié cette année à l'augmentation de la part des buveurs d'eau réguliers.

A noter que l'eau du robinet permet d'économiser environ 10 kg de déchets par an et par personne et coûte 100 à 300 fois moins cher que l'eau en bouteille.

La qualité de l'eau du robinet

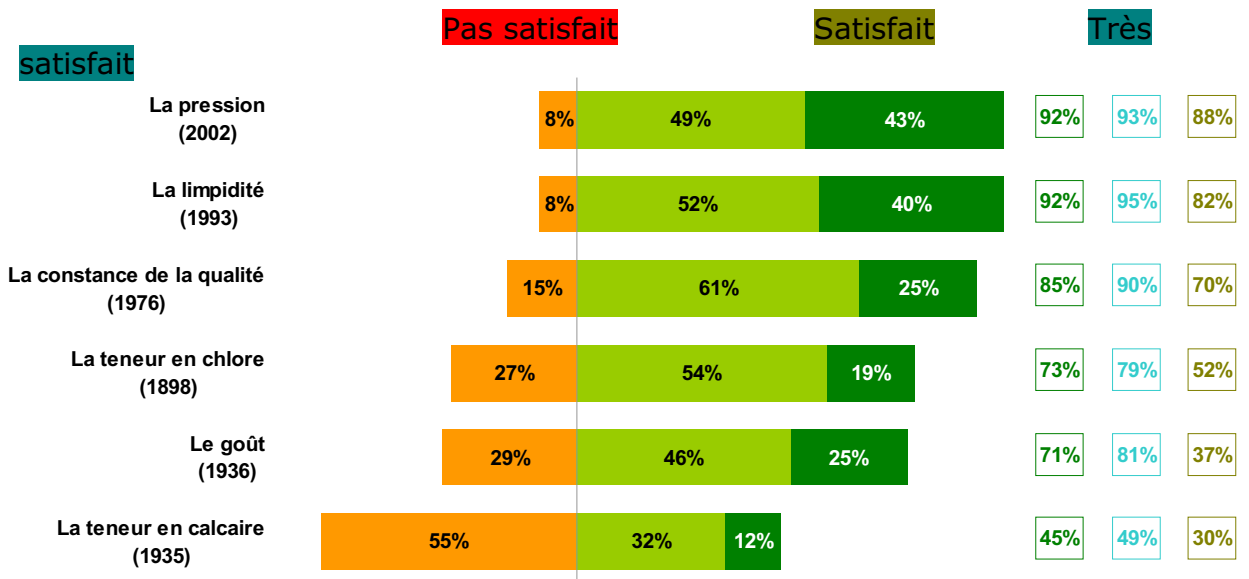
Les buveurs réguliers ou occasionnels sont satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Ils la déclarent correspondre à leurs attentes. Ils donnent une note moyenne de satisfaction de la qualité de l'eau du robinet de 6,9/10 pour 2010 (valeur qui reste stable en comparaison à 2009).

La consommation régulière ou non de l'eau du robinet apparaît principalement liée :

- au goût qui reste un facteur de non-consommation et d'insatisfaction, et apparaît en partie lié à l'insatisfaction à l'égard du chlore ;
- à la présence de calcaire qui demeure le point le plus critiqué dans de nombreuses zones de distribution.



Qualité eau robinet



Satisfaction sur les prestations fournies par Lyonnaise des Eaux

La satisfaction sur la qualité des informations fournies aux habitants reste stable par rapport à l'année dernière. Cela reste donc un axe de progrès pour Lyonnaise des Eaux.

Le choix du moyen de paiement, notamment le prélèvement mensuel, constitue un facteur qui contribue activement à l'amélioration du taux de satisfaction.

Une satisfaction élevée est maintenue quant à la facturation et au relevé des compteurs.

Bases (nombre total de personnes interrogées)	Note moyenne sur 10 National 2010	Note moyenne sur 10 National 2009
	2003	2015
Facturation (clients directs)	7,2	7,2
Relevé des compteurs (clients directs)	6,9	7,0
Prix	5,7	5,8
Informations	5,2	5,1



L'image de Lyonnaise des Eaux pour ses clients particuliers

L'image institutionnelle est stable depuis quelques années ; la notoriété d'une société « sérieuse » et qui inspire « confiance » constitue aujourd'hui un acquis pour Lyonnaise des Eaux.

<i>Bases (nombre total de personnes interrogées)</i>	% total d'accord National 2010	% total d'accord National 2009
	<i>2003</i>	<i>2015</i>
Sérieux	93 %	94 %
Inspire confiance	88 %	88 %
Dynamique	81 %	81 %
Est un organisme dont les choix et décisions sont conformes à l'esprit d'une mission de service public	79 %	80 %
Transparent	74 %	73 %

Les points qui constituent des axes d'amélioration

Ce sondage montre qu'il reste encore des efforts à faire pour satisfaire la totalité de nos clients. Les principales sources d'amélioration concernent :

- ➔ Informer davantage nos clients et en priorité sur les sujets qui les préoccupent ;
- ➔ Mieux adapter nos supports de communication et d'information
- ➔ Continuer à améliorer la fréquence et la fiabilité des relevés de compteur
- ➔ Continuer à optimiser les factures.

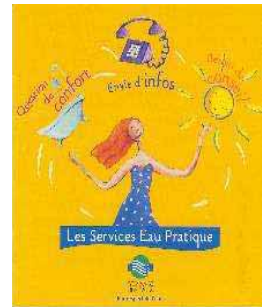


Les services Eau Pratique

« **Les Services Eau Pratique** » constituent les engagements de qualité de service de **Lyonnaise des Eaux**. Ils font partie intégrante de la mission quotidienne des hommes et des femmes du Centre Régional, aussi bien sur le terrain que pour des tâches plus administratives. Ces engagements sont régulièrement contrôlés, analysés et placés sous contrôle qualité.

« **Les Services Eau Pratique** » sont suivis en **11 points** :

- ◆ Le conseil sur la qualité de l'eau ;
- ◆ La recherche de solution personnalisée pour difficulté de paiement, (la mensualisation...)
- ◆ Le compte rendu de relevé en cas d'anomalie ;
- ◆ Le service d'urgence 24 H / 24 / 365 jours / an pour garantir la continuité du service en cas de rupture de canalisation ;
- ◆ Le rendez-vous à domicile par créneau de 2 heures maximum ;
- ◆ Le paiement sur mesure au rythme de chacun : TIP, chèque, prélèvement ; cash-compte (la Poste), carte bancaire.
- ◆ La carte confiance, gage de compétence et de sécurité ;
- ◆ L'Eau Express sous 24 heures lors des emménagements ;
- ◆ Le rendez-vous visite guidée pour découvrir les usines que nous gérons ;
- ◆ La facture simple et détaillée ;
- ◆ La réponse dans les 5 jours.



Un exemple de facture

La facture constitue un support important d'informations pour nos clients comme nous pouvons le voir ci-dessous :

Message d'informations adressé au client

Graphique sur l'évolution de la consommation du client

Détail de la facture et glossaire commenté



Au recto, la facture donne les informations suivantes :

- ◆ Le numéro de téléphone de votre service clientèle
- ◆ Votre consommation d'eau
- ◆ Le prix unitaire du m³
- ◆ Le montant à payer
- ◆ La date limite de paiement
- ◆ Un graphique d'évolution de votre consommation

Au verso, la facture explique et décompose :

- ◆ Le coût du traitement de l'eau
- ◆ Le coût de la distribution de l'eau potable
- ◆ Le coût de la collecte des eaux usées
- ◆ Le coût de la dépollution des eaux usées
- ◆ Les redevances perçues par les organismes publics
- ◆ La part exacte revenant à votre distributeur d'eau

De nouveaux services proposés aux clients

Sous l'impulsion d'une demande croissante, Lyonnaise des Eaux a développé de nouveaux services innovants pour répondre aux besoins des particuliers et des professionnels.



Service relevé à distance :

Lorsque le compteur est inaccessible, la relève nécessite la présence du client.

Le service de relevé à distance permet de palier cette difficulté, mais également de facturer sur les volumes réellement consommés (pas d'estimation).

La technologie mise en œuvre consiste en un émetteur radio disposé sur le compteur et transmettant son index lorsque le releveur Lyonnaise des Eaux, équipé d'un système de réception embarqué, passe à proximité de l'habitation.

Service assurance et assistance fuite :

Sous cette dénomination, plusieurs niveaux de services sont proposés allant de la réparation de la fuite jusqu'à l'assistance juridique. La surconsommation d'eau est prise en charge au-delà des clauses contractuelles de la garantie fuite éventuellement souscrite dans le cadre du contrat de délégation du service.





Service alerte fuite :



S'appuyant sur la technologie de télérelève longue portée, le service d'alerte fuite permet au client de suivre heure par heure sa consommation d'eau et d'être averti automatiquement (par mail ou SMS) en cas de surconsommation d'eau.

Un émetteur placé sur le compteur transmet les informations chaque jour à un réseau de récepteurs. Ces informations sont accessibles via l'agence en ligne de Lyonnaise des Eaux.

Lyonnaise des Eaux propose aux professionnels (gestionnaires de parc immobilier...) une déclinaison spécifique de ces services sous la dénomination :



Le paiement de la facture

▪ Délais de paiement

La date limite de paiement est de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Au delà de ce délai, le client s'expose :

- ◆ à la majoration de sa facture, à compter de la mise en demeure
- ◆ à la fermeture de son branchement après envoi de plusieurs relances et notamment l'information du risque de fermeture de son branchement.

▪ Moyens de paiement



Parce que nos clients souhaitent du choix dans les modes de paiement, une aide à la gestion de leur budget, un rythme personnalisé, nous proposons une large gamme de modes de règlement ainsi que des rythmes de paiement adaptés permettant de planifier au mieux leur budget.



◆ **Le prélèvement automatique mensuel, bimestriel ou trimestriel**

Avec le prélèvement mensuel des factures d'eau, les dépenses sont étalées sur 12 mois. Le client reçoit un échéancier annuel indiquant le montant des prélèvements calculés en fonction de sa consommation. Il peut ainsi gérer au mieux son budget eau.

◆ **Le paiement en espèces à la Poste**

◆ **Le TIP**

◆ **Le chèque**

◆ **La carte Bleue par téléphone**

◆ **Le paiement direct dans les accueils clientèle (uniquement par chèques)**

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les accueils clientèle n'acceptent plus de paiement en espèces, qui peuvent être fait dans l'un des 14 000 bureaux de poste de manière gratuite.

◆ **Le paiement en ligne** en se connectant à l'adresse suivante : **www.eau-en-ligne.com**

▪ **L'accompagnement social**

Lyonnaise des Eaux a adhéré, avec les pouvoirs publics et les représentants des collectivités territoriales, à la **convention nationale "Solidarité Eau"**.

Dans le cadre de la lutte contre l'exclusion, "Solidarité Eau" a pour objectif de maintenir le service de l'eau aux personnes et aux familles en situation de pauvreté et de précarité visées par *la loi du 29 juillet 1998*.

Les conventions départementales qui en découlent sont mises en application sur décision des Préfets.

Actuellement, les Préfets des départements de L'Oise, et de la Somme n'ont pas mis en place de convention départementale.



La qualité du service délégué

La politique cadre qualité, sécurité et environnement

La qualité, la sécurité et l'environnement sont au cœur des ambitions de Lyonnaise des Eaux et de ses métiers de service public essentiel pour la santé publique et la protection de l'environnement, mais ceci ne peut se concevoir sans que la Sécurité des collaborateurs et des tiers soit assurée.

Le Centre Régional a établi une **politique de Management Qualité Sécurité Environnement** en lien avec les Ambitions de Lyonnaise des Eaux, qui vise à :

- garantir la qualité du produit aux consommateurs,
- préserver l'intégrité physique de chaque collaborateur par une démarche de prévention des risques,
- protéger l'environnement par la diminution de l'impact de notre activité de services,
- accroître la qualité de service apportée aux clients.



Cette politique cadre s'inscrit dans la **démarche de développement durable** de Lyonnaise des Eaux.

Aussi, pour progresser et atteindre ses Ambitions dans un univers réglementaire de plus en plus complexe, Lyonnaise des Eaux préconise de s'appuyer sur des outils communs porteurs de progrès :

- un dispositif structuré de veille,
- un système d'audits internes régionaux et nationaux,
- des principes de correction des anomalies et de maîtrise des risques assurant une amélioration permanente de nos pratiques,
- un système de gestion des compétences.

La certification Qualité ISO 9001 :2000 - 14001

Le fruit de la démarche de progrès entreprise par Lyonnaise des Eaux est son certificat ISO 9001 : 2000. Le Centre Régional et ses agents font régulièrement l'objet d'audits de certification.



CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous certifions que le Système de Management de la Qualité de la société:

LYONNAISE DES EAUX FRANCE
Centre Régional Picardie Champagne
13 Quater avenue de Coucy
02200 SOISSONS

a été approuvé par la société Lloyd's Register Quality Assurance France SAS
selon les normes de Management de la Qualité suivantes:

ISO 9001:2008

Le Système de Management de la Qualité concerne:

**Production et distribution d'eau potable 24h/24h ; Collecte et traitement
des effluents ; Travaux et prestations de services en eau potable, eau
industrielle et assainissement ; Prestation d'ingénierie en eau et
assainissement ; Gestion des services à la clientèle.**

Ce certificat fait partie de l'approbation identifiée sous le certificat numéro FQA 9915316

Certificat d'approbation No: FQA 9915316/A16	Première approbation: 27 Avril 2004
	Certificat en cours: 1 Avril 2010
	Expiration du certificat: 31 Mars 2013

Emis par: Lloyd's Register Quality Assurance France SAS



Le présent document est soumis aux dispositions énoncées au verso
1, boulevard Vivier Merle, 69443 Lyon cedex 03
Cette approbation est soumise aux procédures d'audit, de certification et de surveillance de LRQA.
Membre Partenaire LR



CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous certifions que le système de Management Environnemental de la société:

**LYONNAISE DES EAUX FRANCE
Centre Régional Picardie Champagne
SOISSONS, France**

a été approuvé par la société Lloyd's Register Quality Assurance France SAS
selon les normes de Management Environnemental suivantes:

ISO 14001:2004

Le système de Management Environnemental concerne:

Collecte et traitement des eaux usées :
- pour les contrats avec l'Agglomération de la Région de Compiègne
concernant le système d'assainissement relié aux stations d'épuration de la
Croix Saint Ouen et de Clairoix Janville

**dans le cadre des spécifications pour l'approbation FS/M/400/03 du
01/07/2005 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.**

Ce certificat fait partie de l'approbation identifiée sous le certificat numéro FQA 9912801

Certificat
d'approbation No: FQA 9912801/A

Première approbation: 17 Mai 2007

Certificat en cours: 6 Mai 2007

Expiration du certificat: 5 Mai 2010

Emis par: Lloyd's Register Quality Assurance France SAS



Le présent document est soumis aux dispositions énoncées au verso
1, boulevard Vivier Merle, 69443 Lyon cedex 03
Cette approbation est soumise aux procédures d'audit, de certification et de surveillance de LRQA.
May 2007 10



La Sécurité au sein du Centre Régional

Le Centre Régional s'est engagé dans une **démarche volontariste en matière de prévention sécurité**, autant pour des motifs éthiques que pour des motifs économiques ou des questions de responsabilité. Le Plan d'Action Santé Sécurité permet d'améliorer les conditions de travail des salariés, des entreprises extérieures et autres intervenants et de diminuer le risque d'accident :

- Faire évoluer les comportements sécurité en impliquant le personnel à la démarche de prévention sécurité (remontée des presque accidents, mise en œuvre des mesures préventives et correctives propre à son métier et en fonction des situations rencontrées...).
- Systématisation des visites de sites depuis 2006 ayant pour but d'identifier les risques liés aux installations et les travaux de remise en conformité nécessaires.
- Amélioration des conditions d'intervention dans les installations de chloration grâce à la mise en place de détecteurs de chlore fixes reliés à des alarmes ou mobiles portés par les agents.
- Assurer la sécurité de notre personnel et celle de nos sous-traitants. Une convention à l'intention des sous-traitants a été organisée en 2006 et a permis la signature conjointe d'une charte d'engagements mutuels.
- Renforcement de la formation à la sécurité des agents. En 2010, **130 jours** de formation ont été consacrés pour le management de la sécurité (habilitations électriques, chlore, CACES, ...).
- Analyse de chaque accident du travail avec ou sans arrêt dans le but d'éviter qu'un accident analogue ne se produise.



Plan d'Action Santé Sécurité 2009 – 2011 :



- Sécuriser les interventions en espaces confinés (interventions dans les réseaux d'assainissement, réservoirs d'eau potable, chambre de vanne...).
- Sécuriser les interventions en fouille profonde
- Sécuriser les interventions à proximité des réseaux enterrés
- Améliorer la prise en compte de la sécurité lors de l'intervention d'entreprises extérieures et lors du chargement - déchargement de marchandises en particulier lors de livraisons de produits chimiques



La charte d'engagements pour une gestion durable de l'eau

Bien collectif, essentiel à la vie, l'eau n'appartient à personne mais est utilisée par tous. Les dérivés écologiques, les produits de l'activité humaines – réchauffement climatique qui impacte le climat, pollution des nappes et des rivières – en font un bien de plus en plus menacé, mais également un enjeu de conflits et de débat.



Le métier de Lyonnaise des Eaux s'inscrit donc, par définition, dans des problématiques de développement durable et de dialogue avec l'opinion.

Avec ses **12 engagements pour une gestion durable de l'eau** annoncés en 2006 et qui doivent être tenus en 2010, Lyonnaise des Eaux relève le défi, de la façon la plus nette et plus globale.

Il s'agit, bien sûr, de préserver la ressource en eau et de respecter l'environnement.

Mais aussi, en tant que société profondément enracinée dans les territoires, d'être partenaire local du développement et d'aider les collectivités locales à atteindre leurs propres objectifs d'un développement plus respectueux des générations futures. Il s'agit, enfin de contribuer au débat public et d'éclairer l'opinion sur la base des connaissances et des expertises de Lyonnaise des Eaux.

Ces engagements sont concrets et ils sont précis. Leur état d'avancement est évalué chaque année.

Les 12 engagements pour une gestion durable de l'eau :

1. Prévenir la pollution de la ressource en eau,
2. Garantir l'alimentation en eau en période de sécheresse,
3. Lutter contre le gaspillage,
4. Rendre à la nature une eau propre,
5. Promouvoir la boisson Eau du robinet,
6. Participer aux plans climat des collectivités locales et au respect du cadre de vie,
7. Aider les plus démunis à payer leur facture d'eau,
8. Faciliter l'intégration dans l'emploi,
9. Valoriser les hommes et les femmes du service de l'eau,
10. Sensibiliser les jeunes et les moins jeunes générations à la gestion durable de l'eau,
11. Renforcer le contrat de confiance avec nos clients,
12. Contribuer au débat démocratique sur l'eau.



Les services d'urgence

L'astreinte

En dehors des heures d'ouverture du Centre de Relation Clientèle, c'est à dire de 19h00 à 8h00 le lendemain matin, ainsi que les fins de semaine et les jours fériés, un service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes :

- rétablissement de la distribution de l'eau en cas de casse de canalisation
- dépannage d'installations en défaut
- débouchage de branchement d'assainissement

Services d'urgence et interventions 24h24

N° Azur : 0 810 893 893

(prix d'un appel local)



Au sein de l'agence Oise-Somme-Vermandois, **37 personnes** sont intégrées au roulement d'astreinte, ce qui permet de disposer d'agents prêts à intervenir **24h sur 24 et 7 jours sur 7**.

La gestion de crise

Une procédure de gestion de crise permet d'évaluer précisément la situation (nombre de personnes concernées, pollution, risques d'aggravation, problème grave de santé publique,...). Le renforcement des moyens techniques et humains s'appuie sur les capacités régionales (215 personnes, standard téléphonique) et nationales (laboratoires, centres de recherche et d'expertise) de Lyonnaise des Eaux.



Par ailleurs, le Centre Régional dispose d'un contrat d'assistance pour la mise à disposition d'un **groupe électrogène** de secours de 250 kVA, en moins de 8 heures sur site ; ce qui permettrait de pouvoir faire face à un incident de fourniture d'énergie électrique sur un site de production d'eau.

Une **unité mobile d'ultrafiltration** d'une capacité de 3.5 m³/heure est mobilisable 24h/24. Cet équipement peut être utilisé comme un point de production ou de fourniture d'eau potable pour une commune sinistrée.



Enfin, Lyonnaise des Eaux peut **tenir informés en temps réel les consommateurs en cas de risque sanitaire** grâce à son système d'appel téléphonique automatique appelé **PAMELA** (Production Automatisée de Messages Liés aux Alertes). Des classeurs d'astreinte et des classeurs de crise, regroupent l'ensemble des informations utiles.

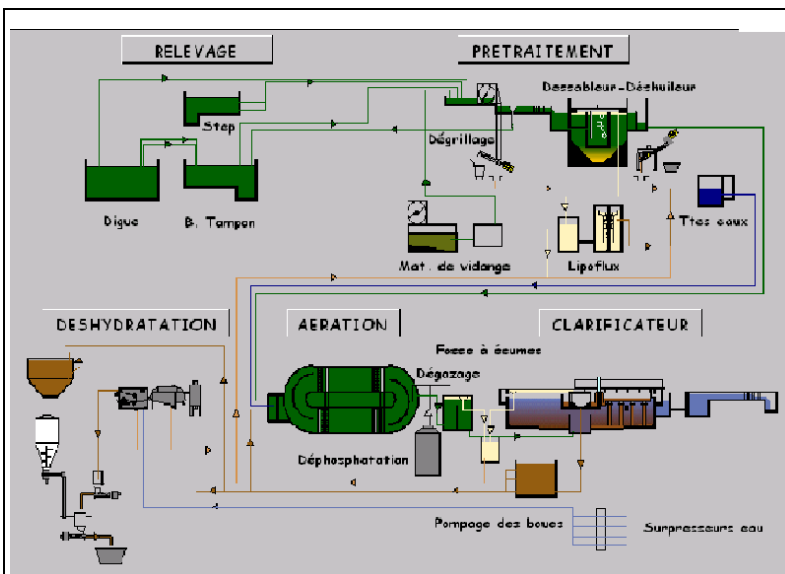
La télésurveillance des installations 24h/24

Le système Topkapi, organe de gestion technique centralisée, permet de piloter et surveiller 24h/24 l'ensemble des installations assurant l'alimentation en eau potable ainsi que les installations de collecte et de traitement des effluents.

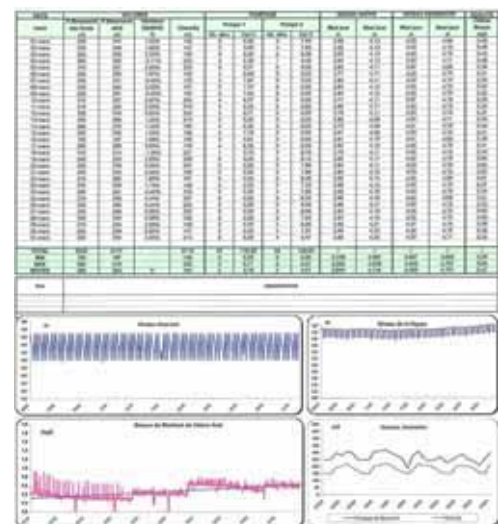


Topkapi est la 3^{ème} génération de système de télésurveillance utilisé par le Centre Régional.

Les principales informations transmises à la télésurveillance sont les paramètres de fonctionnement (marche arrêt, pannes diverses), de consommation (niveau réservoirs, pression sur le réseau, débit, volumes distribués), de qualité de l'eau (chlore, turbidité, conductivité), de suivi des ressources (débit forage, niveau nappe) et de protection des installations (détection d'intrusion).



Exemple d'un schéma de fonctionnement sur Topkapi



Exemple d'un rapport d'exploitation édité depuis Topkapi



L'ensemble des paramètres est affecté de valeurs guides, seuils mini, maxi qui permettent d'adapter les actions. Ainsi, les informations arrivant à la télésurveillance déclenchent, si nécessaire, les interventions des agents des services process, réseau ou travaux et maintenance usines, suivant la nature du problème.

En dehors des heures ouvrées, un roulement d'astreinte garantit la disponibilité d'agents couvrant tous les métiers indispensables à la continuité du service 24h/24 et assurant les interventions d'urgence, sur les usines comme sur le réseau, à la demande de la télésurveillance. Le personnel d'astreinte peut se connecter à distance au système.

Le système d'information géographique (S.I.G.)

Le Système d'Information Géographique (S.I.G.) est une base de données qui s'appuie sur les fonds de plans cadastraux et les plans des réseaux numérisés, avec leurs accessoires (réservoirs, surpresseurs, vannes, poteaux d'incendie...).

Cette base est enrichie des informations patrimoniales disponibles (matériaux, dimension, âge, caractéristiques...) et des données liées à l'exploitation (fuites, casses...).

Afin d'exploiter au mieux la richesse de ces informations, l'outil est doté d'applications qui permettent d'optimiser l'exploitation comme d'apporter le meilleur conseil à la Collectivité.

Ainsi le SIG permet :

- d'établir et de répondre aux DICT (Déclaration d'Intervention de Commencement de Travaux),
- d'enregistrer et de visualiser les fuites,
- d'établir des inventaires,
- de gérer les caractéristiques des poteaux d'incendie et de visualiser la défense incendie,
- d'éditer des plans de réseau thématiques (par diamètre, matériaux...),
- d'enregistrer l'historique des campagnes,
- de suivre des linéaires curés et d'identifier les zones de points noirs.

Ces fonctionnalités sont donc une aide pour définir et suivre les opérations d'entretien (purges préventives, recherche de fuite...).

Elles constituent également un formidable outil d'aide à la décision pour la Collectivité ; notamment dans l'élaboration d'une véritable politique de gestion du patrimoine, en ciblant efficacement les renouvellements.



Quelques exemples :

La tablette numérique, outil informatique nomade

Cet outil novateur permet aux agents d'intervention ou d'astreinte de disposer des plans de réseaux numérisés.

La tablette numérique est un micro-ordinateur portable robuste et autonome. L'information du terrain est directement saisie sur l'écran tactile avec un stylet.



MEMO

Cette application permet de signaler les anomalies de plan constatées sur le terrain, afin d'en demander la correction.

Sur le terrain, l'utilisateur crée sur sa tablette PC un « memo », dans lequel il décrit les incohérences, les manques, qu'il constate, les corrections à apporter.

Une fois au bureau, il « remonte » le mémo de sa tablette sur le serveur, ce qui permet à l'administrateur d'en prendre connaissance et d'engager les actions correctrices.



Fiche de vie

Prise d'incendie n° Plan de situation HYD-78090-11

Type : Poteau incendie
 Numéro externe : 12
 Code INSEE : 78000
 Adresse : RUE DE LA CROIX BOUSSAY
 Marque : BAYARD
 Diamètre : 100
 Diamètre de la canalisation : 100
 Conforme : Oui



Epreuves

	2005	2006
Date d'épreuve	16/06/2005	11/07/2006
Heure d'épreuve	10:01	10:01
Nom d'agent	Olivier DUPRAT	Olivier DUPRAT
Pression statique du réseau (bar)	4	4
Pression dynamique à 60m ³ /h (bar)	3	2,9
Débit maximum (m ³ /h)		
Débit à 1 bar (m ³)	50	50

Entretien - Interventions

Date	Nom Agent	Désignation des travaux	Observations
02/11/2004	Stéphane FOURNIER		
19/07/2006	Olivier DUPRAT	Remplacement tige de manoeuvre et clapet de pied type Saphir ou similaire	
11/07/2006	Olivier DUPRAT	Peinture complète et entretien	



Gestion des Prises Incendies

Permet de saisir sur le « terrain », sur des tablettes PC :

- les résultats de mesure de pression
- les opérations élémentaires (peinture, graissage...)
- détermine quelles sont les prises non conformes

Permet au bureau de calculer la couverture incendie des poteaux en s'appuyant sur les axes de voie et d'éditer les rapports d'intervention.



Certificats d'assurances pour l'année 2010



ATTESTATION D'ASSURANCE

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

LDEF - Tour CB 21 16, place de l'iris 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX FRANCE

bénéficie des garanties des contrats suivants, souscrits par LYONNAISE DES EAUX France, tant pour son compte que pour celui de ses filiales, dans le cadre des activités suivantes :

A / ACTIVITE BATIMENT

- Exécution de réseaux de lotissements.
- Travaux de plomberie en domaine privatif.
- Branchements d'eau sur conduites publiques. C'est-à-dire l'ensemble des travaux effectués dans les parties privatives pour l'exécution des réseaux de lotissements entre branchement sur conduites publiques et les compteurs divisionnaires.

Pour autant qu'elles soient relatives à des marchés d'un montant inférieur à 10 000 000 EUR, et que le coût total des ouvrages dans lesquels intervient l'assuré soit inférieur à 30.000.000 euros HT.

1) Responsabilité Civile Décennale N° XFR0057298CE :

Ce contrat conforme à la loi N° 78-12 du 4 Janvier 1978 et à l'arrêté du 27 Décembre 1982, garantit les Assurés, soit en tant que personne directement liée au Maître d'Ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage, soit en qualité de Sous-Traitant, aux mêmes conditions que s'il était lié au Maître d'Ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage, pour les dommages matériels à la construction relevant des Articles 1792 et 1792-2 du Code civil, étant précisé que cette garantie s'applique, selon les règles de la capitalisation, durant DIX ANS après la réception des travaux pour les chantiers dont la déclaration d'ouverture a eu lieu entre pendant la période de validité de la présente attestation.

2) Responsabilité Civile N° XFR0057299CE :

Garanties complémentaires pour les dommages :

- Résultant du risque d'effondrement avant réception.
- Résultant du risque bon fonctionnement (Article 1792.3 du Code civil).
- Aux existants.
- Immatériels consécutifs aux dommages relevant des Articles 1792, 1792.2 et 1792.3 du Code civil, ainsi qu'aux dommages aux existants.

B / ACTIVITES DE GENIE CIVIL

Activité « conduites et travaux de canalisation sur domaine public » et tout autres travaux de génie civil, pour autant que le montant total des travaux réalisés par l'assuré n'exécède pas 1.520.000 euros.

La garantie décennale Génie Civil est délivrée en répartition sur la base des dispositions de l'article 1792 du Code Civil par la police Responsabilité Civile Décennale Bati-Plus N° XFR0057299CE.

La présente attestation, valide pour la période du 1er janvier 2011 au 30 juin 2011 inclus, ne peut engager AXA Corporate Solutions Assurance au-delà des limites précisées par les clauses et conditions des contrats auxquels elle se réfère.

Fait sous le N° 2011/XFR0057298CE/32223 pour valoir ce que de droit, le 07/01/2011

La signature numérique qui suit est garante de l'authenticité de la présente attestation : 2970DF2202A35F1140BB6B66BDA907021DC108E31EC90B104DB0D889D28193FD1E86372A6B86587DC38617B8CB6CE4C3BF10F0B263530496EA1942694A5CE46AAD4C59C3216391A2FA78A1B70576672A1271B8140BD3EE635EDA99DEEC021A2D2B7A1DFBF005E313D21E5029892602DDF1917046CDBA668713B9BB53DB1EAECE
Nom de l'autorité de certification : 5560614169989670124394403971760432806 Numéro de série certificat : /C=US/O=VeriSign, Inc./OU=VeriSign Trust Network/OU=Terms of use at https://www.verisign.com/rpa (c)10/CN=VeriSign Class 3 Secure Server CA - G3

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Opérations d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art 261-C CGI



ATTESTATION D'ASSURANCE

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la Société :

LYONNAISE DES EAUX FRANCE
Tour CB21
16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE

agissant tant pour son compte que pour celui de l'ensemble de ses établissements en France

a souscrit le contrat Responsabilité Civile n° XFR0050935LI, couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, du fait de ses activités professionnelles telles qu'énumérées en pages 3 et 4 de la présente.

Les garanties du contrat ci-dessus s'exercent à concurrence des montants suivants, et sous réserve des franchises absolues par sinistre suivantes.

Il est précisé que l'engagement de l'Assureur au titre d'un même sinistre ne peut excéder 5.000.000 euros par sinistre, quel que soit le nombre de postes de garantie en jeu.

Garanties :

Responsabilité Civile Exploitation :

Tous dommages confondus5.000.000 euros par sinistre
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

Responsabilité Civile Après Livraison / Travaux / Professionnelle :

Tous dommages confondus5.000.000 euros par sinistre
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) et par année d'assurance

Responsabilité Environnementale :

Tous dommages confondus5.000.000 euros par sinistre
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) et par année d'assurance

dont les sous-limites suivantes (liste non exhaustive) :

- Responsabilité Civile atteintes à l'environnement et
Responsabilité Civile Professionnelle environnementale5.000.000 euros par sinistre
et par année d'assurance

- Frais d'urgence 5.000.000 euros par sinistre
et par année d'assurance

- Frais de prévention et de réparation des Dommages Environnementaux
(Directive Européenne 2004/35/CE) 2.500.000 euros par sinistre
et par année d'assurance

- Frais de dépollution des sols et des eaux engagés par l'Assuré à la suite
d'une atteinte à l'environnement dans le cadre de l'exercice de ses activités
assurées sur ses sites d'exploitation 2.500.000 euros par sinistre
et par année d'assurance

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 Paris Cedex 09, France
Tél. : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axa-corporatesolutions.com
Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 399 227 354
Qualifications d'assurance et de réassurance exonérées de TVA - art. 263-bis 4g

Ref : XFR0050935LI - 09/08



Franchises :

**Responsabilité Civile Exploitation /Après Livraison /
Travaux / Professionnelle**15.000 euros par sinistre
(sauf corporel : néant)

Responsabilité Environnementale et frais associés100.000 euros par sinistre
(sauf corporel : néant)

Il est précisé que les montants de garantie :

- forment la limite des engagements de l'Assureur :
 - pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait générateur
 - quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.
- constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La validité de la présente attestation qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 sous réserve des possibilités de suspension et de résiliation du contrat en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou par le contrat.

Fait à Paris, le 4 janvier 2011

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE
Société Anonyme de droit français régie par le Code des Assurances
au Capital de 100.000.000 euros - 227.354 RCS Paris
Siège Social : 4, rue Jules Lefebvre
75426 PARIS Cedex 09
Tél : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01
Site Internet : www.axa-corporatesolutions.com



ACTIVITES ASSUREES

1.1. Exploitation de toutes délégations de services publics ou privés et entreprises relatives

- a) - au service d'alimentation en eau (production, stockage, transport et distribution) ;
- b) - à l'assainissement collectif ou autonome (réseaux, émissaires pour le rejet des effluents en mer, épuration, traitement et élimination ou valorisation ou commercialisation des boues notamment par épandage en agriculture, compostage, incinération et commercialisation de bioproduits, traitement et évacuation des sous-produits) ;
- c) - à l'épuration des eaux-vannes et à leur emploi en irrigation ;
- d) - aux canaux de navigation et d'irrigation, d'arrosage, de colmatage et de submersion ;
- e) - aux opérations de dessèchement et d'assainissement ;
- f) - à l'établissement et à l'entretien des digues, barrages et retenues d'eau et, généralement, de tous travaux de protection, d'endiguement et de bonification (fluviaux et maritimes) ;
- g) - à la surveillance et à l'entretien de réseaux de distribution de gaz, d'éclairage public, de défense incendie ainsi que la production d'énergie pour compte propre, le surplus étant revendu à EDF ;
- h) - au traitement ou à l'incinération d'ordures ménagères ;
- i) - aux travaux de Génie Civil et de bâtiment en domaine public ou privé. Réalisation et construction d'automatismes et d'équipements de traitement des eaux, décarbonatation et entartrage (protection des installations) ;
- j) - bureau d'études dans les domaines ci-dessus mentionnés ;
- k) - à l'exploitation des services externalisés par les industriels dans le domaine de l'eau, l'assainissement et les déchets en résultant ;
- l) - aux prestations de services aux particuliers et aux collectivités et notamment nettoyage, assainissement, désinfection, dératissage, désinsectisation, déneigement, etc...
- m) - à la création, l'entretien, la maintenance de parcs ludiques et centres de loisirs aquatiques ;
- n) - au traitement de données par informatique appliquée ;
- o) - au nettoyage des plans d'eau, des plages et des ports, à la collecte des déchets aux plaisanciers et sur les plages inaccessibles, au contrôle de la qualité des eaux de baignade, à la protection des zones de baignade contre les méduses, à la dépollution aux hydrocarbures sur mer, lacs et rivières et à la lutte contre l'érosion des plages, au pilotage de la gestion de la qualité des eaux de baignade, à l'organisation de la surveillance des emplacements aménagés à usage de baignade.

1.2. La réalisation de logiciels et de systèmes d'aide à la décision dans le domaine de la gestion des effluents, y compris lorsque ces logiciels et/ou systèmes sont destinés à des tiers, la fourniture, l'installation et la maintenance des matériels y afférant.

1.3. L'étude en tant que Bureau d'Études Techniques dans les domaines de la recherche et de l'exploitation des eaux souterraines, de la géothermie, des techniques de rabattement de nappes phréatiques et de l'environnement (réalisation d'études d'impact).



redefining / standards

- 1.4. La réalisation de travaux de forages et de puits afin de constituer des ressources en eau, la réalisation de sondages de reconnaissance dans le domaine de l'eau, l'exécution de travaux de pompage également dans le domaine de l'eau.
- 1.5. à la fourniture aux gestionnaires d'immeubles de compteurs d'eau et de répartiteurs de chaleur, à leur installation et leur gestion, à la mise en œuvre de compteurs d'énergie thermique, au remplacement de colonnes d'eau dans les immeubles.
- 1.6. L'étude, l'établissement et l'exécution de tous projets et de tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités, industriels et particuliers ; la préparation et la passation de tous traités, contrats et marchés se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux.
- 1.7. L'obtention, l'affermage, l'achat, la cession et l'exploitation de tous brevets d'invention, licences de brevets et tous procédés, en rapport avec l'activité.
- 1.8. Commercialisation et installation de systèmes pour l'assainissement non collectif et pour la récupération d'eau de pluie pour des usages extérieurs et intérieurs – étude de dimensionnement, fourniture de matériel, pose cuve et canalisations.
- 1.9. Conception, réalisation et exploitation d'installations destinées à fournir des calories à des clients publics ou privés, professionnels ou particuliers, par des échangeurs de récupération de chaleur à partir des réseaux d'assainissement, Distribution, installation, maintenance et service après vente d'installations visant à préchauffer l'eau chaude sanitaire, d'infrastructures de bailleurs privés et publics, par un procédé de récupération des calories des eaux usées (récupération de chaleur des eaux grises).
- 1.10. Etude, réalisation et gestion technique d'installations de télérelève permettant notamment la relève à distance de compteurs d'eau et d'énergie, la gestion administrative et financière des contrats d'eau, le suivi des consommations et tout type d'alerte.
- 1.11. Le Centre de technique de comptage (CTC) : définition de la politique comptage de LDE, le suivi fournisseurs (compteurs, regards et débitmètres), l'assistance technique et études, les contrôles métrologiques (laboratoire certifié COFRAC), l'achat, le test et l'assemblage de matériel de télérelève ainsi que la veille réglementaire et normative.
- 1.12. E-Boutique : boutique en ligne – vente de produits par grandes familles visant notamment à économiser, mieux consommer l'eau et protéger l'environnement.
- 1.13. Remplissage de bonbonnes de gaz (CO2) pour l'eau pétillante.
- 1.14. Vente de blindage pneumatique pour des fouilles sur chantier.
- 1.15. Investissement, entretien et exploitation des équipements (ouvrages et outillages nécessaires à la réalisation et au fonctionnement de ports de plaisance) destinés aux bateaux de plaisance et au tourisme fluvial. Mission de préservation de l'environnement.
- 1.16. Conception, fabrication et commercialisation d'une boîte de purge pour bouches et poteaux d'incendie.

AXA Corporate Solutions Assurance - 4, Rue Jules Lefebvre - 75426 Paris Cedex 09, France

Tél. : +33 1 56 92 80 00 - Fax : +33 1 56 92 80 01 - www.axacorporatesolutions.com

Société Anonyme de droit français, régie par le code des Assurances au capital de 100 000 000 € - 309 227 354 RCS Paris TVA intracommunautaire n° FR 85 388 227 354

Opérations d'assurance et de réassurance autorisées de TVA - art 261 C c.g.

4

REF: JON/SSEL - 09/08



ace europe

ATTESTATION D'ASSURANCE

ACE European Group Ltd
Le Colisée
8 avenue de l'Arche
92419 COURBEVOIE CEDEX

33 (0)1 55 91 45 45 tél
33 (0)1 47 88 45 10 fax

Nous soussignés

ACE EUROPE
8, avenue de l'Arche
92419 COURBEVOIE CEDEX

certifions que

LYONNAISE DES EAUX FRANCE
Tour CB21
16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Agissant pour le compte de l'ensemble de ses établissements en France

a souscrit une police **DOMMAGES & FRAIS SUPPLEMENTAIRES D'EXPLOITATION** avec un volet **Tous Risques Informatique n°FR73020350** à effet du **1^{er} janvier 2010**, par l'intermédiaire de :

AON France
420 rue d'Estienne d'Orves
92700 Colombes

Les sociétés assurées sont garanties pour les dommages résultant d'un événement non exclu, et notamment des événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions, Dommages aux appareils électriques ou électroniques, Chutes d'appareils de navigation aérienne, Tempêtes, Grêle, Poids de la neige sur les toitures, Fumées, Chocs de véhicules terrestres, Grèves et émeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Actes de terrorisme, Dégâts des eaux, Catastrophes naturelles, Effondrement, etc...

atteignant l'ensemble des biens appartenant aux assurés, qu'ils occupent ou qu'ils détiennent à quelque titre que ce soit.

Ces biens sont garantis aux adresses des sites et partout où besoin est et/ou sera, en France métropolitaine.

Il est précisé que la garantie s'exerce au bénéfice de la LYONNAISE DES EAUX FRANCE soit en assurance de dommages soit en assurance de responsabilités, en fonction des engagements contractuels et notamment des conditions du contrat de délégation de service public.

MONTANT DES GARANTIES

Limitation Contractuelle d'Indemnité par sinistre	30 000 000 €
Avec les sous-limites suivantes :	
Recours des voisins et des tiers.....	10 000 000 €
Frais et pertes.....	10 000 000 €
Frais supplémentaires d'exploitation.....	20 000 000 €
Frais supplémentaires additionnels.....	1 000 000 €
Bris de Machine.....	15 000 000 €

L'une des Compagnies d'Assurance et de Réassurance du Groupe ACE

Siège Social: 100 Leadenhall Street - Londres, EC3A 3BP - Royaume Uni
Société de droit étranger au capital de 544 742 244 £
Enregistrée au registre du commerce et des sociétés de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro: 1113892
Autorité de contrôle: Financial Services Authority 25 The North Colonnade, Canary Wharf, Londres, E14 5HS Royaume Uni
Direction générale pour la France : Le Colisée 8, avenue de l'Arche 92419 Courbevoie Cedex
Numéro d'identification: 450 337 374 R.C.S. Nanterre - APE 65.12Z.



ace europe

ACE European Group Ltd 33 (0)1 55 91 45 45 tél/
Le Colisée 33 (0)1 47 88 45 10 fax
8 avenue de l'Arche
92419 COURBEVOIE CEDEX

FRANCHISES PAR SINISTRE

Franchise générale (dommages directs, perte d'exploitation et frais supplémentaires combinés)

- Franchise « Eau » de 130.000 Euros par sinistre pour tout événement excepté pour les événements naturels.
- Franchise « Traitement thermique des boues/biogaz » de 250.000 Euros par sinistre pour tout événement excepté pour les événements naturels.

Franchises spécifiques

- Événements Naturels affectant les sites industriels :
 - o Pour les sites dont les capitaux déclarés sont inférieurs à 1 500 000 € :
35 000 € par site
 - o Pour les sites dont les capitaux déclarés sont compris entre 1 500 000 € et 10 000 000 € :
100 000 € par site
 - o Pour les sites dont les capitaux déclarés sont supérieurs à 10 000 000 € :
150 000 € par site
 - o Avec un maximum de 500 000 € par événement
- Matériel de traitement de l'informatique : franchise combinée de 2.500 € par sinistre
- Bureaux : 1.500 €

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites de garanties, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est établie pour valoir ce que de droit pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, sous réserve que la police susmentionnée ne soit ni suspendue ni résiliée pour quelque cause que ce soit.

Fait à Courbevoie, le 17 Décembre 2010

Ace European Group Limited
Le Colisée
8, Avenue de l'Arche
92419 Courbevoie Cedex

L'une des Compagnies d'Assurance et de Réassurance du Groupe ACE

Silge Social: 200 Leadenhall street - Londres, EC3A 5LP - Royaume Uni
Société de droit étranger au capital de 544 742 244 £
Enregistrée au registre du commerce et des compagnies de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro: 1113892
Autorité de contrôle: Financial Services Authority 25 The North Colonnade, Canary Wharf, Londres, E14 5HS Royaume Uni
Direction générale pour la France : Le Colisée 8, avenue de l'Arche 92419 Courbevoie Cedex
Numéro d'identification: 450 327 374 R.C.S. Nanterre - APE 65.121.



2- LES INDICATEURS DE PERFORMANCES – FP2E



Indicateurs de performance – FP2E				
Thèmes	Indicateurs	Définitions	Valeur 2010	Unités
Continuité du service public (quantité et qualité)	Taux d'interruptions du service non programmées	Nombre d'interruptions du service, non programmées, affectant plus d'un branchement / nombre d'habitants x 1000.	2,51	Nb / 1 000 habitants
	Taux de conformité des analyses bactériologiques ARS	Nombre d'analyses bactériologiques conformes sur distribution/nombre d'analyses bactériologiques réalisées	100	%
	Taux de conformité aux analyses physico-chimiques ARS	Nombre d'analyses physico-chimiques conformes sur production et distribution/nombre d'analyses physico-chimiques réalisées	100	%
Etat du patrimoine	Indice linéaire de pertes des volumes non comptés	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / 365 / longueur totale du réseau hors branchements	10,83	m ³ /km/j
Gestion durable du Patrimoine	Politique patrimoniale (réseau)	Indice chiffré de 0 à 100% attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau <i>0% : absence de plan du réseau ou plan incomplet.</i> <i>20% = plans mis à jour</i> <i>40% = [...] + description détaillée de chaque tronçon (diamètre, matériaux, année de pose)</i> <i>60% = [...] + localisation précise et description de tous les ouvrages annexes (vannes, ventouses...) + localisation des interventions</i> <i>80% = [...] + existence d'un plan pluriannuel de renouvellement.</i> <i>100% = [...] + mise en œuvre du plan.</i>	78,70	%



Indicateurs de performance – FP2E				
Thèmes	Indicateurs	Définitions	Valeur 2010	Unités
Gestion de la ressource	Indice d'avancement de la protection de la ressource	Indice d'avancement d'une démarche "périmètre de protection" (niveau d'engagement) 0% = aucune action 20% = lancement d'une étude 40% = périmètre défini 60% = arrêté préfectoral signé 80% = mise en œuvre 100% = mise en œuvre d'une procédure de révision périodique	NC	%
	Rendement net d'utilisation de la ressource	Volume comptabilisé + volume autorisé non compté + volume exporté / volume produit + volume importé	84,90	%
Satisfaction des usagers	Taux de réclamations	Nombre de réclamations / nombre d'abonnés x 1000	101,36	Nb / 1000 abonnés
	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	0 = aucune mesure 1 = existence d'une mesure statistique d'entreprise 2 = existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service	2	Note / 2
Accès à l'eau	Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau	Non = 0 Oui = 1	0	Note / 1
	Existence d'une commission consultative des services publics locaux	Non = 0 Oui = 1	-	Note / 1
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 Version 2000	Non = 0 En cours = 1 Certification obtenue = 2	2	Note / 2
	Obtention de la certification ISO 14001	Non = 0 En cours = 1 Certification obtenue = 2	0	Note / 2
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	- Non = 0 - Oui = 1	1	Note / 1



3- DÉCOMPOSITION DES VOLUMES FACTURÉS

En m ³	Clients particuliers	Clients communaux	Clients Industriels	Clients agricoles	Total
Communes intégrées à la DSP					
Compiègne	1 934 390	- 151 885	824 543	0	2 607 048
TOTAL GENERAL					2 607 048



4- FACTURE 120 m³ - COEFFICIENT D'ACTUALISATION DES TARIFS



BLOC NOTES

LYONNAISE DES EAUX

Réf. Client 96-289908-00
Facture N° 0626385-9

CONTACTS

PAR INTERNET :
www.lyonnaise-des-eaux.fr
Identifiant * : 4190

PAR TÉLÉPHONE :

PRELÈVEMENT APPEL LOCAL
Service client **N°Azur 0 810 193 193**
Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
PRELÈVEMENT APPEL LOCAL
Urgence 24h/24 **N°Azur 0 810 893 893**

PAR COURRIER :

13 Quater Avenue de Coucy
02207 SOISSONS CEDEX

MESSAGES

Une garantie fuite avec un minimum de 150m³ est prévue dans le contrat. Contactez-nous si vous avez constaté une fuite sur votre installation. Votre compteur d'eau est sensible au gel. Sa protection est placée sous votre responsabilité. Pensez à le protéger pendant l'hiver. Pour éviter des courriers de rappel, merci d'indiquer avec votre règlement votre numéro de référence.

E-FACTURE

Faites un geste pour l'environnement : passez à la e-facture...
www.lyonnaise-des-eaux.fr



23 Novembre 2010

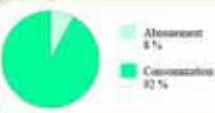
COMPIEGNE
120 M3 EAU POTABLE & EAUX USEES
FORFAIT ANNUEL
60200 COMPIEGNE

Facture semestrielle - Service de l'Eau de COMPIEGNE

FACTURE de Mai 2010 à Novembre 2010	détail au dos
VOTRE CONSOMMATION	120 m³
DISTRIBUTION DE L'EAU	199,84 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	231,69 €
ORGANISMES PUBLICS	86,72 €
NET A PAYER	518,25 €

Merci de régler cette facture à réception au plus tard le : 10 Décembre 2010.
Règlement à réception, sans escompte.

Répartition



Bilan de consommation (m³)



COMPIEGNE

Adresse desservie :
RUE HECTOR BERLIOZ
60200 COMPIEGNE

Prochain relevé :
Mai 2011

Pensez à vous mensualiser : en vous mensualisant dès aujourd'hui, votre prochaine échéance serait seulement de 60 euros.

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre espace client sur votre espace en ligne.

TIP 1613517

(30/2016)

Établie - Cribchet - Compte - Clé

Joindre un RIB

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne.

Veillez débiter mon compte du montant ci-dessous

Date :
Signature :

Montant en euros : 518,25

Ne rien inscrire sous ce trait - Ne pas plier.

001816135173 COMPIEGNE

190018000441 24608012899080038123111096922808 51825

COMPIEGNE
120 M3 EAU POTABLE & EAUX USEES
FORFAIT ANNUEL
60200 COMPIEGNE

Réf Client : 289908-00-38
Fac : 0626385-9
Centre n° : 08 / NNE : 100927 LYONNAISE DES EAUX FRA

Com : 60801

(96-96)

TIP Titre Interbancaire de Paiement

LYONNAISE DES EAUX
TSA 80104
94962 CRETEIL CEDEX 9

MONTANT EN EUROS



VOTRE BUDGET EAU

Le prix moyen de votre eau *:
abonnement + consommation =
86,38€/mois en moyenne *

* sur la base de votre
consommation actuelle.
Mots abonnement :
1m3 (1000l) = 3,97€,
soit 1 litre = 0,00397€

Retrouvez plus d'informations sur
www.lyonnaise-des-eaux.fr

POUR EN SAVOIR +

INVENTONS ENSEMBLE LE FUTUR DE L'EAU

Comment moins polluer
l'eau, comment préserver la
biodiversité, quel doit être le
juste prix de l'eau... L'eau est
une question centrale dans
notre société et soulève des
enjeux environnementaux,
économiques et même
politiques qui méritent le
dialogue et l'échange.

Lyonnaise des Eaux lance la
plateforme

www.ideesneuvessurleau.net

: un espace de contribution et
de partage sur lequel les
internauts peuvent poster
leurs idées, consulter et
enrichir d'autres idées.
La plateforme comprend
aussi un espace d'information
sur les différentes
thématiques liées à l'eau.

Venez partager vos idées
sur ideesneuvessurleau.net

Retrouvez encore plus
d'informations sur
www.leauevous.fr



N° compteur	Nouvel index	Ancien index	Consommation
	Extrê le 01/11/2010	0	Extrê le 10/01/2010
			120 m ³

Présentation détaillée de votre facture d'eau conformément à l'arrêté du 10 juillet 1998

Ref. Client : 289908-00-00 / N°Facture : 0828385-0-1002-01

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE		Quantité	Prix usager € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
DISTRIBUTION DE L'EAU				189,42	199,84	
ABONNEMENT						
0101	Part Lyonnaise des Eaux France			39,92		5,5
CONSOMMATION						
0131	Part distribution Lyonnaise des Eaux France	120 m ³	0,4765	57,18		5,5
0132	Surtaxe production ARC	120 m ³	0,3188	38,26		5,5
0144	Part production SAUR	120 m ³	0,4048	48,58		5,5
0230	Part Ville de Compiègne	120 m ³	0,0457	5,48		5,5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				219,61	231,69	
0330	Part traitement Lyonnaise des Eaux France	120 m ³	0,8394	102,63		5,5
0331	Part collecte Lyonnaise des Eaux France	120 m ³	0,2228	26,74		5,5
0430	Part Agglomération de la Région de Compiègne	120 m ³	0,7518	90,22		5,5
ORGANISMES PUBLICS				82,20	86,72	
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE						
0800	Lutte contre la pollution	120 m ³	0,3830	45,96		5,5
0801	Modernisation des réseaux de collecte	120 m ³	0,2890	34,56		5,5
0814	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	120 m ³	0,0140	1,68		5,5
TOTAL HT				491,23		
MONTANT TVA (à 5,50 %)				27,02		
TOTAL TTC TVA acquittée sur les débits					518,25	

NET A PAYER 518,25 €



POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

Votre facture est composée de :

- la rémunération de notre société pour ses prestations,
- la rémunération des collectivités locales organisatrices des services,
- et des taxes collectées par nous pour le compte de l'Agence de l'eau et des organismes publics concernés.



Pour en savoir plus sur le cycle de l'eau, connectez-vous sur notre formulaire des-eaux.fr et cliquez sur "découvrir l'eau"

- 1 Captage et traitement de l'eau potable**
Acteur : Votre service local d'eau potable
- 2 Stockage et distribution**
Acteur : Votre service local d'eau potable
- 3 Consommation et rejet des eaux usées**
Acteur : vous
- 4 Collecte et/ou traitement des eaux usées**
Acteur : Votre service local d'assainissement

COMMENT RÉGLER VOTRE FACTURE ?

PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUELS OU À CHAQUE FACTURE

Avec le prélèvement mensuel, étalez le règlement de votre facture sur l'année, et gérez plus facilement votre budget ; pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.lyonnaise-des-eaux.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

PAR CARTE BANCAIRE

Validez votre paiement au **0 810 393 393**

ou sur www.lyonnaise-des-eaux.fr.

PAR TIP. Détachez, datez, signez le TIP et renvoyez-le dans

l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois. Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre règlement dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

LE PAIEMENT EN ESPÈCES GRATUIT À LA POSTE. Minimisez-vous de votre facture. Sur le formulaire "mandat compte" fourni par la Poste, indiquez votre référence client (28990800), le montant exact de votre facture (518,25 €) et la référence du service cash-compte (20041-00001-0546780020-10).



Organisation concernée : SOISSONS

FICHE DE PRIX CONTRAT

Contrat : **COMPIEGNE - EAU POTABLE**

Période : 2010-02

Nature : Eau

Type : Affermage

Commentaire :

Echéance : 17/5/10

Période de consommation : du 17/05/2010 au 17/11/2010

Valeurs des coefficients d'actualisation :

K COMPIEGNE - EAU POTABLE 1,74609

COMPIEGNE

Rémunération distributeur

EAU SOCIETE

FORFAIT SEMESTRIEL

Coefficient d'actualisation : 1,74600

	Prix de base	Date d'effet	Prix HT	Prix TTC	TVA
Tranche unique	11,4300	17/05/2010	19,9600	21,0578	5,50

REMUNERATION PROPORTIONNELLE

Coefficient d'actualisation : 1,74609

Commune	Prix de base	Date d'effet	Prix HT	Prix TTC	TVA
0 à 48000 m3					
Tranche unique	0,2729	17/05/2010	0,4765	0,5027	5,50
plus 48000m3					
Tranche unique	0,2470	17/05/2010	0,4313	0,4560	5,50

Utilisateur : 15IP

IP_TR_Fiche_de_prix_contrat.rep

Dernier rafraichissement le : 04/11/2010

Page 1/2



ACTUALISATION DE CONTRAT : DETAIL DE CALCUL

Contrat : 685 COMPIEGNE - EAU POTABLE
Nature : Eau
Type : Affermage
Période : 2010-02 Echéance du : 17/05/2010 Calculé le : 04/11/2010
Période de consommation : du 17/05/2010 au 17/11/2010

Formule : $P=P0 \cdot K$

Coefficient : K K = 1,74609

Lecture de l'indice suivant : Date de parution de l'indice

Période de référence : Premier jour - période échue

$$0.1+0.5 \cdot (\text{ICHT-E}/76.06342)^{1.43+0.05 \cdot (351002/83.3354)^{0.90746} \cdot 1.033+0.2 \cdot (\text{TP-10A}/335.5)^{5.223+0.15 \cdot (\text{DGC3}/92.2179)^{1.268}}$$

Indice	Valeur base	Date parution	Titre	N°
351002		16/11/2001		
DGC3		18/11/1997		
ICHT-E		06/02/1996		
TP10A		26/06/1987		
	Valeur	Date parution	Titre	N°
	116,90000	07/05/2010	MTPB	5554
	116,30000	07/05/2010	MTPB	5554
	101,70000	16/04/2010	MTPB	5551
	124,30000	07/05/2010	MTPB	5554



5- BILAN DE L'ARS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU



La qualité de votre eau en 2010

Commune de **COMPIEGNE**
Exploité par le Lyonnaise des Eaux

L'origine de l'eau

Votre réseau est alimenté en eau potable principalement à partir de forages situés sur les communes de Baugy et Lacroix Saint Ouen



Les adoucisseurs

Si vous possédez un adoucisseur assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.

Le contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par L'Agence Régionale de Santé de Picardie.
En 2010, 64 prélèvements ont été réalisés sur la station de traitement et sur le réseau de distribution.



Astuces

Après plusieurs jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la consommer.

BACTERIOLOGIE	Une recherche de bactéries pathogènes est effectuée. La présence de ces bactéries dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de distribution. Résultats d'analyses : 100% des analyses sont conformes.
PESTICIDES	Les pesticides sont des substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas dépasser 0,10 µg/l pour chaque molécule. En effet, même à très faible dose, les pesticides sont suspectés d'avoir des effets sur la santé. Résultats d'analyses : 100 % des analyses sont conformes.
NITRATES	L'excès de nitrates dans l'eau peut provenir de la décomposition de matières végétales ou animales, d'engrais utilisés en agriculture, du fumier, d'eaux usées domestiques et industrielles, des précipitations ou de formations géologiques renfermant des composés azotés solubles. La teneur à ne pas dépasser est de 50mg/L. Teneur moyenne : 32 mg/l
DURETE (ou TH)	La dureté exprime dans cette unité la teneur de l'eau en calcium et magnésium. L'eau est fortement calcaire lorsque sa teneur est entre 25 et 35 F. Teneur moyenne : 37 F Eau très dure
FLUOR	Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La valeur limite à ne pas dépasser est de 1,5 mg/L. Teneur moyenne : 0,21 mg/L Eau peu fluorée
AUTRES PARAMETRES	Tous les résultats des analyses pour les autres paramètres sont conformes aux valeurs limites réglementaires (métaux, solvants chlorés, ...).

CONCLUSION SANITAIRE

Eau de bonne qualité sur le plan bactériologique. L'eau est conforme par rapport aux valeurs réglementaires fixées pour les substances indésirables, ainsi que pour les substances toxiques.

Consultez les résultats d'analyses d'eau en ligne :
<http://www.sante-sports.gouv.fr/resultats-du-contrôle-sanitaire-de-la-qualité-de-l'eau-potable.html>

ARS de Picardie
Délégation territoriale de l'Oise
Service Santé Environnement
13 rue Biot 60000 Beauvais
03.44.89.61.36



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

LE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX D'ALIMENTATION

Le contrôle sanitaire est confié au service santé-environnement de la Délégation Territoriale de l'Oise.

Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux (le laboratoire Départemental d'analyses et de recherches de l'Aisne à Laon et le laboratoire CARSO à Lyon).

Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis. Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement) et sur le réseau de distribution.

LA DURETE: la dureté représente le calcium et le magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé.

LES NITRATES : Le nitrate est un élément fertilisant présent naturellement dans les eaux; les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources.

Le respect de la valeur limite de 50 mg par litre pour les eaux de consommation permet d'assurer la protection des nourrissons et des femmes enceintes alimentés avec l'eau du robinet.

LES PESTICIDES : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber.

Certains pesticides ont des effets ou sont suspectés d'avoir des effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés pendant toute une vie. Par précaution, la valeur réglementaire, très faible, est inférieure au seuil de toxicité connue.

LE FLUOR : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. Une valeur limite réglementaire de 1,5 mg par litre a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents).

Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés,...)

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

- ✓ après quelques jours d'absence, purgez vos conduites avant consommation
- ✓ consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, conservez la au froid, pas plus de 24h, dans un récipient fermé
- ✓ les traitements complémentaires (adoucisseurs, "purificateurs",...) sont sans intérêt pour la santé sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation, voire même dangereux, ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré. Ils sont aussi déconseillés car participant à l'augmentation de la consommation journalière en sel. Ces éventuels traitements complémentaires sont à réserver exclusivement aux eaux chaudes sanitaires.

Le plomb d'origine hydrique

L'eau, à la sortie de l'usine de production, ne contient pas de plomb. Cependant, des branchements publics ou des canalisations d'immeubles anciens en plomb peuvent la dégrader au cours de son transport. Aussi, est-il vivement conseillé de remplacer les anciennes conduites en plomb et, en attendant, de laisser s'écouler l'eau avant de la consommer.

Un recensement des branchements a été réalisé par le responsable de la distribution, les résultats sont mis à la disposition du public.

POUR PLUS D'INFORMATIONS...

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés à la Mairie de votre commune où ils sont affichés. De même, vous pouvez y consulter un rapport annuel détaillé établi chaque année par chaque Délégation Territoriale.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution d'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Elle peut être affichée dans les immeubles collectifs.



6- RAPPORT ANNUEL DE L'ARS



REPUBLIQUE FRANCAISE



ARS PICARDIE - Délégation territoriale 60

13 rue Biot 60000 BEAUVAIS

Tél : 03 44 89 61 32

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2010

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **DISTRIBUTION DE COMPIEGNE**

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation)



Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LE POINT DE MISE EN DISTRIBUTION DE L'EAU

Il s'agit du lieu où l'eau est mise en distribution éventuellement après traitement. Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU produite au point de mise en distribution (PMD).

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITÉ DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITÉ DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITÉS DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITÉ de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
DISTRIBUTION DE COMPIEGNE	COMPIEGNE	43 362	CAP BAUGY F1 CAP BAUGY F2	TTP BAUGY
ARS PICARDIE- Délégation territoriale 60				TTP LES HOSPICES

Alimentation UGE



Nom de l'unité de gestion : DISTRIBUTION DE COMPIEGNE

Année : 2010

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
			CAP LES HOSPICES 1	
			CAP LES HOSPICES 2	



Nom de l'unité de gestion : DISTRIBUTION DE COMPIEGNE

Année : 2010

Installations de l'Unité de Gestion et leurs liens

Installation : 000842 - UNITE DE DISTRIBUTION COMPIEGNE

INSTALLATIONS EN AMONT					
Code INS amont	Nom de l'installation amont	Type INS	Niveau	Pérennité du lien	Pourc. de débit
000638	BAUGY	TTP	1	Permanent	
000639	LES HOSPICES	TTP	1	Permanent	
000783	LES HOSPICES 1	CAP	2		
000784	LES HOSPICES 2	CAP	2		
000785	BAUGY F1	CAP	2		
000786	BAUGY F2	CAP	2		



Nom de l'unité de gestion : DISTRIBUTION DE COMPIEGNE

Année : 2010



SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires.

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, plus particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n°972 du 2 janvier 1997).

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage.

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (PLU) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'ARS, je vous invite à prendre contact avec le service santé-environnement de la DTD de l'Oise.

DESCRPTIF du ou des CAPTAGE(S)		SITUATION ADMINISTRATIVE	
Nom	Type	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé
			Avis C.D.H.
			Arrêté D.U.P.



Nom de l'unité de gestion : DISTRIBUTION DE COMPIEGNE

Année : 2010

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires:

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, plus particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n°9772 du 2 janvier 1997).

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage:

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.L.U.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'ARS, je vous invite à prendre contact avec le service santé-environnement de la DTD de l'Oise.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE				
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Autorisé le	Arrêté D.U.P.	Protection

Nom de l'unité de gestion : DISTRIBUTION DE COMPIEGNE

Année : 2010

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH	: pH à 20°C (unités pH)	CTHF	: Coliformes thermotolérants / 100ml-MS	NOS	: Nitrates (mg/l)
TH	: Titre hydrométrique (°F) ou dureté	ECOLI	: Escherichia coli/100ml	F	: Fluorures (µg/l)
TURB	: Turbidité (NTU)	CDT	: Conductivité à 20°C (µS/cm)	AS	: Arsenic (µg/l)
		CDT25	: Conductivité à 25°C (µS/cm)	STRF	: Streptocoques fécaux / 100ml-MS

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau
* C = conforme aux limites de qualité, N = non conforme aux limites de qualité

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION Nom de l'installation : COMPIEGNE

Conformité bactériologique	100.0 %
Conformité chimique	100.0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
06/01/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C
26/01/10	COMPIEGNE	CENTRE VILLE	C	C
26/01/10	COMPIEGNE	CENTRE VILLE	C	C
26/01/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C
27/01/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C
03/02/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C
03/02/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C
03/02/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	S	C
24/02/10	COMPIEGNE	CENTRE VILLE	C	C
24/02/10	COMPIEGNE	CENTRE VILLE	C	C

ARS PICARDIE- Délégation territoriale 60

Conformité / PLV

Page : 1/6



Nom de l'unité de gestion : DISTRIBUTION DE COMPIEGNE

Année : 2010

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : COMPIEGNE

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériolo.	Conformité chimique
24/02/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C
25/02/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C
18/03/10	COMPIEGNE	CENTRE VILLE	C	C
18/03/10	COMPIEGNE	CENTRE VILLE	C	C
18/03/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C
18/03/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C
27/04/10	COMPIEGNE	CENTRE VILLE	C	C
27/04/10	COMPIEGNE	CENTRE VILLE	C	C
27/04/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C
29/04/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C
31/05/10	COMPIEGNE	CENTRE VILLE	C	C
31/05/10	COMPIEGNE	CENTRE VILLE	C	C
31/05/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C
31/05/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C
22/06/10	COMPIEGNE	CENTRE VILLE	C	C
22/06/10	COMPIEGNE	CENTRE VILLE	C	C
22/06/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C
24/06/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C
13/07/10	COMPIEGNE	CENTRE VILLE	C	C
13/07/10	COMPIEGNE	CENTRE VILLE	C	C
13/07/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C
13/07/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C
12/08/10	COMPIEGNE	CENTRE VILLE	C	C

ARS PICARDIE - Délégation territoriale 60

Conformité / PLV



Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : COMPIEGNE

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique
12/08/10	COMPIEGNE	CENTRE VILLE	C	C
12/08/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C
23/08/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C
23/08/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	S	C
26/08/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C
15/08/10	COMPIEGNE	CENTRE VILLE	C	C
15/08/10	COMPIEGNE	CENTRE VILLE	C	C
15/08/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C
20/08/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C
13/10/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C
13/10/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	S	C
20/10/10	COMPIEGNE	CENTRE VILLE	C	C
20/10/10	COMPIEGNE	CENTRE VILLE	C	C
20/10/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C
20/10/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C
24/11/10	COMPIEGNE	CENTRE VILLE	C	C
24/11/10	COMPIEGNE	CENTRE VILLE	C	C
24/11/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C
25/11/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C
15/12/10	COMPIEGNE	CENTRE VILLE	C	C
15/12/10	COMPIEGNE	CENTRE VILLE	C	C
15/12/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C
15/12/10	COMPIEGNE	PERIPHERIE COMMUNE	C	C

ARS PICARDIE - Délégation territoriale 60

Conformité / PLV



Nom de l'unité de gestion : DISTRIBUTION DE COMPIEGNE

Année : 2010

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : COMPIEGNE

ARS PICARDIE - Délégation territoriale 60

Conformité / PLV

Page : 4/6



Nom de l'unité de gestion : DISTRIBUTION DE COMPIEGNE

Année : 2010

**Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : COMPIEGNE**

Détail	CDT µS/cm	CDT25 µS/cm	ECOLI n/100mL	NO3 mg/L	PH unitépH	STRF n/100mL
27/01/2010	620	660,00	0	30,30	7,50	0
28/01/2010	670	745,00	0	30,90	7,10	0
28/01/2010	710	790,00	0	23,70	7,00	0
28/01/2010	695	740,00	0	30,70	7,05	0
06/01/2010	630	705,00	0	34,90	7,80	0
25/02/2010	615	695,00	0	38,90	7,50	0
24/02/2010	640	715,00	0	34,10	7,20	0
24/02/2010	705	785,00	0	21,50	7,10	0
24/02/2010	635	710,00	0	33,30	7,15	0
03/02/2010	710	795,00	0		7,40	0
03/02/2010				25,10	7,40	
03/02/2010	670	745,00	0		7,50	0
18/03/2010	615	685,00	0	37,70	7,30	0
18/03/2010	645	720,00	0	33,70	7,15	0
18/03/2010	700	780,00	0	22,30	7,10	0
18/03/2010	645	720,00	0	32,70	7,10	0
29/04/2010	630	705,00	0	37,80	7,45	0
27/04/2010	640	715,00	0	34,10	7,15	0
27/04/2010	705	785,00	0	22,20	7,05	0
27/04/2010	620	690,00	0	37,40	7,15	0
31/05/2010	620	690,00	0	37,80	7,30	0
31/05/2010	655	730,00	0	31,50	7,15	0
31/05/2010	710	795,00	0	24,30	7,05	0
31/05/2010	645	720,00	0	33,70	7,15	0
24/06/2010	625	695,00	0	38,10	7,35	0
24/06/2010	650	725,00	0	30,50	7,10	0
22/06/2010	710	795,00	0	22,50	7,05	0
22/06/2010	645	720,00	0	34,20	7,05	0

ARS PICARDIE - Délégation territoriale 60

Conformité / PLV

Page : 5/6



Nom de l'unité de gestion : DISTRIBUTION DE COMPIEGNE

Année : 2010

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : COMPIEGNE

Détail	CDT µS/cm	CDT25 µS/cm	ECOLI n/100mL	NO3 mg/L	PH unité/pH	STRF n/100mL
13/07/2010	635	710.00	0	37.40	7.25	0
13/07/2010	665	740.00	0	34.50	7.15	0
13/07/2010	730	815.00	0	24.60	7.05	0
13/07/2010	665	740.00	0	33.40	7.05	0
26/08/2010	1040	1100.00	0	27.20	7.45	0
12/08/2010	745	830.00	0	23.30	7.50	0
12/08/2010	665	775.00	0	30.60	7.45	0
12/08/2010	675	755.00	0	32.30	7.50	0
23/08/2010	620	690.00	0		7.50	0
23/08/2010				27.70	7.50	
20/09/2010	635	710.00	0	37.60	7.25	0
15/09/2010	670	745.00	0	33.20	7.20	0
15/09/2010	725	810.00	0	23.20	7.05	0
15/09/2010	645	720.00	0	26.30	7.30	0
20/10/2010	720	805.00	0	24.30	7.20	0
20/10/2010	635	710.00	0	36.60	7.45	0
20/10/2010	625	695.00	0	39.30	7.45	0
20/10/2010	670	745.00	0	32.10	7.30	0
13/10/2010	730	815.00	0		7.60	0
13/10/2010				22.20	7.60	
25/11/2010	625	700.00	0	36.60	7.45	0
24/11/2010	625	700.00	0	37.30	7.40	0
24/11/2010	720	805.00	0	22.00	7.15	0
24/11/2010	625	700.00	0	37.20	7.45	0
15/12/2010	630	705.00	0	37.20	7.35	0
15/12/2010	675	755.00	0	30.80	7.10	0
15/12/2010	730	815.00	0	23.20	7.10	0
15/12/2010	630	705.00	0	36.00	7.30	0

ARS PICARDIE- Délégation territoriale 60

Conformité / PLV

Page : 6/6



Nom de l'unité de gestion : DISTRIBUTION DE COMPIEGNE

Année : 2010

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée. Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement.

UDI COMPIEGNE

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
------------------	-----------	-------	----------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassements :

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
28/06/2010	Conductivité à 20°C	µS/cm	1040	180,00	15000,00
26/06/2010	Conductivité à 25°C	µS/cm	1160	200,00	11000,00

Nombre de dépassements : 2



7- DUP

Sans objet.



8- LISTE DES CONTRATS EXISTANT AVEC LES ANTENNISTES

Sans objet.

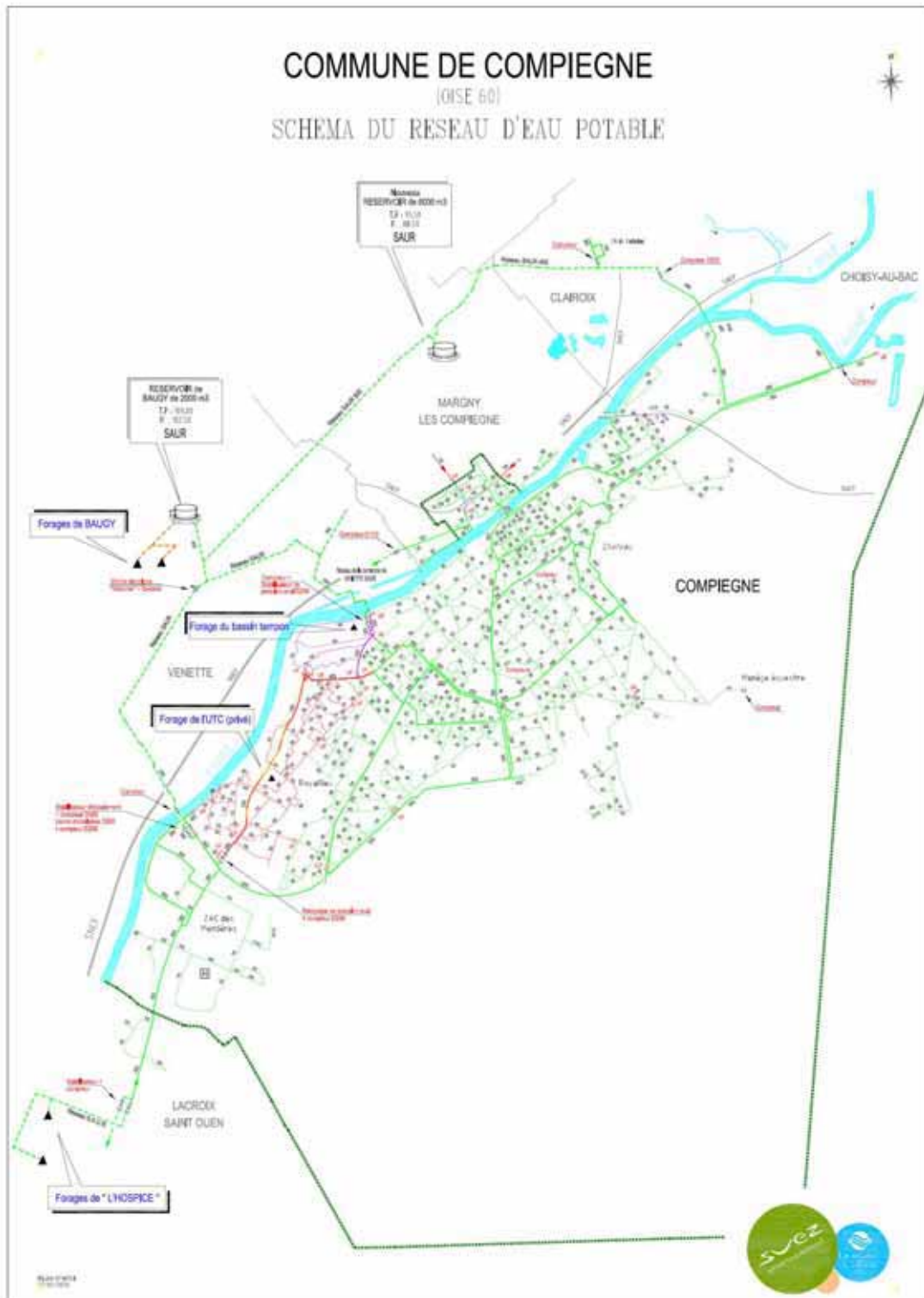


9- LISTE DES CONVENTIONS OU ACHATS D'EAU EN GROS

Sans objet.



10- SCHÉMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

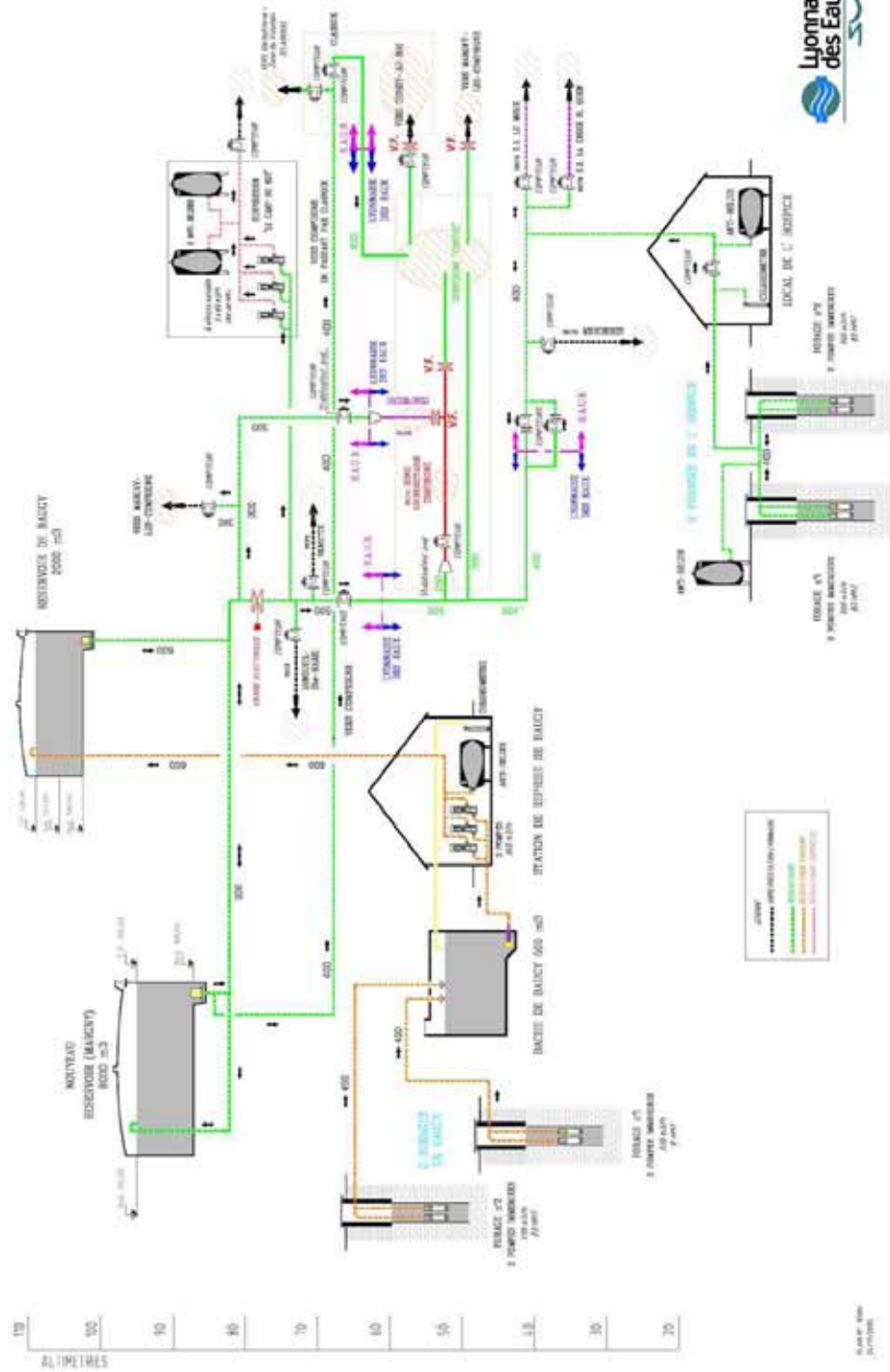




AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

(01SE 60)

SCHEMA DE LA PRODUCTION D'EAU EN GROS





11- INVENTAIRE DES INSTALLATIONS DU RESEAU



LISTE DES SITES DU CONTRAT - Inventaire PPV - Edition RAD 2010
Centre régional Picardie-Champagne

Code BANCO	Contractant	Type de site	Nom d'usage du site	Commune	Biens de retour/reprise	Capacité des ouvrages
3644	COMPIEGNE	Accessoire de réseau	Compteur Compiègne vers Choisy (Affimet C35)	COMPIEGNE	Bien de retour	-
			Compteur Compiègne vers Choisy (C10)		Bien de retour	-
			Compteur Compiègne vers Venette (rocade C7bis)		Bien de retour	-
			Compteur Compiègne vers Choisy (Tambouraine)		Bien de retour	-

LISTE DES EQUIPEMENTS DU CONTRAT - Inventaire PPV - Edition RAD 2010
Centre régional Picardie-Champagne

ID n° site	Nom du site	Commune	Type de site	ID équip ¹	Nom de l'équipement	Année de mise en service	Nature du bien	Type de renouvellement	Mode de rnv ¹
65608	Compteur Compiègne vers Choisy (Affimet C35)	COMPIEGNE	Accessoire de réseau	761311	compteur	2010	Bien de retour	Garanti	Patrimonial
65610	Compteur Compiègne vers Choisy (C10)	COMPIEGNE	Accessoire de réseau	761314	compteur		Bien de retour		
65473	Compteur Compiègne vers Venette (rocade C7bis)	COMPIEGNE	Accessoire de réseau	753939	compteur		Bien de retour		
65473	Compteur Compiègne vers Venette (rocade C7bis)	COMPIEGNE	Accessoire de réseau	806760	télétransmission sur compteur		Bien de retour		
65609	Compteur Compiègne vers Choisy (Tambouraine)	COMPIEGNE	Accessoire de réseau	761312	compteur		Bien de retour		



Rapport du délégataire 2010

INVENTAIRE DU RESEAU DE DISTRIBUTION EAU POTABLE

Source données : Lyonnaise des Eaux (SIG-APIC - Février 2011)

DSP : **COMPIEGNE**

Total linéaire DSP : **136 559 ml**

* Des communes n'appartenant pas au contrat ou des linéaires sans communes peuvent apparaître dans l'inventaire. Ceci est dû au fait que des fractions de canalisations peuvent traverser le territoire d'une commune adjacente ne faisant pas partie du contrat, ou se situer en limite territoriale du contrat.*

Détail par commune	Diamètre	Linéaire (ml)
Choisy-au-Bac	Total linéaire :	9
Canalisations en FONTE	<u>Sous total :</u>	<u>9</u>
	250	3
	300	7
Compiègne	Total linéaire :	134 915
Canalisations en ACIER	<u>Sous total :</u>	<u>309</u>
	150	57
	250	197
	400	55
Canalisations en FONTE	<u>Sous total :</u>	<u>128 109</u>
	100	36 189
	125	3 382
	135	276
	150	28 443
	200	4 505
	216	524
	250	9 350
	300	9 129
	350	3 861
	40	341
	400	3 051
	450	604
	50	151
	500	3 897
	60	10 308
	80	12 960
	Non renseigné	1 171
Canalisations en INCONNU	<u>Sous total :</u>	<u>4 021</u>
	100	679
	150	1 431
	200	18
	40	13
	60	305
	80	318
	Non renseigné	1 258
Canalisations en PLOMB	<u>Sous total :</u>	<u>255</u>
	40	235
	60	4
	80	17
Canalisations en POLYETHYLENE	<u>Sous total :</u>	<u>1 926</u>
	25	21



	32	211
	400	247
	50	291
	60	1 043
	75	65
	90	36
	Non renseigné	13
Canalisations en PVC	<u>Sous total :</u>	<u>294</u>
	110	137
	75	157
Lacroix-Saint-Ouen		Total linéaire : 1 635
Canalisations en FONTE	<u>Sous total :</u>	<u>1 589</u>
	150	672
	200	242
	400	660
	Non renseigné	16
Canalisations en INCONNU	<u>Sous total :</u>	<u>45</u>
	200	45

Les diamètres renseignés correspondent aux diamètres intérieurs des canalisations

*** FIN D'INVENTAIRE RESEAUX DSP ***



Rapport du délégataire 2010
**INVENTAIRE ACCESSOIRES DE RESEAU
EAU POTABLE**

Source données : Lyonnaise des Eaux (SIG-APIC - Février 2011)

* Une différence entre le total contrat et le détail par communes peut apparaître. Ceci est dû au fait que des accessoires de réseau peuvent se situer sur le territoire d'une commune adjacente ne faisant pas partie du contrat, ou se situer en limite territoriale du contrat.*

DSP : COMPIEGNE

Total contrat :

Type accessoire	Qté	Type accessoire	Qté
Bornes fontaine	1	Clapets	1
Bouches d'arrosage	4	Purges	63
Bouches de lavage	24	Ventouses	5
Bouches incendie	66	Stabilisateurs de pression	0
Poteaux incendie	245	Réducteurs de pression	0
Compteurs	13	Vannes électriques	0

Vannes 1674 --> détail par diamètre

Dn	Qté
100	539
125	39
150	387
200	44
25	1
250	86
300	86
350	19
40	13
400	24
450	1
50	4
500	6
60	170
80	148
NON RSG	107

Détail par communes :

Compiègne

Type accessoire	Qté	Type accessoire	Qté
Bornes fontaine	1	Clapets	1
Bouches d'arrosage	4	Purges	63
Bouches de lavage	24	Ventouses	5
Bouches incendie	65	Stabilisateurs de pression	0
Poteaux incendie	244	Réducteurs de pression	0
Compteurs	11	Vannes électriques	0

Vannes 1661 --> détail par diamètre

Dn	Qté
100	539
125	39
150	382
200	39
25	1
250	86
300	86
350	19
40	13
400	24
450	1
50	4
500	6
60	170
80	148
NON RSG	104



Lacroix-Saint-Ouen			
Bornes fontaine	0	Clapets	0
Bouches d'arrosage	0	Purges	0
Bouches de lavage	0	Ventouses	0
Bouches incendie	1	Stabilisateurs de pression	0
Poteaux incendie	1	Réducteurs de pression	0
Compteurs	2	Vannes électriques	0

Vannes 13 --> détail par diamètre

Dn	Qté
150	5
200	5
NON	3
RSG	

*** FIN D'INVENTAIRE ACCESSOIRES DE RESEAU EAU POTABLE ***



12- RAPPORT DE RECHERCHE DE FUITES



COMPTE RENDU RECHERCHE DE FUITES

Commune / Syndicat :	COMPIEGNE
Dates d'intervention :	DU 02 AVRIL AU 27 JUILLET 2010
Linéaire total du réseau de la commune :	135 246 ml
Longueurs contrôlées :	146025 ml par Loggers et 12 412 ml par corrélation
Nombre de fuites détectées :	28 fuites détectées

Adresses des fuites détectées :



- 1 11 av Barbillon :Fuite Branchement
- 2 angle r de choisy et impasse de choisy: fuite sur Canalisation
- 3 angle r Lieut Ducloux Bataillon de France : fuite sur Brcht
- 4 4 r du petit Chateau : fuite Brcht
- 5 5 r F Sarlovèze : fuite brcht
- 6 22 pl du Change : fuite sur Brcht
- 7 28 pl du Change : fuite sur Canalisation
- 8 8 bis quai de Venette : Fuite branchement
- 9 7 r de Bouvines : fuite sur cana
- 10 36 r de l Oise : fuite brcht
- 11 52 r de l Oise : fuite brcht
- 12 29 r R Couttolenc: fuite sur Brcht
- 13 13 r W Churchill : fuite purge
- 14 32 r Carnot : fuite brcht
- 15 angle rue Ch Demonchy et Mangin : fuite sur vanne
- 16 8 r de provence : fuite brcht
- 17 8 r Mal Foch : fuite brcht
- 18 22 r de Verdun : fuite sur Vanne
- 19 23 r Mal Juin : fuite sur brcht
- 20 1 rue douglas Haig: fuite purge
- 21 Avenue du mal Delattre de Tassigny Fuite sur cana
- 22 angle rue st Joseph et av de Huy fuite sur vanne
- 23 42 Av de Huy : fuite branchement
- 24 18 r Jules Meline: fuite sur Brcht
- 25 R Jacques Daguerre : Fuite sur purge
- 26 30 r des 3 barbeaux fuite sur Brcht
- 27 2 rue de Lancry fuite cana
- 28 **angle r Lieut Ducloux Bataillon de France : fuite sur Cana DN 300**

COMMENTAIRES

Suite à une augmentation de l'achat d'eau, une campagne de recherche de fuite s'est déroulée sur l'ensemble de la commune du 02 au 20 avril à trois chercheurs de fuites.

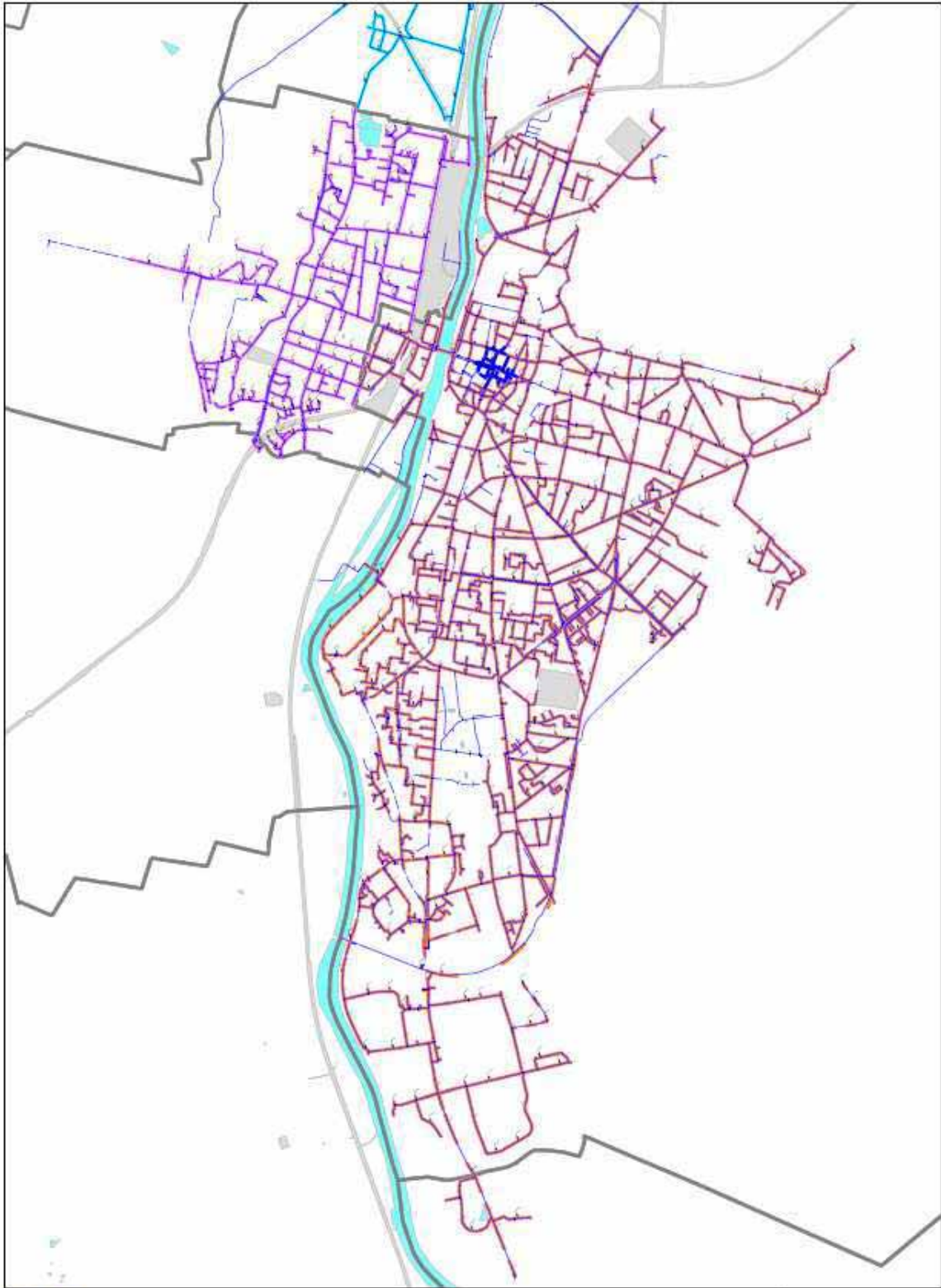
Continuation et précision de la prélocalisation du 20 avril au 07 mai à un chercheur de fuites.

Continuation de recherche en parallèle avec d'autres communes jusqu'au 27 juillet

La découverte de la fuite sur cana DN 300 a mis fin à la campagne de recherche de fuites, car elle représentait plus de 50% de la perte recherchée.

Fuite trouvée par la repose de loggers sur toutes les zones indiquant des bruits et les zones où il y avait eu réparation des fuites déjà trouvées

"En plus des fuites détectées par la campagne de recherche il y a eu également 3 demandes de corrélations par l'ordonnancement pour recherche de fuite ponctuelles ce qui doit faire en tout 31 fuites signalées et réparées



Commune: COMPIEGNE

Edition du 21/04/2010

Echelle: 1 / 2000

PLANA TITRE INDICATIF



13- LISTE DES INTERVENTIONS SUR CANALISATIONS



LISTE DES INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU

LOCALISATION		DATE D'INTERVENTION	
27 MARECHAL JUIN	COMPIEGNE	11/01/2010	
* IMPASSE LAVILLE		20/01/2010	
* SQUARE JEAN BAPTISTE CLEMENT		08/02/2010	
* IMPASSE DE CHOISY		07/04/2010	
* RUE DU LT RENE DUCLOUX		07/04/2010	
7 RUE DE BOUVINES		12/04/2010	
36 RUE DE L OISE		16/04/2010	Astreinte
36 RUE DE L OISE		19/04/2010	
56 ^{bis} RUE DE L OISE		17/05/2010	Astreinte
* RUE EUGENIE LOUIS		31/05/2010	
* RUE DE CLAMART		08/06/2010	
* RUE JACQUES DE VAUCANSON		09/06/2010	
* AVENUE MAL D LATTRE DE TASSIGNY		22/06/2010	
11 RUE DE PROVENCE		28/06/2010	
* RUE DU LT RENE DUCLOUX		08/07/2010	
2 RUE DE LANCRY		08/07/2010	
Face au 13 RUE WINSTON CHURCHILL		09/07/2010	
* RUE DES GOURNEAUX		10/07/2010	Astreinte
* RUE D AUSTERLITZ		09/08/2010	
* RUE PIERRE SAUVAGE		10/08/2010	
* AVENUE CLEMENT BAYARD		03/09/2010	
* RUE EUGENIE LOUIS		30/09/2010	
30 ^{bis} RUE DE CLERMONT		06/10/2010	Astreinte
Face au 11 AVENUE DU MARECHAL FOCH		16/11/2010	
9 BOULEVARD GAMBETTA		17/11/2010	
3 SQUARE PAUL VERLAINE		21/11/2010	Astreinte
20 SQUARE MARCEL FORESTIER		25/11/2010	
6 SQUARE JEAN BAPTISTE CLEMENT		16/12/2010	
* ROUTE DE CHOISY		16/12/2010	
1 SOLFERINO		17/12/2010	
26 RUE DE BOUVINES	23/12/2010		
Face au 12 AVENUE ALPHONSE CHOVET	29/12/2010		
13 RUE ALEXANDRE DUMAS	29/12/2010		



14- LISTE DES INTERVENTIONS SUR BRANCHEMENTS



LISTE DES INTERVENTIONS SUR BRANCHEMENTS

LOCALISATION	DATE D'INTERVENTION
2 ^{bis} RUE DU LT RENE DUCLOUX	08/01/2010
19 SQUARE JEAN BAPTISTE CLEMENT	16/02/2010
7 RUE DES PATISSIERS	26/02/2010
4 ALLEE DU CLOS POMPADOUR	01/03/2010
41 RUE DE L ESTACADE	06/03/2010 Astreinte
4-6 AVENUE ALPHONSE CHOVET	16/03/2010
10 ALLEE DE LA TILLOYE	22/03/2010
* RUE JEAN LEGENDRE	25/03/2010
12 AVENUE MARTYRS DE LA LIBERTE	07/04/2010
8 RUE DE PROVENCE	21/04/2010
16 RUE JULES MELINE	22/04/2010
* QUAI DE VENETTE	20/05/2010
5 RUE ANDRE MALRAUX	09/06/2010
5 SQUARE DU DOCTEUR FERRAND	10/06/2010 4 brnchts
13 RUE DES CORDELIERS	28/06/2010
46 ^{bis} SAINT JOSEPH	29/07/2010 Astreinte
39 RUE SAINT JOSEPH	30/07/2010
26 ALLEE DE LA TILLOYE	03/08/2010
* RUE DE STALINGRAD	04/08/2010 Astreinte
* RUE DES DOMELIERS	09/08/2010
1 RUE SAINT JOSEPH	09/08/2010
35 ^{bis} RUE SAINT GERMAIN	19/08/2010
42 RUE DE STALINGRAD	01/09/2010
8 ^{bis} RUE FOURNIER SARLOVEZE	03/09/2010
10 RUE DE L AIGLE	23/09/2010
1 RUE DU VIVIER CORAX	28/09/2010
30 RUE CARNOT	19/10/2010
. AVENUE DU CHEMIN DE FER	20/10/2010 Astreinte
70 RUE DE CLAMART	18/11/2010
39 PLACE JULES DULAC	22/11/2010
109 SAINT JOSEPH	18/12/2010 Astreinte



15- DETAIL DES INVESTISSEMENTS



Opération des travaux entrant dans le cadre du Renouvellement et Travaux Neufs - Investissements 2010

Banco : 3644 COMPIEGNE-DSP-Eau

DA	CONTRAT		SITE		OPERATION DE RENOUELEMENT		TRAVAUX IN SITU		DEPENSE DE L'ANNEE CALENDRAIRE		IMMOBILISATION COMPTABLE			Statut
	N° Banco	Désignation du contrat	N° Site PPV	Désignation PPV	N° Operation rvt	Désignation de l'opération de renouvellement	Date démarrage chantier	Date fin de chantier	2010	2009	2010	2011	Dont montant provisionné 2010	
DEPENSES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PLOMB														
R06	3644	COMPIEGNE-DSP-Eau	so	Réseau	C44D0607	Programme Plomb 2010	29/12/09	31/12/10	627 285,10 €		627 285,10 €		97 639,00 €	En cours
DEPENSES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUELEMENT														
R03	3644	COMPIEGNE-DSP-Eau	65473	Compteur Compiègne vers Venette (rocade C7bis)	C45D0308	Télétransmission compteur Compiègne > Venette	27/01/10	31/12/10	947,38 €			947,38 €		Terminé
F24	3644	COMPIEGNE-DSP-Eau	so	Canalisations accessoires réseaux	C44C2405	Avoir Rvlt canalisation AEP rue Eugénie Louis Compiègne	07/10/09	28/04/10	-36 347,04 €	48 246,66 €	11 899,62 €			Terminé
F24	3644	COMPIEGNE-DSP-Eau	so	Branchement hors plomb	C44D2401	Rvlt Branchement Fonte Rue de Pierrefonds	30/08/10	31/03/11	3 284,49 €			3 284,49 €		Terminé
F24	3644	COMPIEGNE-DSP-Eau	so	Canalisations accessoires réseaux	C44D2402	Renouvellements Vannes sur réseau de distribution	21/09/10	31/12/10	43 231,53 €			43 231,53 €		Terminé
Total									638 401,46 €	48 246,66 €	639 184,72 €	47 463,40 €	97 639,00 €	

Fonds programme de renouvellement 11 116,36 €

Programme plomb 627 285,10 €

Informations

* Toutes les dépenses faites en 2010 figurent dans la rubrique "Dépenses de l'année calendaire (en euro)" colonne 2010

Les dépenses 2010 peuvent être soit immobilisées en 2010, soit en 2011 pour des raisons de fin de chantier ou des raisons comptables. Dans notre métier "immobilisation" signifie mise à l'inventaire comptable

* les dépenses faites en 2009 qui sont immobilisées en 2010 figurent dans le tableau. Les dépenses faites et immobilisées en 2009 n'y figurent pas

*les montants provisionnés sont déjà inclus dans la dépense 2010. La commande des travaux est passée, la facture n'est pas totalement payée car les travaux ne sont pas achevés à fin dec



16- COMMUNICATION



Communication Clients

Le nombre de « buveurs d'eau » en hausse

86 % des Français font confiance à l'eau du robinet : l'enquête de satisfaction réalisée auprès des clients consommateurs en 2010 révèle une évolution significative de l'attitude des Français et démontre que l'usage de l'eau du robinet devient valeur qui s'affirme dans le contexte des nouveaux comportements de consommation. Lyonnaise des Eaux a fait de l'information des consommateurs un axe fort de sa communication.

Des supports écrits

- Une information de proximité : un livret d'accueil personnalisé

Dès son arrivée, le client reçoit un livret d'accueil qui l'informe sur l'eau du robinet et lui apporte des informations pratiques sur les services de Lyonnaise des Eaux. Ce document est réactualisé chaque année.

- La note ARS sur la qualité de l'eau jointe à la facture

Conformément aux termes de l'arrêté du 10 juillet 1996, l'ensemble de nos clients a reçu en 2010, à l'occasion d'une facturation, la note de synthèse sur la qualité de l'eau, établie par l'Agence régionale de la Santé.

- L'annonce du relevé

Le client est prévenu du passage des releveurs dans sa rue ou dans sa commune. En cas d'absence, l'avis de passage précise les modalités d'auto-relevé.

- www.leauevous.fr, le webzine des consommateurs



Le webzine des consommateurs

« L'eau & vous » propose tous les mois un dossier sur l'eau et de l'assainissement. Voici une sélection de sujets traités en 2010 :

- « L'eau (aussi) titille les papilles »
- « L'eau expliquée aux enfants »
- « L'eau dans l'habitat collectif »
- « L'eau du robinet partenaire de notre nutrition »
- « Fuyons les fuites »
- « L'eau à la pointe du progrès »





Un magazine en ligne, c'est :

plus d'information : vous accédez en quelques clics à l'ensemble des dossiers ;

plus d'échange : vous pouvez poser toutes vos questions à la rédaction ;

plus de régularité : abonnez-vous à la newsletter qui vous informe chaque mois de l'actualité de l'Eau et Vous ;

et surtout **plus d'écologie** ... nous limitons l'utilisation de papier, d'encre, d'emballage et de transport utilisés pour adresser le magazine.

- Une information pédagogique : *Explique-moi l'eau* et *Le Petit Quotidien*

La brochure « Explique-moi l'eau » donne aux enfants de 8 à 12 ans des informations sur « l'histoire de l'eau » et son cycle naturel, répond aux questions qu'ils se posent. Ils peuvent également y trouver des astuces pour construire par exemple un filtre à eau ou encore un pluviomètre.

En 2010, Lyonnaise des Eaux a également réalisé un numéro spécial sur l'eau, destiné aux enfants de 6 à 10 ans, en partenariat avec Le Petit Quotidien. Ils y trouvent notamment des jeux et des conseils pour ne pas gaspiller l'eau du robinet et protéger sa qualité.





Internet

Toutes les infos en un clic



Une question sur l'eau ? Une information sur les services de votre distributeur ? Ayez le réflexe www.lyonnaise-des-eaux.fr, le portail internet de Lyonnaise des Eaux.

Parce que 63 % des Français* ne s'estiment pas suffisamment informés sur l'eau, Lyonnaise des Eaux met à la disposition du grand public un portail d'information et de conseils pratiques. Vous y retrouverez des renseignements sur le relevé à distance des compteurs d'eau, sur le service d'alerte en

cas de fuite d'eau, sur les démarches à faire en cas de déménagement, sur tous les modes de paiement possibles. Ainsi que les réponses à toutes vos interrogations sur l'origine de l'eau, ses bienfaits et même des expériences ludiques à réaliser chez soi avec ses enfants.

(*) Source : baromètre C.I.Eau/TNS Sofres 2010 « Les Français et l'eau ».

Communication auprès des collectivités

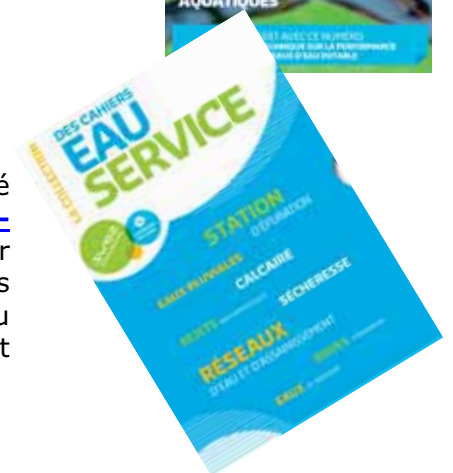
Eau Service : le journal de Lyonnaise des Eaux pour les collectivités locales

Les élus et techniciens des collectivités sont destinataires du magazine *Eau Service* trois fois par an. Il est complété par « Les Cahiers Eau Service », supplément technique du magazine. En 2010, deux cahiers techniques ont été publiés : *Optimiser les performances des réseaux d'eau potable* et *Cycle de l'eau : le point sur la réglementation*. L'ensemble de la collection de ces cahiers est disponible gratuitement sur simple demande auprès de virginie.guth@lyonnaise-des-eaux.fr.



Portail internet : un espace dédié aux collectivités locales

Les collectivités locales bénéficient désormais d'un espace dédié sur le site internet de Lyonnaise des Eaux (www.lyonnaise-des-eaux.fr/collectivites), conçu spécifiquement pour répondre aux attentes des élus et des acteurs locaux. Des informations régulièrement actualisées sur les grands enjeux du service de l'eau et de l'assainissement y sont également disponibles.





Lyonnaise des Eaux partenaire des collectivités

En 2010, Lyonnaise des Eaux s'est associée à de nombreux événements organisés par les communes et a également initié des opérations de sensibilisation auprès du grand public et des associations locales.

De nombreuses interventions – parfois associées à des visites de stations d'épuration – ont eu lieu dans les écoles.

À Compiègne,

- **Les 8, 9 10 et 11 avril 2010 : Concours complet international :**
Obstacle au nom de Lyonnaise des Eaux, animation d'un bar à eau.
- **Les 29 et 30 mai 2010 : Foire aux vins et aux fromages :**
Tenue d'un stand Lyonnaise des Eaux.
- **Le 11 juillet 2010 : Roller marathon :**
Animation d'un bar à eau et distribution de gourdes Lyonnaise des Eaux.
- **Les 22, 23 et 24 octobre 2010 : Meeting national d'automne de natation :**
Animation d'un bar à eau à l'entrée et autour des bassins, fourniture de bidons et gobelets.

Un espace pédagogique, sur le site internet, explique le cycle de l'eau domestique.





17- GLOSSAIRE



Glossaire Eau Potable

Le glossaire se compose de 6 thèmes :

I- TERMES GENERAUX

Affermage

La collectivité finance et réalise les ouvrages nécessaires au service. Elle les remet ensuite à l'entreprise (le fermier) qui en assure la gestion et tout ou partie du renouvellement. Le fermier est rémunéré par un prix perçu auprès des consommateurs, mais une partie de ses recettes - dite généralement "surtaxe collectivité" - est reversée à la collectivité pour qu'elle finance l'amortissement de ses équipements et de ses renouvellements.

Agence de l'eau

Ce sont des établissements publics administratifs dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Au nombre de 6 (1 par bassin), ces agences sont incontournables dans la mise en oeuvre de la politique de l'eau en France, en ce qui concerne la préservation de la ressource et gestion de l'assainissement. Elles disposent de fonds provenant des redevances sur les prélèvements dans le milieu naturel et sur les rejets de tous les usagers. Elles accordent aux maîtres d'ouvrage des aides financières pour la réalisation des travaux destinés à la réduction des pollutions, à l'aménagement des ressources en eau et à la réhabilitation des milieux aquatiques.

Collectivité

Le service de l'eau est un service public local qui relève de la responsabilité de chaque commune ou regroupement de communes : Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU), Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple (SIVOM), communauté de communes, communautés d'agglomération. Elle décide du mode de gestion du service.

Concession

L'entreprise concessionnaire finance et réalise les ouvrages définis lors de la signature du contrat et qui reviennent à la collectivité à la fin de celui-ci. Sa rémunération au titre de l'investissement réalisé est comprise dans le prix qu'il perçoit auprès du consommateur. Cette formule a l'avantage d'optimiser la nature de l'ouvrage ainsi que le coût global construction-exploitation sur la durée du contrat, de ne pas faire supporter le risque d'exploitation à la collectivité, enfin de réaliser l'ouvrage dans des délais plus courts.

ARS

L'Agence Régionale de la Santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau dans les départements (de la surveillance des eaux potables, des stations d'épuration, et des systèmes d'assainissement non collectif).



Délégataire

Les élus locaux doivent faire face aux exigences des consommateurs et à une réglementation de plus en plus stricte, aussi de plus en plus de collectivités délèguent le service de l'eau à des spécialistes, soit par un contrat d'affermage, soit par un contrat de concession, qui prévoit les modalités d'exploitation, le programme des travaux, les prix et l'évolution des prix. Le délégataire est rémunéré par un prix contractualisé avec la collectivité sur la durée du contrat et assure la gestion du service à ses risques et périls. La loi Barnier (art 75) limite la durée de délégation à 20 ans, sauf dans les cas où l'importance de l'investissement concessif impose une durée d'amortissement plus longue (nécessité d'un avis du Trésorier Payeur Général).

DRIRE

Les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement développent sous l'autorité du ministère de l'environnement en sus de celles concernant les installations classées, les actions réglementaires dans le domaine des déchets, de la pollution de l'air et de la prévention des risques technologiques.

Nappe phréatique

Nappe d'eau souterraine, formée par l'infiltration des eaux de pluie ou les lits souterrains des rivières et alimentant des puits et des sources. La pureté des eaux souterraines provient de leur filtration par les roches poreuses et les sables. La nappe d'eau est dite libre, lorsqu'elle est directement alimentée par les précipitations qui s'infiltrent depuis la surface du sol. Au contraire, elle est dite captive, lorsqu'une couche de terrain peu perméable la sépare de la surface.

Niveau piézométrique

Le niveau piézométrique est l'altitude de la surface libre d'une nappe pris en référence, en général par rapport au niveau standard de la mer.

Prestations de service

Dans le cadre d'un marché public et non d'une délégation, la collectivité finance les ouvrages nécessaires au service, en assure la gestion et confie à un prestataire tout ou une partie du service (entretien, facturation) à l'exclusion de l'encaissement des sommes dues par les usagés.

Rapport annuel du délégataire

La loi Mazeaud du 8 février 1995 fait obligation au délégataire de remettre à la Collectivité un rapport annuel technique et financier sur la gestion du service. Ce rapport doit être remis chaque année avant le 1er juin. Un décret d'application en date du 14 mars 2005 précise les documents constituant ce rapport.

Il sera produit une analyse de la qualité du service rendu, une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations relatives à l'exécution du service (notamment les tarifs pratiqués) et des données comptables elles-mêmes comprenant notamment un compte annuel de résultat de l'exploitation, un état de suivi de l'installation, un inventaire des biens du service et les engagements financiers nécessaires à la continuité du service public. La collectivité peut alors apprécier les conditions d'exécution ainsi que la qualité du service public.



Régie

C'est une forme de gestion directe dans laquelle la collectivité territoriale assure elle-même le service de l'eau, en tout ou partie, avec son propre personnel, en exploitant elle-même les ouvrages nécessaires. Il existe 3 types de régie s: la régie simple (ou directe), la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, constituant un véritable établissement public local et la régie dotée de la seule autonomie financière. Les régies simples sont les plus fréquentes mais leur nombre diminue progressivement. Les régies assurent actuellement 20% de la distribution de l'eau en France (contre 40% en 1980).

Régie intéressée

Intermédiaire entre la gérance et la délégation. La société privée exploite les équipements construits par la collectivité sous les ordres et pour le compte de la collectivité. Le gestionnaire n'est pas rémunéré par un prix mais par une rémunération versée par la collectivité, calculée sur la base du chiffre d'affaires du contrat et suivant une formule d'intéressement aux résultats définie par le contrat. La collectivité assure la totalité des dépenses, et assume la totalité des risques liés au service.

Règlement de service

Documents contractuels qui lient les usagers et le service de l'eau. Ils précisent les droits et les obligations des abonnés au service de l'eau d'une part, et des gestionnaires d'autre part. Ce sont des documents de base en cas de contentieux. Ils établissent les principes et les modalités de l'usage de l'eau potable du réseau de distribution et du déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement. Ils définissent notamment les conditions du raccordement au réseau d'eau potable et celles de branchement à l'égout, les règles concernant les abonnements y compris les compteurs et leur emplacement ainsi que les responsabilités concernant les installations intérieures des immeubles. Toute modification de ces règlements doit être portée à la connaissance des usagers.

II- LES CLIENTS

Nombre de branchements

Nombre de points de livraisons connectés au réseau de distribution d'eau potable.

Techniquement un branchement d'eau potable : Conduite et accessoires mis en oeuvre pour amener l'eau du réseau de distribution jusqu'au point de livraison de l'eau à l'utilisateur abonné, à l'exception des conduites et accessoires privés des immeubles collectifs

Nombre de références clients

Nombre de clients facturés (un client = une référence). Un client peut avoir un ou plusieurs branchements.



III- QUALITE DE L'EAU

Chloration

Traitement de l'eau par le Chlore (chlore gazeux, eau de Javel ou hypochlorite de sodium), pour réaliser la désinfection.

Chlore (Cl₂)

Gaz utilisé en traitement de l'eau. Pour manipuler ce gaz pur sur la station, des précautions de protection spécifiques doivent être prises par le personnel d'exploitation. C'est en effet un gaz dangereux. Dilué avec l'eau, par contre, et aux doses employées, il est absolument sans danger.

Désinfection

Cette phase permet d'éliminer les micro-organismes présents dans l'eau et susceptibles d'être pathogènes (qui peuvent causer une maladie). Elle est indispensable. On utilise le plus souvent des produits base de chlore ou un rayonnement ultraviolet.

Produits utilisés :-Hypochlorite -Chlore gazeux

Dureté

Teneur en calcium ou en magnésium d'une eau. Une eau dure contient beaucoup de calcium ou de magnésium, elle ne mousse pas avec du savon, elle a tendance à former des dépôts de tartre (calcaire) dans les conduites.

Nitrates

Stade intermédiaire de transformation (oxydation) de l'azote, ils proviennent aujourd'hui essentiellement des engrais agricoles. Ils attestent d'une bonne auto-épuration du milieu. Principales sources nutritives des végétaux, ils peuvent, à forte dose, nuire à l'équilibre écologique (eutrophisation) et à la santé des nourrissons. L'excès d'azote percole à travers le sol ; on déplore actuellement de nombreuses nappes dont la concentration en nitrates est trop élevée par rapport à la norme qui est de 50 mg/l.

Paramètres (analysés)

Ils sont en relation avec la structure naturelle des eaux, on y retrouve les deux types de paramètres suivants :



Paramètres bactériologiques

L'eau doit être exempte de bactéries et de virus pathogènes. Etant donné qu'on ne peut s'en assurer que par l'analyse d'un volume limité ou échantillon, on définit le volume d'eau dans lequel il ne devra se trouver aucun germe pathogène.

Paramètres analysés :

- Bactéries coliformes
- Escherichia Coli
- Streptocoques fécaux

Paramètres physico-chimiques

Il s'agit des caractéristiques que l'eau brute a pu acquérir dans son parcours naturel.

Au contact prolongé du sol, les eaux se chargent de certains éléments minéraux (tels les chlorures, les sulfates, le magnésium, le sodium, le potassium, etc). Les limites de concentration fixées pour la plupart de ces paramètres correspondent à des considérations de l'ordre du goût et de l'agrément plutôt qu'à des préoccupations sanitaires. La température, la conductivité, le pH sont également pris en compte.

Paramètres analysés :

- Chlorures, Sulfates, Magnésium, Sodium, Potassium...
- Nitrates, Pesticides, Plomb ...
- Turbidité, pH, Conductivité...

Pollution

Phénomène d'altération des usages de l'eau du milieu récepteur. Déséquilibre d'un milieu dû à la présence d'éléments qui ne s'y trouvent pas en temps normal ou qui s'y retrouvent à des concentrations plus faibles : substances chimiques, déchets, micro-organismes, eau chaude, etc.

Turbidité

Caractère d'une eau trouble, non transparente. L'intensité d'une turbidité s'exprime en gouttes de mastic, ou en unités Jackson ou NTU.



IV- LES VOLUMES, RENDEMENTS ET INDICES LINEAIRES DE PERTES

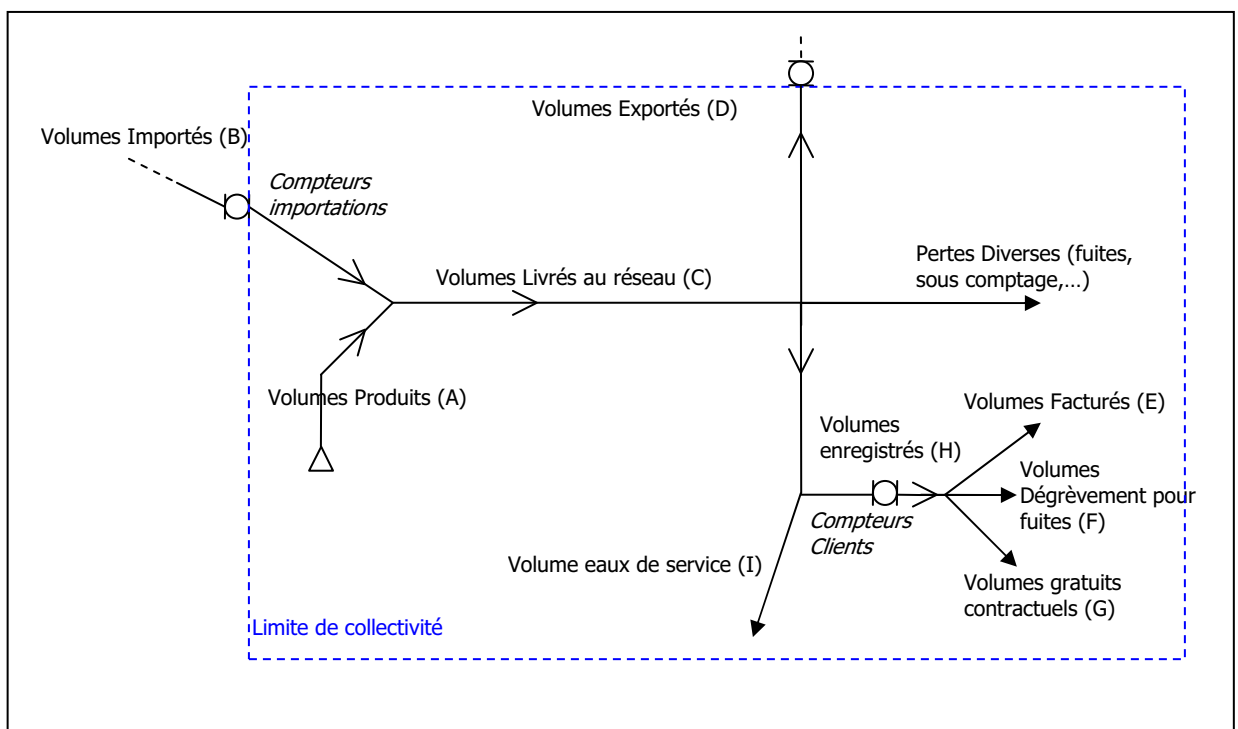
CHAPITRE PRODUCTION

Volumes prélevés

Volumes prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre de la délégation par chaque ressource (base redevance Agence de l'Eau).

Période de mesure : période de relève extrapolée sur 365 jours.

CHAPITRE RENDEMENT



Volumes produits (A)

Volumes d'eau potable comptabilisés (mesuré) en sortie des unités de production, après déduction des eaux utilisées pour les besoins propres des ouvrages.

Période de mesure : période de relève, extrapolée sur 365 jours.



Volumes importés (B)

Le volume d'eau potable importé en provenance de services d'eau extérieurs au périmètre du contrat.

Période de mesure : période de relève extrapolée sur 365 jours.

Volumes livrés au réseau (C)

Volumes d'eau potable entrant dans le réseau de la collectivité (production et achat)

= Volumes produits + Volumes importés

Volumes d'eau potable exportés (D)

Volumes d'eau potable exportés vers à une autre collectivité (flux sortant).

Période de mesure : période de relève (facturation clients), pondérée sur 12 mois

Volumes enregistrés (H)

Total des volumes comptabilisés chez les clients de la collectivité.

■ = **Volumes facturés + Dégrèvements pour fuites + Gratuits contractuels**

Avec :

- Volumes facturés (E) : volumes comptabilisés chez les clients et ayant fait l'objet d'une facturation.
- Dégrèvement pour fuite (F) : volumes comptabilisés chez les clients mais n'ayant pas fait l'objet d'une facturation (dans le cas d'une surconsommation due à une fuite chez le client).
- Volumes gratuits contractuels (G) : volumes comptabilisés chez les clients mais n'ayant pas fait l'objet d'une facturation (dans le cadre de clauses contractuelles).

Volumes eaux de service (I)

Volume **estimé** sans comptage, des consommations utilisées pour les besoins propres du Service des Eaux, et pour celles autorisées à des tiers sur le périmètre du contrat.

Il s'agit principalement des volumes utilisés pour :

- le lavage des réservoirs,
- les purges en réseau,
- la désinfection après travaux.
- Test et manœuvres des poteaux et bouches d'incendie,
- Lavage voirie, Curage assainissement (doit tendre à être comptabilisé),
- Chasses d'eau en égout,
- Arrosage des espaces verts lorsque qu'aucun compteur ou borne verte n'est disponible (doit tendre à être comptabilisé).



■ = Volumes enregistrés au compteur + Volumes exportés + Volumes eaux de service

Rendement du réseau de distribution

Le rendement de réseau est le pourcentage du volume d'eau utilisée (enregistré, exporté, eaux de service) rapporté au volume livré au réseau (produits et importés). Sa valeur absolue n'est pas significative, son évolution au contraire est intéressante.

Il faut cependant se méfier des réseaux de faibles linéaires qui ont un rendement qui varie beaucoup dès l'apparition d'une fuite.

■ **Rendement = $\frac{\text{Volume utilisé sur le réseau}}{\text{Volume livré au réseau}}$**

Indice linéaire de perte en réseau ou ILP avec usages techniques (m³/jour/km) (X)

Cet indicateur permet de connaître par Km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique comptage de la collectivité.

$$\text{ILP (en m}^3\text{/km/j)} = \frac{\text{Volume livré au réseau} - \text{volume utilisé sur le réseau}}{365 \text{ jours} \times \text{longueur réseau}}$$

Indice linéaire consommation (m³/jour/km) (V)

Cet indicateur représente le volume consommé par kilomètre de réseau et par jour. Il permet de définir trois catégories de réseaux : rural, intermédiaire et urbain.

$$\text{ILC (en m}^3\text{/km/j)} = \frac{\text{Volume utilisé sur le réseau} - \text{volume exporté}}{365 \text{ jours} \times \text{longueur réseau}}$$

		Satisfaisant	Assez satisfaisant	Médiocre	Préoccupant
Réseau rural	ILC < 10	ILP < 2	2 < ILP < 3	3 < ILP < 5	ILP > 5
Réseau intermédiaire	10 < ILC < 30	ILP < 6	6 < ILP < 8	8 < ILP < 11	ILP > 11
Réseau urbain	ILC > 30	ILP < 10	10 < ILP < 13	13 < ILP < 16	ILP > 16



V- LE PATRIMOINE DE PRODUCTION

Relais

Installation de pompage permettant de transférer l'eau vers un réservoir plus élevé.

Réservoir

En fonction du niveau de production et de consommation, l'eau est stockée dans des réservoirs (châteaux d'eau), installés en hauteur sur chaque commune pour satisfaire la demande aux heures de pointe. Le réservoir permet aussi de maintenir une pression constante et suffisante sur le réseau.

Surpresseur

Ils fournissent à l'eau le supplément de pression permettant sa distribution aux usagers situés sur les points hauts.

Unité de production

Installation permettant le pompage et éventuellement le traitement de l'eau.

VI- LE RESEAU

Age moyen du parc compteur

Cet âge moyen est décompté à partir de l'année de fabrication du compteur.

Calcul : somme des âges individuels des compteurs / nombre de compteurs

Compteurs renouvelés (remplacés)

Nombre de compteurs ayant dépassé une durée de vie fixée en fonction du diamètre et de son utilisation durant l'année civile (y compris les compteurs bloqués et illisibles).

Interventions d'astreintes

Interventions réalisées en urgence en dehors des horaires habituels de service (de 17h à 8h les jours ouvrables et de 16h30 le vendredi à 8h le lundi matin).pour assurer la continuité du service

Nombre de km de réseau de canalisation

Longueur des réseaux de distribution quels que soient le diamètre et la nature du matériau de la canalisation.



Nombre d'interventions renouvellement et remplacement branchements (total)

Nombre de branchements renouvelés correspondant aux investissements de renouvellement ou de remplacement.

dont nombre de renouvellements préventifs de branchements plomb

Nombre de branchements plomb renouvelés dans le cadre de la réglementation* sur l'eau destinée la consommation humaine (décret 2001-1220) ou d'un avenant plomb ou d'une clause spéciale plomb du contrat.* Réglementation : Décret 2001-1220 qui est entré dans une nouvelle phase le 25 décembre 2003 avec une nouvelle concentration, maximale admissible de 25 µg/l pour le plomb. Celle-ci sera abaissée à 10 µg/l en 2013.